

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2013

DOSSIER : R-3837-2013 - Phase 2

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. GILLES BOULIANNE
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 10 JUIN 2014

VOLUME 9

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO-SIGOUIN-PLASSE
procureur de Société en commandite Gaz Métro
(SCGM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE SCGM	
CAROLINE DALLAIRE	
JEAN-SÉBASTIEN HUET	
JOSÉE DUHAIME	
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	12
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	43
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	48
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	55
INTERROGÉS PAR M. GILLES BOULIANNE	58
INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT	62
PREUVE ACIG	
LUCIE GERVAIS	
PATRICK BOLDUC	
YVES SÉGUIN	
INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	71
INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT	122

R-3837-2013
10 juin 2014

- 4 -

PREUVE SÉ/AQLPA

JACQUES FONTAINE

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 131

PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE 142

PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT 161

PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL 177

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 187

RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE 200

R-3837-2013
10 juin 2014

- 5 -

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
ACIG-0070 : Présentation PowerPoint	74

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce dixième (10e)
2 jour du mois de juin

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix (10) juin
8 deux mille quatorze (2014)), dossier R-3837-2013 -
9 Phase 2. Demande d'approbation du Plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 conditions de service et tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
13 octobre deux mille treize (2013).

14 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
15 Marc Turgeon, président de la formation, de même
16 que monsieur Gilles Boulianne et madame Françoise
17 Gagnon.

18 La procureure de la Régie est maître Amélie
19 Cardinal.

20 La requérante est Société en commandite Gaz Métro,
21 représentée par maître Hugo Sigouin-Plasse.

22 Les intervenants qui participent à la présente
23 audience sont :

24 Association des consommateurs industriels de gaz,
25 représentée par maître Guy Sarault;

1 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
2 représentée par maître André Turmel;
3 Stratégies énergétiques et Association québécoise
4 de lutte contre la pollution atmosphérique,
5 représentées par maître Dominique Neuman.
6 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
7 désirent présenter une demande ou faire des
8 représentations au sujet de ce dossier? Je
9 demanderais par ailleurs aux parties de bien
10 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
11 les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous
12 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
13 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Madame Lebus. Bon début de journée à tous
16 les participants. Comme mentionné au paragraphe 9
17 de la décision D-2014-074, la présente audience est
18 liée à la décision D-2014-071 et porte sur la
19 preuve relative aux modifications de service de gaz
20 d'appoint pour contrer une interruption ayant pour
21 cote la pièce B-0448.

22 Avant d'entendre la preuve du Distributeur,
23 voici quelques consignes. La Régie adopte pour la
24 présente audience l'ordre d'intervention suivant :
25 l'ACIG, la FCEI et SÉ/AQLPA.

1 Nous aurons une pause ce matin et nous
2 arrêterons autour de midi pour dîner. Nous verrons
3 à utiliser le mieux possible le temps. Alors, si on
4 constate qu'il est possible de traiter le dossier
5 en une journée, quitte à terminer un peu plus tard
6 aujourd'hui, nous vous en informerons après le
7 dîner.

8 En plus de la procureure de la Régie,
9 maître Cardinal, l'équipe d'analystes est composée
10 de Monique Rouleau et Pierre Renaud. À moins d'une
11 question préliminaire, la Régie serait prête à
12 débuter. Pas de questions. Maître Turmel, non? Non.
13 On débute. Parfait. Merci, Maître Turmel.

14

15 PREUVE DE SCGM

16

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Bonjour, Monsieur le Président, Madame la
19 Régisseur, Monsieur le Régisseur. Maître Sigouin-
20 Plasse pour Société en commandite Gaz Métro. Alors,
21 tel qu'indiqué hier dans notre planification
22 d'audience, les témoins sont prêts, donc, Madame la
23 greffière, pour être assermentés. Il y a eu... Les
24 témoins ont beaucoup travaillé jusqu'à assez...
25 hier, le délai étant midi, on a travaillé jusqu'à

1 la dernière minute pour fournir le plus
2 d'informations possible à la réponse à la demande
3 de renseignements qui, je crois, est la cote B-492
4 et qui fournit beaucoup d'informations et qui
5 complète la preuve de Gaz Métro. Donc, sans plus
6 tarder, nous assermenterions les témoins et nous
7 vous les laisserions répondre aux questions des
8 différents participants et de la Régie bien
9 évidemment.

10

11 L'an deux mille quatorze (2014), ce dixième (10e)
12 jour du mois de juin, ONT COMPARU :

13

14 CAROLINE DALLAIRE, chef de service à la
15 Tarification, Gaz Métro, ayant une place d'affaires
16 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

17

18 JEAN-SÉBASTIEN HUET, chef de service Affaires
19 contractuelles, Gaz Métro, ayant une place
20 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
21 (Québec);

22

23 JOSÉE DUHAIME, chef de service Opérations et centre
24 de contrôle du réseau, Gaz Métro, ayant une place
25 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal

1 (Québec);

2

3 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
4 solennelle, déposent et disent :

5

6 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Q. [1] Je vous remercie, Madame la greffière. Alors,
8 vos curriculum vitae respectifs ont été déposés
9 hier dans la pièce Gaz Métro-2, Document 21. Il
10 s'agit de la pièce B-493 pour la Régie. Madame
11 Duhaime, votre curriculum vitae se retrouve à la pe
12 16 de cette pièce; Monsieur Huet, à la page 20; et
13 Madame Dallaire, à la page 11. Est-ce que vous avez
14 des modifications à apporter à vos curriculum
15 vitae?

16 Mme CAROLINE DALLAIRE :

17 R. Non.

18 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

19 R. Non.

20 Mme JOSÉE DUHAIME :

21 R. Non.

22 Q. [2] Merci. Quant aux pièces relatives à votre
23 témoignage aujourd'hui, il s'agit de la pièce B-448
24 (Gaz Métro-2, Document 60). Et la réponse à la
25 demande de renseignements numéro 16 de la Régie, la

1 pièce B-492 (Gaz Métro-19, Document 30). Est-ce que
2 vous avez des modifications à apporter à ces
3 pièces?

4 Mme JOSÉE DUHAIME :

5 R. J'aurais une modification à apporter pour les DDR
6 (demandes de renseignements) à la question 2.3, la
7 page 6 de 8, le point 9. Il semble y avoir eu une
8 erreur de frappe, lors de la transcription. Alors,
9 pour les heures, c'est entre onze heures (11 h) et
10 midi trente (12 h 30). Donc un deux H trois zéro.
11 Et non vingt-quatre heures trente (24 h 30).

12 Q. [3] Donc, on s'enlève une demi-journée. C'est bon.
13 Merci. Est-ce qu'il s'agit des seules
14 modifications?

15 R. Oui.

16 Q. [4] Je vous remercie. Alors, est-ce que vous
17 adoptez ces pièces comme valant pour votre
18 témoignage écrit dans le cadre de la présente cause
19 tarifaire, enfin dans le cadre de la présente
20 audience, Madame Duhaime?

21 R. Oui.

22 Q. [5] Monsieur Huet?

23 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

24 R. Oui.

25

1 Mme CAROLINE DALLAIRE :

2 R. Oui.

3 Q. [6] Madame Dallaire, je vous remercie. Alors, les
4 pièces sont officiellement versées au dossier. Tel
5 qu'indiqué, je laisse les témoins répondre aux
6 questions de la Régie et des différents
7 intervenants, Monsieur le Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Alors, pour l'ACIG,
10 Maître Sarault.

11 (9 h 10)

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

13 Alors, bonjour, monsieur, dames. Guy Sarault, pour
14 l'Association des consommateurs industriels de gaz.
15 Alors à titre d'entrée en matière pour mes
16 questions, je voudrais en passant revoir un peu
17 l'évolution chronologique de la position de Gaz
18 Métro à l'égard du gaz d'appoint pour contrer une
19 interruption.

20 Q. [7] Alors à la page 3, lignes 1 à 5, donc dans
21 l'introduction de votre preuve écrite, pièce B-
22 0448, vous présentez votre proposition dans le
23 cadre du présent dossier comme étant le suivi de la
24 décision D-2013-192, qui a été rendue par la Régie
25 le quatre (4) décembre deux mille treize (2013),

1 n'est-ce pas?

2 Mme CAROLINE DALLAIRE :

3 R. Oui.

4 Q. [8] Donc, cette preuve que vous présentez
5 aujourd'hui a essentiellement pour but de se
6 conformer à l'ordonnance qui a été émise et qui est
7 reproduite dans l'introduction de votre preuve,
8 n'est-ce pas?

9 R. Effectivement.

10 Q. [9] Bon. Est-ce qu'il n'est pas exact que, selon la
11 preuve qui a été déposée par Gaz Métro dans le
12 cadre des audiences qui ont mené à la décision D-
13 2013-192, donc la preuve qui est antérieure au
14 quatre (4) décembre deux mille treize (2013), qu'il
15 n'y avait pas de proposition de la nature de celle
16 qui est versée aujourd'hui au présent dossier?

17 R. C'est exact.

18 Q. [10] Je voudrais préciser la position qui avait été
19 adoptée par Gaz Métro dans le cadre de cette preuve
20 et, plus précisément, je vous réfère, vous avez eu
21 l'occasion de lire la preuve écrite de madame Lucie
22 Gervais, que nous avons produite vendredi le six
23 (6) juin, c'est la pièce C-0069?

24 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

25 R. Oui.

1 Q. [11] Vous avez eu l'occasion de la lire?

2 Mme CAROLINE DALLAIRE :

3 R. Oui.

4 Q. [12] Alors à la page 13 de la preuve écrite de
5 madame Gervais, pièce C-0069, on a un extrait de
6 réponses qui avaient été données par Gaz Métro à
7 une demande de renseignements de la Régie, c'est
8 les réponses aux questions 6.1 et 6.2 dans le cadre
9 du dossier qui a mené à la D-2013-192. Alors vous
10 reconnaissez ces réponses aux DDR de la Régie?

11 R. Oui.

12 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

13 R. Oui.

14 Q. [13] Oui. Alors je voudrais vous demander certaines
15 petites précisions dans la réponse. D'abord, aux
16 lignes 26 à 28, vous dites, et je cite :

17 Si, par la suite, des capacités de
18 transport sont disponibles afin de
19 contracter du GAI pour les clients qui
20 lui ont demandé un tel service, elle
21 procédera.

22 Est-ce qu'il faut comprendre que vous parliez ici
23 des clients qui utilisent déjà le transport et la
24 fourniture du gaz de Gaz Métro pour les fins du
25 service de gaz d'appoint pour contrer une

1 interruption, c'est de cette catégorie-là de
2 clients dont vous parlez ici dans cet extrait
3 précis?

4 Mme JOSÉE DUHAIME :

5 R. Oui, en fait, on réfère aux clients qui sont déjà
6 sur une liste préétablie pour Gaz Métro pour des
7 clients en gaz de réseau.

8 Q. [14] Et plus loin dans le paragraphe qui suit, au
9 paragraphe, aux lignes 31 à 33, vous dites, et je
10 cite :

11 D'autre part, plusieurs clients
12 interruptibles contractent eux-mêmes
13 leur capacité de transport pour le
14 service de GAI. Gaz Métro ne contrôle
15 nullement ces capacités et ne peut en
16 prendre possession pour ses propres
17 besoins.

18 Alors, effectivement, il s'agit ici de l'autre
19 catégorie de clients, donc ceux qui fournissent
20 leur propre gaz d'appoint et le transport pour
21 l'acheminer en franchise, n'est-ce pas?

22 R. Oui.

23 Q. [15] Est-ce qu'il est exact que Gaz Métro ne
24 contracte aucun transport pour la clientèle
25 interruptible, autrement dit, est-ce qu'il n'est

1 pas exact que les clients interruptibles utilisent
2 seulement du transport qui n'est pas requis pour la
3 clientèle en service continu, lorsque c'est utilisé
4 évidemment, lorsque ce n'est pas utilisé par les
5 clients continus?

6 R. Oui, ils prennent les excédents de transport.

7 Q. [16] C'est des excédents de transport. Donc il n'y
8 a pas de contrat spécial, dans le Plan
9 d'approvisionnement, qui est destiné à la clientèle
10 interruptible?

11 R. Il n'y a pas de contrats fermes qui sont attribués
12 aux clients interruptibles.

13 (9 h 16)

14 Q. [17] Exact. Et les clients qui fournissent du gaz
15 d'appoint pour contrer une interruption, à même
16 leur propre molécule et leur propre transport, sont
17 bel et bien déjà interrompus lorsqu'ils se
18 prévalent de ce service-là, n'est-ce pas?

19 R. Oui.

20 Q. [18] Donc, le transport qui est fourni et la
21 molécule également, qui sont fournis par ces
22 clients-là dans le cadre du service de GAI, est-ce
23 qu'il n'est pas exact que c'est du transport
24 additionnel au-delà de ce que Gaz Métro a déjà
25 contracté pour l'ensemble de la clientèle continue?

1 R. Oui.

2 Q. [19] Donc, ce n'est pas du transport ni de la
3 molécule qui est confisquée de la clientèle en
4 service continu, on s'entend?

5 R. C'est exact.

6 Q. [20] Est-ce qu'il n'est pas exact aussi que dans
7 une grande partie des cas, et c'est aussi vrai pour
8 le gaz, le GAI offert par Gaz Métro elle-même, que
9 le GAI contracté par les clients eux-mêmes, que
10 très souvent ces capacités de transport là et la
11 molécule sont contractées sur le marché secondaire
12 en amont de la franchise?

13 R. Oui.

14 Q. [21] Et seriez-vous d'accord avec moi si je vous
15 suggérais que la disponibilité de la capacité de
16 transport sur le marché secondaire n'est jamais
17 garantie, que c'est une question de marché?

18 R. C'est effectivement toujours en fonction des points
19 de marché. Donc, s'il y a des points qui sont plus
20 intéressants que le point de la franchise de Gaz
21 Métro, GMI-EDA, le gaz peut être détourné à
22 d'autres points.

23 Q. [22] Donc, il peut arriver puis il peut, et il
24 arrive en pratique que Gaz Métro ou des clients ne
25 soient pas en mesure de trouver du gaz d'appoint

1 pour contrer une interruption?

2 R. Effectivement.

3 Q. [23] Et dans ces cas-là, les clients concernés
4 demeurent interrompus purement et simplement?

5 R. C'est exact.

6 Q. [24] Et dans ces cas-là, ils doivent soit recourir
7 à une autre source d'énergie comme, par exemple, le
8 mazout, ou suspendre leurs opérations?

9 R. C'est vrai.

10 Q. [25] Alors pour les fins de votre plan
11 d'approvisionnement, est-ce qu'il est exact que Gaz
12 Métro ne peut pas se fier au marché secondaire pour
13 alimenter la clientèle ferme?

14 R. Tel qu'on a déjà mentionné, c'est sûr que Gaz Métro
15 on ne peut pas se fier sur du transport sur un
16 marché secondaire quand on n'a pas la certitude que
17 ce gaz-là va venir chez Gaz Métro, dans notre
18 territoire, pendant une journée de pointe,
19 effectivement.

20 Q. [26] Comme on vient de discuter.

21 R. C'est ça.

22 Q. [27] Toujours dans vos réponses aux demandes de
23 renseignements dans le cadre des audiences qui ont
24 mené à la D-2013-192, votre réponse à la question
25 6.2, et je cite. Alors la question disait :

1 Dans l'hypothèse où la Régie
2 souhaiterait qu'une telle procédure
3 s'applique en cas d'urgence, veuillez
4 indiquer de façon précise comment les
5 conditions de service devraient être
6 modifiées pour atteindre de telles
7 finalités.

8 Et la première phrase de la réponse se lit comme
9 suit :

10 Il n'y a pas lieu de modifier les
11 conditions de service.

12 C'est exact?

13 R. Oui.

14 Q. [28] Pourriez-vous expliciter les motifs pour
15 lesquels, au moment où cette question a été
16 soulevée par la Régie ou cette possibilité a été
17 soulevée par la Régie, Gaz Métro a choisi de
18 répondre qu'il n'y avait pas lieu de modifier les
19 conditions de service telles qu'elles existaient au
20 moment où la réponse a été rédigée?

21 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

22 R. Bien, comme il est écrit en réponse à la demande de
23 renseignements, Gaz Métro agit déjà, selon ce
24 principe-là. C'est-à-dire quand il y a des
25 capacités, quand Gaz Métro gère la liste des

1 clients qui sont inscrits sur la liste pour
2 laquelle elle va contracter à même du transport,
3 elle assure ce qu'on appelle ses propres besoins en
4 premier, donc les besoins de la clientèle
5 continuent. Ça fait que, de ce point-là, Gaz Métro
6 agit déjà comme ça.

7 Et on dit aussi, d'un autre côté, qu'on ne
8 peut pas non plus aller contracter de la capacité
9 pour... contracter la capacité qui, normalement,
10 peut être prise par les autres clients parce qu'on
11 ne contrôle pas cette capacité-là.

12 (9 h 20)

13 Q. [29] Hum, hum. Mais, est-ce qu'il n'est pas exact
14 que pour vos fins, dans même la discussion qu'on
15 vient d'avoir tout à l'heure, que de toute façon la
16 capacité pour les fins du gaz d'appoint concurrence
17 c'est pas de la capacité qui est garantie de toute
18 façon. Pour votre clientèle ferme. Ça ne peut pas
19 être un outil pour le plan d'approvisionnement pour
20 la clientèle ferme, je veux dire.

21 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

22 R. Effectivement, Gaz Métro... Gaz Métro, pour son
23 plan d'approvisionnement, s'arrange pour avoir les
24 outils qu'elle a besoin pour la clientèle continue
25 a priori avant l'hiver. Donc, cet outil-là n'est

1 pas un outil ferme d'approvisionnement, au sens du
2 plan d'appro.

3 Mme JOSÉE DUHAIME :

4 R. Il faut comprendre que pendant une journée de
5 pointe, le gaz va circuler au marché qui rapporte
6 plus d'argent aux fournisseurs qui détiennent la
7 capacité. Donc, ce gaz-là peut être facilement
8 détourné à autre point que le territoire de Gaz
9 Métro.

10 Q. [30] Ce qui fait qu'il est loin d'être garanti.

11 R. C'est exact.

12 Q. [31] Maintenant, vous savez que suite à la décision
13 D-2013-192, l'association que je représente a
14 présenté une requête en révision dans le dossier R-
15 3874-2013. Exact?

16 Mme CAROLINE DALLAIRE :

17 R. Oui.

18 Q. [32] Et cette requête en révision a fait l'objet
19 d'une audience qui a eu lieu le deux (2) avril deux
20 mille quatorze (2014) ici à la Régie. Alors pour
21 les fins du dossier est-ce qu'il est exact de
22 rappeler que Gaz Métro n'a aucunement contesté
23 cette requête de la part de l'ACIG?

24 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

25 R. C'est vrai que Gaz Métro n'a pas contesté la

1 requête.

2 Q. [33] Préalablement à l'audience qui a été tenue sur
3 cette requête en révision, l'ACIG avait déposé une
4 argumentation écrite au soutien de sa requête. Est-
5 ce que les témoins qui sont ici avaient eu
6 l'occasion d'en prendre connaissance à l'époque?

7 R. Honnêtement, je ne suis pas sûr de l'avoir lue.

8 Q. [34] O.K. Alors écoutez, tout ce que je vais faire,
9 je vais vous faire certaines propositions
10 génériques sur la nature du service de Gaz... de
11 GAI. Si je vous suggérais de façon générique que
12 pour les clients concernés le service de GAI
13 procure la possibilité d'utiliser une autre...
14 Plutôt que d'utiliser une autre source d'énergie
15 comme le mazout lourd en cas d'interruption, leur
16 procure la possibilité d'acheminer leur propre gaz
17 en franchise en utilisant une capacité de transport
18 supplémentaire qu'ils contractent auprès de leur
19 propre fournisseur, au-delà de celle déjà détenue
20 par Gaz Métro pour desservir l'ensemble de la
21 clientèle. Êtes-vous d'accord avec cette
22 proposition?

23 Mme CAROLINE DALLAIRE :

24 R. Oui.

25 Q. [35] Vous savez que quelques jours avant les

1 audiences qui ont été tenues sur la question du GAI
2 - c'était le huit (8) novembre deux mille treize
3 (2013), et qui ont mené à la décision D-2013-192,
4 quelques jours c'est peu de jours, c'est seulement
5 deux jours avant - la Régie avait rendu une
6 décision, une autre décision importante dans le
7 cadre du dossier, qui est la D-2013-179. Ça va?

8 R. Oui.

9 Q. [36] Et ma question est la suivante : à l'époque où
10 on se dirigeait vers la décision D-2013-192, est-ce
11 qu'il n'est pas exact que du point de vue de Gaz
12 Métro la question du GAI faisait partie de
13 l'ensemble des sujets qui devaient être discutés
14 dans la foulée du suivi de la décision D-2013-179,
15 pour les fins d'un dépôt éventuel le premier (1^{er})
16 novembre deux mille quatorze (2014). Ou d'une
17 entrée en vigueur le premier (1^{er}) novembre deux
18 mille quatorze 2014).

19 R. Oui, effectivement. Du point de vue de Gaz Métro
20 c'est ce qu'on croyait.

21 Q. [37] Et... et que ceci, du point de vue de Gaz
22 Métro, serait discuté avec les clients concernés.

23 R. Effectivement.

24 Q. [38] Est-ce qu'il est exact qu'en vertu des
25 conditions actuelles du tarif - et plus précisément

1 de l'article 11.3.3.3 des conditions du tarif - que
2 Gaz Métro a le loisir d'accepter ou de refuser des
3 livraisons de service de gaz d'appoint
4 interruptible, général... Lorsqu'il y a, par
5 exemple, des problèmes de rentabilité ou de
6 difficultés opérationnelles?

7 R. En fait, cette clause-là s'applique lorsqu'il y a
8 des enjeux sur le réseau de Gaz Métro, donc lorsque
9 c'est impossible d'acheminer le gaz jusqu'à
10 l'installation du client.

11 Q. [39] Hum, hum.

12 R. Un cas de saturation de réseau serait un bon
13 exemple, là, de cas où on refuserait le GAI.

14 Q. [40] Vous volez les mots de ma bouche. Donc, un cas
15 de saturation de réseau ou autre cas de force
16 majeure vraiment, là, qui cause des grosses
17 difficultés opérationnelles.

18 R. Effectivement.

19 (9 h 26)

20 Q. [41] J'aurais maintenant certaines questions
21 d'ordre technique, de clarification sur votre
22 preuve, la proposition dans le cadre du présent
23 dossier. D'abord, à la page... donc, c'est la pièce
24 B-0448. Donc, à la page 5, à la ligne 15 et
25 suivantes, vous dites, et je cite :

1 Toutefois, considérant...
2 Excusez-moi, je suis allé trop loin trop
3 rapidement. On va monter un petit peu plus haut.
4 Ça, ça décrit votre proposition, à compter de la
5 ligne 5 :

6 Ainsi, les clients interruptibles
7 intéressés s'inscriraient au service
8 de GAI avant le 1er novembre, soit le
9 début de la saison d'interruption, en
10 informant leur conseiller VGE. Le cas
11 échéant, un contrat maître serait
12 convenu. Les clients mentionneraient
13 au conseiller VGE la quantité de gaz
14 d'appoint requis par jour en
15 gigajoules ainsi que le prix maximal
16 qu'ils sont prêts à payer.

17 Donc, dès avant même le premier (1er) novembre, les
18 clients seraient appelés à fournir et des quantités
19 et des prix qui seraient acceptables de leur point
20 de vue?

21 Mme JOSÉE DUHAIME :

22 R. Oui. Présentement, les clients qui sont déjà sur
23 cette liste-là, les clients qui sont en gaz de
24 réseau, ils donnent déjà un montant, une quantité
25 par jour et un montant maximal qu'ils sont prêts à

1 payer.

2 Q. [42] Ça, c'est vrai pour les clients en gaz de
3 réseau, mais ce n'est pas vrai pour l'autre
4 catégorie de clients, qui utilisent leur propre
5 fournisseur pour les fins du transport et de la
6 molécule de GAI?

7 R. Effectivement, parce que les autres clients,
8 présentement, ils font une autre méthode où ils
9 achètent eux-mêmes la molécule en franchise, ou ils
10 demandent à Gaz Métro de le faire s'ils sont
11 incapables de la trouver.

12 Q. [43] Et ensuite, vous parlez de possibilité de
13 réviser ça pendant la saison en fonction des
14 besoins du client, mais vous ajoutez, à compter de
15 la ligne 15, et je cite :

16 Toutefoix, considérant les délais
17 opérationnels très courts, aucune
18 nouvelle inscription ou changement de
19 paramètres ne seraient acceptés durant
20 la période d'achat, c'est-à-dire le
21 jour ouvrable précédant la journée
22 d'interruption.

23 Alors, quand on parle de journée ouvrable ici, on
24 parle vraiment de vingt-quatre (24) heures complet
25 avant la journée d'interruption? Donc, si

1 l'interruption est prévue pour le jeudi, l'échéance
2 serait le mardi soir?

3 R. Effectivement, mardi soir fin de journée.

4 Q. [44] O.K. Est-ce que, selon la nouvelle formule qui
5 est proposée, il serait possible pour Gaz Métro de
6 considérer différents volumes pour un même client,
7 selon le prix disponible?

8 R. Est-ce que vous voulez dire à l'intérieur de la
9 même journée?

10 Q. [45] Oui.

11 R. Ou vous voulez dire pour la fin de semaine,
12 exemple?

13 Q. [46] La même journée d'interruption. Différents
14 volumes à différents points de consommation à
15 l'intérieur d'une usine.

16 R. Je ne suis pas certaine de comprendre votre
17 question, à différents points de consommation à
18 l'intérieur d'une usine.

19 Q. [47] Un petit instant. Est-ce qu'un même client
20 pourrait, une même journée d'interruption, avoir
21 deux prix pour deux volumes différents?

22 R. Non. S'ils sont dans la même zone, ça va être le
23 même prix. C'est un coût moyen.

24 Q. [48] C'est un coût moyen. O.K. Plus bas toujours,
25 parlant du prix, on vient de le mentionner, à la

1 ligne, à compter de la ligne 28, vous dites :

2 Le prix unitaire du service GAI pour
3 la journée d'interruption serait égal
4 au coût unitaire moyen pondéré par les
5 volumes des transactions qui auraient
6 été contractées pour répondre à la
7 demande.

8 Alors, c'est un peu après le fait, c'est après la
9 nomination que ça se finaliserait, le prix, si je
10 comprends bien?

11 R. Non, ce n'est pas après la nomination, c'est
12 pendant la période d'achat.

13 Q. [49] Pendant la période d'achat, mais...

14 R. Si on achète de plusieurs fournisseurs, à ce
15 moment-là on aurait le prix moyen par fournisseur,
16 le prix de chaque transaction qui établirait le
17 coût moyen, et ça serait le coût moyen établi par
18 zone pour les clients en question.

19 Q. [50] O.K. Donc, ça ne serait pas une décision libre
20 et volontaire de la part du client, ça serait le
21 coût moyen, qui est la résultante d'une quantité de
22 transactions?

23 R. Bien, la décision volontaire du client, ça serait
24 de s'inscrire sur la liste avec son prix maximal
25 qu'il est prêt à payer. Et nous, après, on

1 essayerait d'acheter le gaz à l'intérieur de ce
2 prix-là qui est indiqué dans sa feuille.

3 Q. [51] O.K. Ça serait en deçà du prix maximal, mais
4 le client ne connaîtrait pas nécessairement
5 d'avance le prix précis qu'il aurait pour une
6 transaction donnée?

7 R. Non. Il saurait le prix une fois que les
8 transactions sont complétées. Parce qu'en
9 s'inscrivant sur la liste, c'est comme s'il donne
10 l'autorisation à Gaz Métro d'agir en son nom
11 jusqu'au prix maximal qu'il est prêt à payer. C'est
12 pour ça qu'il s'inscrit sur la liste.

13 (9 h 33)

14 Q. [52] Parfait. À la page 6, les lignes 2 et
15 suivantes, vous dites, et je cite :

16 La notion de « premier demandeur,
17 premier servi » n'existe pas dans un
18 processus de gestion de liste de
19 demandeurs établie en début d'hiver.

20 Comme on a vu tantôt.

21 Ainsi, Gaz Métro ne pourrait attribuer
22 des transactions à un prix donné à des
23 clients spécifiques.

24 Est-ce qu'il n'est pas exact que selon le statu
25 quo, les clients qui fournissent leur propre gaz,

1 avec leur propre fournisseur, ont le loisir d'avoir
2 des transactions individuelles à des prix
3 spécifiques?

4 Mme JOSÉE DUHAIME :

5 R. Oui.

6 Q. [53] Un peu plus loin, à la ligne 6 :

7 Si Gaz Métro ne pouvait contracter la
8 totalité des besoins identifiés, la
9 priorité de service GAI serait
10 accordée selon l'ordre décroissant des
11 prix de distribution.

12 Quel résultat, à quel résultat parviendra-t-on si
13 le gaz acheté doit être partagé entre deux clients
14 qui ont le même prix de distribution, qui sont sur
15 un pied d'égalité? Bonne question.

16 R. Je m'excuse de vous faire attendre.

17 Q. [54] Il n'y a pas de problème.

18 R. Au fait, on se posait la question parce que, comme
19 je vous dis, dans les, les clients qui étaient déjà
20 préinscrits sur la liste des années précédentes, ce
21 n'est pas vraiment arrivé ces cas-là, les cas
22 d'attribution, on le trouvait ou on ne le trouvait
23 pas, c'est quand même assez simple. Dans ces cas-
24 ci, c'est un peu plus compliqué. J'aurais tendance
25 à vous dire, c'est sûr que ça m'étonnerait qu'un

1 client ait exactement le même tarif de
2 distribution, j'aimerais bien ça voir la feuille,
3 mais j'aurais tendance à dire : au lieu de faire
4 l'attribution entre les deux, qu'on refuserait les
5 deux.

6 Q. [55] Vous refuseriez les deux?

7 R. Mais c'est, comme je vous dis, hypothétique, là.

8 Q. [56] À la page 6 toujours, lignes 21 et suivantes,
9 vous êtes en train d'expliquer la mécanique,
10 alors :

11 Considérant l'obligation des clients
12 interruptibles de transiger, par
13 l'intermédiaire de Gaz Métro, le
14 service de GAI, Gaz Métro estime que
15 la concrétisation des transactions
16 représentera près de 125 réquisitions
17 de nomination de gaz à réaliser à
18 l'intérieur d'une période de deux
19 heures...

20 entre neuf heures (9 h) et onze heures (11 h),
21 ... et ce, en plus de son processus
22 normal de nomination.

23 Alors c'est certainement une mécanique qui est plus
24 lourde que celle que vous avez à gérer en ce moment
25 lorsque les clients fournissent leur propre gaz et

1 s'occupent de leurs propres transactions avec leur
2 fournisseur?

3 R. Au fait, ce qu'on disait à ce paragraphe-ci, c'est
4 si tous les clients nous faisaient des demandes
5 individuelles à l'intérieur de cette période-là de
6 nomination...

7 Q. [57] Hum hum.

8 R. ... donc qui est de neuf heures (9 h) à onze heures
9 (11 h), ça serait presque ingérable, là, cent
10 vingt-cinq (125) demandes pour le gaz et trouver
11 des transactions individuelles par client.

12 Q. [58] Mais on peut imaginer que ça pourrait arriver
13 si c'est une journée très froide et vous avez une
14 très grande quantité de clients interruptibles qui
15 sont interrompus en même temps...

16 R. Mais c'est pour ça que si la notion de la liste
17 existe, on sait déjà que ce n'est pas des
18 transactions individuelles, on fait des
19 transactions en masse pour les clients.

20 Q. [59] Ça serait comme un pool?

21 R. Oui.

22 Q. [60] Toujours sur le sujet de la complexité, vous
23 dites à la page 7, aux lignes 6 et suivantes :

24 L'implantation de ce processus
25 pourrait nécessiter des changements

1 informatiques, car Gaz Métro devra
2 adapter certains systèmes relativement
3 à...

4 et vous donnez trois considérations à prendre en
5 ligne de compte; est-ce que vous avez une idée des
6 délais et des coûts qui seraient associés à ces
7 changements informatiques?

8 R. Je n'ai pas une idée des coûts parce que c'est sûr
9 que ça va être le Département d'informatique chez
10 Gaz Métro qui vont faire les changements, il y a
11 des changements au système à apporter. Les délais,
12 c'est sûr qu'on pense qu'on va être capables de le
13 faire pour le premier (1er) novembre deux mille
14 quatorze (2014), donc pendant cet été.

15 (9 h 39)

16 Q. [61] O.K. Toujours à la page 7 au bas de la page,
17 lignes 24 à 26, vous dites, et je cite :

18 Les modifications au service de GAI ne
19 peuvent constituer un substitut
20 acceptable à sécuriser les outils
21 requis pour faire face à l'ensemble
22 des conditions climatiques dans le
23 cadre du plan d'approvisionnement.

24 Est-ce qu'il n'est pas exact que c'est un peu ce
25 qu'on a discuté tantôt, c'est que ce n'est

1 aucunement garanti au niveau de la disponibilité
2 les capacités de GAI?

3 R. Absolument.

4 Q. [62] Vous parlez à la page 8 maintenant, d'une
5 rencontre qui a été tenue avec la clientèle Grandes
6 entreprises en date du vingt-deux (22) mai deux
7 mille quatorze (2014) au cours de laquelle vous
8 avez pu présenter les modalités du service de GAI à
9 compter de l'hiver deux mille quatorze-deux mille
10 quinze (2014-2015) et du processus qui serait mis
11 en place. On parle évidemment du processus qui fait
12 l'objet de votre preuve dans le présent dossier?

13 R. Oui.

14 Q. [63] Et quelle a été la réaction de la clientèle
15 Grandes entreprises, dont deux représentants sont
16 ici présents?

17 R. En fait, malheureusement, aucun de nous trois était
18 présent.

19 Q. [64] Ah!

20 R. Je peux juste vous dire ce qu'on m'a dit, mais je
21 ne suis pas sûre que c'est la meilleure chose par
22 personne interposée.

23 Q. [65] On va laisser les clients de la Grande
24 entreprise qui sont derrière moi vous faire part de
25 leur réaction. Ils s'exprimeront. Je voudrais

1 maintenant aller à la pièce B-0492 qui constitue
2 vos réponses à la demande de renseignements numéro
3 16 de la Régie. À l'item 3 de la réponse 1.2, page
4 1, vous décrivez les actions prises par Gaz Métro.
5 À l'Item 3, vous parlez :

6 Envoi des avis d'interruption pour le
7 lendemain par le Centre de contrôle du
8 réseau, soit par courriel et/ou fax
9 vers 9 h.

10 Est-ce que vous auriez à ce moment-là l'opportunité
11 d'informer la clientèle que vous pouvez, oui ou
12 non, recevoir du GAI au moment où vous décrêtez
13 l'interruption? Seriez-vous en mesure de le faire à
14 ce moment-là?

15 R. En fait, pour certains clients qui étaient sur des
16 réseaux saturés, on le faisait verbalement auprès
17 des conseillers VGE...

18 Q. [66] Exact.

19 R. ... en entreprise le matin. Pour tous les autres
20 clients, la question est un peu plus complexe parce
21 que, c'est sûr, l'avis d'interruption c'est un avis
22 automatisé qui est envoyé à tout le monde. Ce que
23 vous demandez, de le mettre sur l'avis dès le
24 début, ça comprendrait des modifications
25 informatiques pour être capable d'aviser, de

1 changer les avis à tous les jours lors de l'envoi.

2 Alors si vous me demandez de le changer
3 demain comme ça, non je ne peux pas.

4 Q. [67] Mais verbalement, ça peut être discuté dès ce
5 moment-là?

6 R. Bien, verbalement, à cent vingt-cinq (125) clients
7 vous voulez dire, interruptibles?

8 Q. [68] Bien, quand le représentant VGE appelle le
9 client.

10 R. Oui, sauf que je vois difficilement que le VGE va
11 appeler cent vingt-cinq (125) clients le matin, là,
12 tout l'ensemble. Est-ce qu'il y a un moyen de
13 communication pour les aviser? Peut-être. Mais,
14 actuellement, je n'ai pas la possibilité de faire
15 ça autre que pour les clients qui sont sur des
16 réseaux saturés. Ça prendrait des changements
17 informatiques.

18 Q. [69] O.K. À la page 2, à l'item 9, vous dites :

19 En après-midi après l'envoi des
20 nominations, confirmation par les
21 opérations de la réception des
22 différentes livraisons auprès des
23 transporteurs.

24 Est-ce que vous avez une idée de l'heure au cours
25 de l'après-midi à laquelle ça pourrait être fait?

1 R. Ça, ce n'est pas une confirmation avec les clients,
2 c'est une confirmation entre Gaz Métro et les
3 transporteurs comme TransCanada Pipelines et Union
4 Gas.

5 Q. [70] O.K.

6 R. Donc, ça n'a pas rapport avec les clients. C'est
7 juste pour montrer les étapes dans une journée pour
8 confirmer toutes les réceptions. Et ça se passe
9 normalement entre trois (15 h) et quatre heures
10 (16 h) de l'après-midi.

11 Q. [71] O.K.

12 R. Mais ça, ce n'est pas la confirmation qu'on
13 enverrait aux clients vente Grandes entreprises.
14 (9 h 44)

15 Q. [72] Très bien. Et à l'item 10 vous dites
16 « réajustement de la demande si les livraisons ne
17 sont pas égales aux attentes. Pourriez-vous
18 expliciter exactement ce que vous voulez dire ici?

19 R. Parfois on s'attend à recevoir certaines quantités
20 de gaz, donc exemple des clients qui sont... qui
21 livrent du GAI en franchise. Quand on reçoit les
22 formulaires de TCPL, ils nous confirment exactement
23 qui livre le gaz, donc la quantité totale par
24 fournisseur. Et des fois on a des surprises. Il y a
25 des quantités qui étaient supposées être là qui

1 n'étaient pas là. Ou des différences. Des erreurs
2 de nomination quelque chose. C'est à ça qu'on fait
3 référence.

4 Q. [73] O.K. Alors ce serait des réajustements auprès
5 des fournisseurs.

6 R. Auprès des fournisseurs, auprès de la demande si...
7 Oui.

8 Q. [74] J'arrive maintenant à la page 4, question 2.3.
9 Alors la différence fondamentale qu'on a entre 2.3
10 et 1.2 qu'on a passé partiellement en revue tantôt,
11 c'est ce qui est proposé par rapport à ce qui
12 existe actuellement lorsque le client utilise son
13 propre fournisseur? Est-ce que c'est ça qu'il faut
14 comprendre?

15 R. Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

16 Q. [75] Quelle est la différence entre le scénario qui
17 est envisagé à 2.3 et le scénario qui est envisagé
18 à 1.2?

19 R. À 1.2 c'est où que le client nous avise tout
20 simplement qu'il a concrétisé déjà une transaction.

21 Q. [76] Avec son propre fournisseur.

22 R. Avec son propre fournisseur. Et à 2.3, la première
23 partie de la question c'est quand le client demande
24 à Gaz Métro d'effectuer des recherches pour lui,
25 pour lui trouver du gaz en franchise.

1 Q. [77] O.K.

2 R. Dans le territoire.

3 Q. [78] Ça va. Et on voit que c'est... il y a treize
4 (13) items par rapport à dix (10) qu'on avait dans
5 la réponse 1.2.

6 R. C'est bien ça.

7 Q. [79] O.K. Quelle est la différence la plus
8 marquante qu'il faut retenir si on devait résumer?

9 R. Je pense que la différence la plus marquante c'est
10 tout simplement l'étape où les personnes qui font
11 les achats de gaz vont sur le marché faire des
12 recherches pour tous les gaz. Et ils font cette
13 opération-là au fur et à mesure qu'on reçoit des
14 demandes de la part des clients pour la retrouver.
15 La fourniture en franchise.

16 Q. [80] Donc on parle de démarches de Gaz Métro.

17 R. Oui.

18 Q. [81] Enfin, ceci serait ma dernière question. À la
19 page 8 de 8, réponse 4.1 vous parlez de l'impact de
20 votre proposition. Et au deuxième paragraphe de la
21 réponse 4.1 vous dites et je cite :

22 L'impact en termes de coûts pour les
23 clients GAI qui n'utilisent pas les
24 services de Gaz Métro se résume au
25 fait qu'ils ne pourront plus négocier

1 bougera pas pendant la journée parce qu'on va aller
2 acheter cette quantité-là sur le marché. Mais
3 comment ça se passe les besoins spécifiques de
4 chacun des clients, je ne peux pas... je ne peux
5 pas répondre.

6 Q. [83] Même chose pour leur contrainte opérationnelle
7 individuelle?

8 R. J'imagine qu'effectivement ils ont leur... Chacun
9 des clients a ses propres contraintes.

10 Q. [84] Même chose pour les questions de processus
11 décisionnel et les délais dans lesquels certaines
12 décisions doivent être prises du côté du client,
13 tout dépendant de ses opérations.

14 R. Effectivement, j'imagine que chaque client a ses
15 propres besoins, son propre processus.

16 Q. [85] Petite question de clarification
17 supplémentaire, vous m'excuserez. C'est la
18 dernière, dernière. Je reviens à... au processus
19 qui est décrit dans la réponse 1.2. Pourriez-vous
20 nous indiquer à quel moment précis le client a été
21 informé s'il a du GAI ou s'il n'en a pas? À quelle
22 étape du processus, là, en dix (10) étapes il a sa
23 confirmation.

24 Mme JOSÉE DUHAIME :

25 R. Mais au fait, votre question dans 1.2 c'est le

1 client qui nous avise. Alors je pense que vous
2 voulez dire 2.3? Parce que 1.2 c'est le client qui
3 m'avise qui me livre le gaz.

4 Q. [86] À 2.3 ça serait quoi?

5 R. Alors vous voulez dire 2.3? À l'étape 8...

6 Q. [87] Oui.

7 R. ... O.K. Donc ça c'est tout entre neuf heures
8 trente (9 h 30) et onze heures (11 h).

9 Q. [88] Oui.

10 R. Quand le client nous envoie, là. On s'entend, ça
11 c'est la partie où les clients font la demande
12 auprès de Gaz Métro de leur trouver de la
13 fourniture et du transport jusqu'à la franchise de
14 Gaz Métro. Dès qu'on fait nos recherches, au fur et
15 à mesure que les formulaires de demande rentrent,
16 on... on retourne le formulaire complété par
17 courriel au client. Donc, c'est entre neuf heures
18 trente (9 h 30) et onze heure (11 h), au fur et à
19 mesure que les demandes rentrent.

20 (9 h 51)

21 Q. [89] À l'étape numéro 8?

22 R. À l'étape numéro 8. Ça c'est pour la partie quand
23 les clients nous demandent à nous de trouver du
24 gaz. Pour la partie où que c'est le client qui est
25 déjà sur la liste préétablie, c'est dès que le

1 marché est ouvert, on va sur le marché pour trouver
2 du gaz pour ces clients-là, et on les avise par la
3 suite aussi. C'est...

4 Q. [90] Mais, est-ce que ça se fait dans l'après-midi
5 ça aussi, ou...

6 R. Non. C'est le matin même.

7 Q. [91] Le matin même?

8 R. Entre neuf heures trente (9 h 30) et onze heures
9 (11 h 00).

10 Q. [92] Neuf heures trente (9 h 30) et onze heures
11 (11 h 00) également?

12 R. Oui.

13 Q. [93] Parfait. Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Maître Sarault. Maître Turmel pour la FCEI.

16 Bonjour, Maître Turmel, vous allez bien? Vous
17 remettez le verre à qui de droit.

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

19 Q. [94] Bonjour à tous. Alors André Turmel pour la
20 FCEI. Alors, bonjour au panel. Donc, j'ai quelques
21 questions, simplement pour revenir avec les témoins
22 de Gaz Métro sur, dans un premier temps sur une des
23 réponses que vous avez données à mon prédécesseur
24 sur ce panel, qui vous a posé des questions sur ce
25 que faisait, lorsque Gaz Métro contractait du

1 transport ou ne contractait pas du transport selon
2 les situations, et je veux juste m'assurer que j'ai
3 bien compris.

4 Vous avez semblé dire tout à l'heure que
5 Gaz Métro ne contractait jamais de transport pour
6 sa clientèle interruptible. Est-ce que c'est ce que
7 j'ai compris? Parce que moi, j'ai... on me dit que
8 notamment Gaz Métro contracte du transport pour la
9 clientèle interruptible pour le volet B, pour se
10 prémunir contre un hiver extrême. Est-ce que c'est
11 un cas peut-être où on peut plus nuancer? J'essaie
12 de nuancer par rapport à ce que vous avez affirmé
13 tout à l'heure, c'était une affirmation générale.
14 Alors là, dans ce cas-ci, est-ce que c'est bien le
15 cas?

16 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

17 R. Conceptuellement, Gaz Métro ne contracte pas de
18 transport pour les clients interruptibles. Donc, on
19 s'arrange pour avoir le transport nécessaire pour
20 répondre à la demande de pointe de la clientèle
21 continue. Les clients au volet B n'ayant que vingt
22 (20) et trente (30) jours maximum d'interruption,
23 il peut arriver dans le cas d'un hiver extrême où
24 il y a du transport qui est utilisé, parce que ces
25 clients-là, une fois que le vingt (20) et trente

1 (30) jours est épuisé, ils deviennent continus, si
2 on veut.

3 Donc, il y a peut-être un petit peu de
4 transport qui sert à la clientèle au volet B, mais
5 conceptuellement on peut dire que le transport il
6 n'est pas contracté pour la clientèle
7 interruptible, il est là pour la clientèle continue
8 en journée de pointe.

9 Q. [95] D'accord. Maintenant, de manière plus
10 générale, dans la proposition que vous faites, et
11 on a lu, la FCEI, à la fois la proposition de Gaz
12 Métro et ce que nos amis de l'ACIG proposent.
13 Pouvez-vous m'indiquer, de votre avis, quel est
14 l'impact de la proposition de Gaz Métro sur le
15 reste de la clientèle, celle que vous faites? Parce
16 que là, je comprends que du point de vue de Gaz
17 Métro, ils semblent indiquer notamment qu'ils y
18 perdent notamment de la flexibilité, j'ai compris
19 ça, c'est ce qu'ils allèguent. Mais moi, je
20 représente des clients, notamment à moyen débit,
21 alors pouvez-vous m'expliquer, du point de vue du
22 reste de la clientèle, et notamment les moyens
23 débits, votre impact sur cette clientèle, à l'égard
24 de votre proposition? Question assez large, s'il en
25 est.

1 R. Bien, écoutez, je vais tenter une réponse. C'est
2 quoi l'impact pour les autres clients? À notre
3 avis, cette proposition-là fait en sorte qu'il y
4 aura moins de flexibilité pour les clients qui
5 consomment normalement du GAI. Quel va être
6 l'impact de cette baisse de flexibilité là? Est-ce
7 que ça pourrait se traduire par une variation dans
8 le volume total consommé de GAI? C'est possible. Si
9 jamais ça se produit, bien là, en termes d'impact
10 pour les autres clients, il pourrait y avoir des
11 pertes de revenus de distribution, qui étaient liés
12 à cette consommation de GAI-là. Il y aurait
13 possiblement un impact en termes de coûts aussi,
14 dans la gestion de ce processus-là. Aujourd'hui, je
15 pense qu'on peut dire que le processus de GAI pour
16 les clients qui livrent en franchise, il est
17 externe à Gaz Métro, donc c'est eux autres qui s'en
18 occupent. Là, maintenant, il serait interne, ça
19 fait que probablement qu'en termes de coûts, on
20 parlait de développement informatique tantôt, il y
21 aurait cet impact-là.

22 Q. [96] O.K. Je veux bien, finalement, mesurer
23 l'impact. Donc, vous me dites, pour l'ensemble de
24 la clientèle, pour, donc, quand la Régie nous a
25 demandé de développer une thèse... pas une thèse,

1 pardon, une approche avec la proposition que vous
2 arrivez, il y a quand même, évidemment, j'ai
3 compris que la Régie voulait s'assurer qu'on
4 sécurise les cas, je dirais, vingt-trois (23)
5 janvier deux mille treize (2013), ou s'éloigner de
6 la possibilité que ce cas-là ressurgisse, et je
7 pense, tout le monde comprend ça.

8 Moi je veux juste comprendre l'impact, est-
9 ce que c'est neutre pour... parce que là, on parle
10 beaucoup de ceux qui sont impactés, et je
11 comprends, beaucoup plus les clients industriels.
12 Il y a peut-être quelques clients manufacturiers
13 dans les PME manufacturières, mais le reste de la
14 clientèle, est-ce que c'est neutre au niveau des
15 coûts, ou ce que vous me dites, ils ont peut-être à
16 gagner en matière d'approvisionnement? Je veux
17 juste bien comprendre comment Gaz Métro... ce n'est
18 pas seulement à l'égard de l'ACIG... à l'égard des
19 plans de l'ACIG, pardon, de manière plus large.
20 Pour aider la FCEI à compléter son idée pour
21 ensuite dire à la Régie ce qu'elle en pense?
22 (9 h 58)

23 R. Bien, écoutez, votre question n'a pas changé
24 beaucoup par rapport à celle où j'ai déjà répondu.
25 Quel est l'impact en termes de coût? Je pense en

1 avoir donné un. Mais, est-ce qu'il y a une
2 précision que vous voulez apporter à votre
3 question?

4 Q. [97] Non. Je voulais savoir s'il y avait une
5 précision à apporter à votre réponse. Mais s'il n'y
6 en a pas...

7 R. Non.

8 Q. [98] ... je n'ai pas de difficulté, je vais prendre
9 ce que vous me donnez sur le banc. Je vous
10 remercie. Je n'ai pas d'autres questions.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Turmel. Maître Neuman pour SÉ/AQLPA.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et
15 Monsieur les régisseurs. Bonjour, mesdames et
16 messieurs du panel. Dominique Neuman pour
17 Stratégies énergétiques et l'AQLPA.

18 Q. [99] Je voudrais d'abord revenir sur cette fameuse
19 journée du vingt-trois (23) janvier deux mille
20 treize (2013). Est-ce qu'il est exact de dire que
21 cette journée-là, Gaz Métro était à risque ou a
22 failli manquer à la fois d'approvisionnement en
23 molécules et d'approvisionnement en transport?

24 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

25 R. On ne se souvient pas qu'il y ait eu un problème

1 avec la molécule. C'était vraiment essentiellement
2 une question de transport selon la prévision qu'on
3 avait faite de la consommation de la franchise pour
4 le vingt-trois (23) janvier. Ça dépassait la
5 capacité de tous nos outils fermes qu'on avait en
6 franchise.

7 Q. [100] D'accord. Et pendant cette même journée, au
8 moins une partie de la clientèle GAI a
9 effectivement obtenu son approvisionnement en gaz
10 d'appoint et le transport qui allait avec durant
11 cette même journée, c'est bien ça qui est arrivé?

12 R. On parle ici des clients qui contractent eux-mêmes
13 leur transport de leur fourniture pour une
14 livraison vers Gaz Métro. Tous les autres clients
15 qui, normalement, passent par le processus de Gaz
16 Métro, c'est-à-dire la fameuse liste où les clients
17 pour lesquels Gaz Métro fait une transaction
18 individuelle, Gaz Métro s'est servie en premier, si
19 on veut dire, pour assurer le plus possible les
20 besoins de la clientèle continue.

21 Q. [101] S'est servie en premier, vous voulez dire en
22 transport?

23 R. Oui. Oui, en transport.

24 Q. [102] Mais était à risque de manquer de transport,
25 mais les clients GAI avaient effectivement eux-

1 mêmes contracté du transport cette journée-là, donc
2 ils ont pu se servir?

3 Mme JOSÉE DUHAIME :

4 R. Au fait, la fameuse journée du vingt-trois (23)
5 janvier, je m'en souviens bien. On pensait avoir
6 besoin de trente mille gigajoules (30 000 GJ) par
7 jour de transport pour venir amener du gaz jusqu'à
8 la franchise, et on a seulement réussi à en obtenir
9 quinze mille gigajoules (15 000 GJ). Alors, oui, on
10 avait des craintes comme quoi on n'aurait pas assez
11 de transport pour la clientèle ferme.

12 Q. [103] Je voudrais revenir sur un article qui a été
13 mentionné notamment tout à l'heure dans le contre-
14 interrogatoire de l'ACIG, qui est l'article
15 11.3.3.3 des Conditions et tarif de Gaz Métro, qui
16 permet, qui indique que les livraisons en service
17 de gaz d'appoint ne peuvent avoir lieu que s'il est
18 rentable et opérationnellement possible pour le
19 distributeur de les fournir ou de les accepter.
20 Dans l'hypothèse où Gaz Métro aurait effectivement
21 manqué de transport, on sait que c'est finalement
22 pas arrivé le vingt-trois (23) janvier deux mille
23 treize (2013), mais dans une hypothèse où Gaz Métro
24 aurait effectivement manqué de transport. Selon
25 votre compréhension de ce que signifient les mots

1 « rentable et opérationnellement possible », est-ce
2 que Gaz Métro aurait pu refuser à un client
3 utilisant le service GAI d'obtenir ce gaz au motif
4 qu'il prenait la capacité de transport que Gaz
5 Métro, alors que Gaz Métro en manquait?

6 (10 h 04)

7 Mme JOSÉE DUHAIME :

8 R. La réponse est non. Vraiment, cette clause-là a été
9 mise en place pour des enjeux de réseau, donc
10 lorsque Gaz Métro a des enjeux avec sa
11 transmission, son réseau de transmission, et non
12 pour des enjeux de transport. Alors, de notre point
13 de vue, on n'aurait pas pu refuser du GAI dans le
14 cas de clients qui auraient eu leur propre
15 transport, qui auraient contracté leur propre
16 transport.

17 Q. [104] Bon, est-ce que c'est quelque chose qui pour,
18 que Gaz Métro pourrait envisager de modifier, dans
19 ses conditions et tarifs, afin de lui permettre de
20 refuser un approvisionnement, de refuser
21 d'autoriser un GAI, un gaz d'appoint à
22 interruption, au motif de manque de transport,
23 c'est-à-dire au motif que le client prend du
24 transport; je comprends que le fait que client GAI
25 ne puisse pas recevoir son gaz d'appoint, en soi,

1 ça ne signifie pas nécessairement qu'il va céder à
2 Gaz Métro sa capacité de transport, mais au moins,
3 ça libère cette capacité et ce client GAI aura une
4 capacité de transport en trop qu'il devra céder à
5 quelqu'un, puis de là, il peut y avoir des
6 négociations?

7 Mme CAROLINE DALLAIRE :

8 R. Dans sa décision D-2013-192, la Régie était très
9 claire dans ce qu'elle demandait à Gaz Métro, ce
10 qu'elle disait, c'est : « Changez vos conditions de
11 service pour obliger que les clients
12 interruptibles, et donc également les clients GAI,
13 d'utiliser les services de transport du
14 Distributeur. » Alors c'est ce à quoi on a répondu.
15 Là, ce que vous nous proposez, c'est une autre
16 alternative à ce que la Régie a décidé et on n'y a
17 pas réfléchi, je vous avouerai, je pense qu'il
18 faudrait faire une réflexion peut-être un peu plus
19 approfondie pour bien répondre à votre question.

20 Ceci étant dit, ce qui est certain, c'est
21 qu'il faudrait que le libellé de la clause, je
22 pense, soit très clair si une telle approche était
23 arrêtée parce que, il faudrait que les règles du
24 jeu soient claires et pour Gaz Métro et pour les
25 clients parce que ça serait comme prendre une part

1 du marché, dire à un fournisseur ponctuellement :
2 « Bien, tu ne peux vendre du transport qu'à moi. »
3 Puis même là, on n'aurait pas l'assurance que ce
4 transport-là, libéré par le client, serait
5 disponible pour Gaz Métro parce qu'on serait
6 toujours en concurrence avec les marchés
7 limitrophes.

8 Q. [105] Mais je ne parlais pas, enfin pas encore, de
9 mettre une clause pour obliger le client à céder sa
10 capacité de transport, je parlais juste de la
11 possibilité peut-être de clarifier 11.3.3.3 pour
12 préciser que Gaz Métro peut refuser un client, un
13 client GAI, d'exercer son option GAI pour motif de
14 manque de transport. C'est plus à ce niveau-là,
15 donc de clarifier 11.3.3.3.

16 R. Bien, comme je vous le disais, pour nous, cette
17 clause-là, effectivement, s'applique pour le réseau
18 de transmission et non de transport alors, oui, il
19 faudrait clarifier la clause si on voulait aller
20 vers une telle approche, mais, encore une fois, on
21 n'y a pas réfléchi.

22 Q. [106] O.K. Gaz Métro mentionne, je n'ai pas la
23 citation devant moi, mais dans sa preuve au présent
24 dossier, la pièce B-0448, Gaz Métro-2, Document 60,
25 et ça a été cité tout à l'heure par mon collègue de

1 l'ACIG, que la présente proposition ne résout pas
2 par elle-même le besoin qu'a Gaz Métro d'avoir un
3 plan d'approvisionnement qui prévoie, pour la
4 journée de pointe, des outils suffisants.

5 Si Gaz Métro, effectivement, et comme la
6 démarche est en cours, il y a déjà une première
7 proposition qui a été examinée puis Gaz Métro doit
8 revenir avec différentes options, si Gaz Métro,
9 effectivement, résolvait le problème qui a pu être
10 connu dans le passé de sous-prévisions de la
11 demande de la journée de pointe, est-ce que cela
12 dissiperait le besoin, au présent dossier, de
13 modifier les conditions applicables au GAI?

14 Mme JOSÉE DUHAIME :

15 R. Au fait, je veux juste clarifier une chose, j'ai
16 entendu des mots qui font... ce n'est pas des
17 erreurs de prévisions, des erreurs de sous-
18 prévisions, il y a des prévisions et il y a la
19 réalité, hein, c'est ça, la vraie vie. Alors on
20 peut faire les prévisions du meilleur de nos
21 connaissances, et je pense qu'on le fait, et la
22 vraie vie arrive et la vraie vie est tout autre
23 chose que les prévisions qu'on fait.

24 (10 h 09)

25 Alors, en réponse je crois à votre

1 question, on ne pense pas que c'est une solution
2 pour corriger un manque de capacité sur le manque
3 de transport jusqu'au territoire de Gaz Métro. Pour
4 les raisons qu'on vous a déjà données au préalable,
5 c'est-à-dire que le gaz peut aller à haute pointe.
6 C'est un marché qui est compétitif. On a vu ça
7 l'hiver dernier qu'il était très compétitif. Pour
8 ces raisons-là, on ne pense pas que ça sécurise un
9 distributeur qui veut juste desservir les clients.

10 Q. [107] Quand vous dites ça vous parlez de la
11 présente proposition relative au GAI?

12 R. Oui.

13 Q. [108] O.K. D'accord, oui.

14 R. Oui.

15 Q. [109] D'accord. Alors ça complète mes questions. Je
16 vous remercie beaucoup.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Neuman. Maître Cardinal pour la
19 Régie.

20 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

21 Oui, merci.

22 Q. [110] Bonjour aux Membres du panel. Je vais avoir
23 une seule question. Donc, je vous réfère encore une
24 fois à votre preuve qui est Gaz Métro-2, Document
25 60 à la page 5. À partir de la ligne 5, donc où on

1 peut lire que les clients interruptibles pourraient
2 s'inscrire au service de GAI en informant leur
3 conseiller VGE.

4 Le cas échéant, un contrat maître
5 serait convenu. Les clients
6 mentionneraient au conseiller VGE la
7 quantité de gaz d'appoint requis, par
8 jour, en gigajoule (GJ), ainsi que le
9 prix maximal qu'ils sont prêts à
10 payer.

11 Si on fait une hypothèse, là, c'est vraiment un
12 scénario fictif. Est-ce qu'un client pourrait
13 demander différentes quantités à différents prix?
14 Par exemple, est-ce que dans le contrat un client
15 pourrait spécifier qu'à dix dollars (10 \$) le mètre
16 cube il est disposé à en prendre mille (1000)
17 gigajoules et que, si le prix passe à quinze
18 dollars (15 \$), il est prêt à en prendre cinq cents
19 (500) gigajoules et, s'il passe... ça monte encore
20 le prix et ça monte à vingt dollars (20 \$), il peut
21 en prendre deux cents (200) gigajoules?

22 Mme JOSÉE DUHAIME :

23 R. Au fait, on s'est déjà posé cette question-là. Il
24 faut comprendre que chaque fois qu'on rajoute un
25 niveau de complexité, on rajoute des délais

1 additionnels. On a déjà, une fois qu'on envoie les
2 avis d'interruption, par le temps qu'on commence à
3 recevoir les demandes et tout, on a une heure
4 trente à peu près le matin pour tout compléter les
5 transactions, les nominations.

6 Il faut comprendre que le délai est très
7 serré. On n'est pas contre l'idée. Par contre, tout
8 ce que vous ajoutez ça veut dire du développement
9 informatique additionnel. Parce qu'on ne pourrait
10 pas commencer à gérer ça manuellement le matin, ah
11 bien, cinq cents (500) premiers gigajoules à dix
12 dollars (10 \$), après ça il va prendre mille (1000)
13 si c'est à quinze dollars (15 \$). Ça commence à
14 être complexe.

15 Alors est-ce que c'est faisable?
16 Probablement. Avec le temps, avec les
17 développements informatiques. Est-ce que c'est
18 souhaitable? Non. Parce que le délai, il est
19 vraiment très serré le matin.

20 Alors chaque niveau ou chaque demande qu'on
21 a, additionnelle, nous rend encore plus à la course
22 pour faire les commandes de gaz. Alors est-ce que
23 c'est souhaitable, je crois que non.

24 Q. [111] Merci. Ça va être tout.

25

1 INTERROGÉS PAR M. GILLES BOULIANNE :

2 Q. [112] Bonjour, Mesdames, Monsieur. Gilles Boulianne
3 pour la Régie. Est-ce que j'ai bien compris qu'un
4 client GAI qui serait obligé avec les nouvelles
5 règles de passer par la Régie... par la Régie! par
6 Gaz Métro? Il n'a pas fini de passer par la Régie.
7 Il commencerait avec un prix. Là, je n'ai pas
8 compris si c'était... Moi, je pense que c'est les
9 deux, molécules et transport, là, un prix global,
10 une facture globale inférieure à ce qu'il
11 demandait. Parce que le fait qu'il fixe son prix,
12 il dit : « Moi, là, il dit je n'en prendrai pas
13 avant... en haut de tel prix. » Donc, comme vous
14 appliquez un prix moyen, il devrait normalement se
15 ramasser avec un prix total, une facture totale
16 inférieure. Est-ce que c'est clair ça?

17 R. Oui, effectivement, c'est ça. On va jamais
18 concrétiser la transaction ou les transactions si
19 le montant, le coût moyen il va au-dessus le prix
20 maximal qui est indiqué.

21 Q. [113] Et ça, là ça c'est une question vite parce
22 que là je suis en avant puis des fois c'est gênant,
23 je n'ai pas le temps de regarder, là. Puis ça fait
24 bien longtemps que je suis dans le gaz moi aussi,
25 mais des fois il y a des oublis du type. Ça

1 comprend transport et fourniture ça, cette facture,
2 oui?

3 R. Oui. C'est un prix total.

4 Q. [114] Oui, d'accord. Une autre question bien simple
5 qui m'est venue il y a quelque temps. Parce que,
6 moi, je me souviens lorsqu'on a travaillé sur ce
7 dossier-là puis on était confronté à la fameuse
8 journée de deux mille treize (2013), là. On avait
9 fait sortir à la Régie, je pense que c'est ça, un
10 tableau qui dit, qui nous expliquait comment ou
11 quel moyen ou quel outil de transport avait été
12 utilisé cette journée-là. Puis on voyait un
13 chiffre, deux mille cinq cents (2500) quelque chose
14 de mètres cubes par jour réservés à du GAI pour des
15 clients qui n'utilisent pas le service de Gaz
16 Métro. Bon. Puis dans votre réponse à la page, on
17 vient de s'en parler dans votre document Gaz Métro-
18 2, Document 60, page 7. Vous dites que, bien :

19 [Ça] ne réduit donc que partiellement
20 la concurrence pour les capacités
21 disponibles et procure conséquemment
22 un faux sentiment de sécurité au
23 niveau des approvisionnements gaziers.

24 Question très hypothétique : Si au lieu de deux
25 mille cinq cents millions (2500 M) de mètres cubes

1 par jour, on aurait vu quelque chose comme six
2 mille millions (6000 M) de... Au lieu de deux mille
3 cinq cents (2500), on en aurait vu trois fois plus,
4 là, est-ce que vous auriez la même réponse?

5 (10 h 16)

6 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

7 R. Oui, ces capacités de transport-là ont été
8 contractées par des clients qui... qui livrent eux-
9 mêmes leur GAI dans la franchise, puis Gaz Métro ne
10 contrôle pas ce marché-là. Moi je vais vous faire
11 une analogie un peu... peut-être un peu à
12 l'inverse. S'il avait été de zéro, est-ce que...
13 est-ce qu'on serait en train de parler aujourd'hui
14 d'aller s'occuper du transport pour les clients en
15 GAI, question d'assurer les besoins de la clientèle
16 continue en journée de pointe? Respectueusement, je
17 ne pense pas. On se poserait plutôt la question à
18 savoir : comment on fait pour avoir les outils a
19 priori pour répondre à cette demande-là? Donc est-
20 ce que si... mais est-ce que si la capacité avait
21 été le triple de ce qu'elle est, on aurait eu une
22 réponse contraire? La réponse c'est non.

23 Me GILLES BOULIANNE :

24 Q. [115] Puis c'est encore des blancs de mé... Vous
25 avez terminé? Oui?

1 R. Oui.

2 Q. [116] O.K. C'est peut-être un blanc de mémoire,
3 j'ai lu dans votre... récemment, en fin de semaine
4 dans votre... vos réponses aux questions DDR de la
5 Régie, Gaz Métro 19, Document 30, à la page 1 on
6 parlait du nombre de clients. En deux mille treize-
7 deux mille quatorze (2013-2014) on parle de vingt-
8 trois (23) clients en moyenne, avec un maximum de
9 cinquante-neuf (59). Deux mille douze-deux mille
10 treize (2012-2013) on parle de quarante-trois (43)
11 clients en moyenne, avec un maximum de quatre-
12 vingt-douze (92). J'ai trouvé ça, personnellement,
13 élevé de nombre de clients ou de consommateurs qui
14 sont des joueurs sur le marché du GAI, sans passer
15 par le service que vous offrez. Est-ce que... ces
16 chiffres-là, ça indique bien ce que je pense ou
17 c'est deux ou trois clients qui ont vingt-deux (22)
18 comptes chacun?

19 Mme JOSÉE DUHAIME :

20 R. Non, ça dit bien ce que ça pense. Il faut se
21 souvenir aussi le nombre, cette année, en moyenne,
22 est un peu plus bas que l'année dernière. Pour la
23 simple raison c'est que les prix étaient tellement
24 élevés cet hiver qu'il y a eu moins de transactions
25 qui se sont faites dans le marché. Mais les

1 chiffres sont... c'est les bons chiffres, là, c'est
2 les bons...

3 Q. [117] Bien merci. Ceux qui?

4 R. C'est ceux qui nous viennent du GAI.

5 Q. [118] Merci beaucoup, je n'aurai pas d'autres
6 questions pour le panel, merci.

7 INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

8 Q. [119] Question plus générale que mon collègue. Les
9 gens de... le client de maître Sarault, les gens de
10 l'ACIG ont eu la grâce de nous donner leur... leur
11 preuve vendredi, donc vous avez eu le temps de la
12 lire durant le week-end comme nous. J'aimerais
13 savoir est-ce que dans cette preuve... est-ce que
14 vous voyez parce qu'on parle... je vous amène aux
15 conclusions que l'ACIG recherche, c'est-à-dire à la
16 page 19, de renverser la décision D-2013-192, de
17 maintenir le statu quo, de permettre à Gaz Métro.
18 Est-ce que... Bon. Deux questions. Trois questions.

19 C'est quoi votre appréciation générale de
20 la preuve, grosso modo? Bien l'appréciation
21 générale que le panel de Gaz Métro envoie. Est-ce
22 que selon vous, il y a autre chose là-dedans que ce
23 la situation actuelle. C'est purement le statu quo.
24 Et naturellement je comprendrai que si on allait
25 vers cet... si on allait vers de retenir la

1 position de l'ACIG, j'imagine que la mise en place
2 ne serait pas compliquée pour le premier (1^{er})
3 novembre.

4 Mme JOSÉE DUHAIME :

5 R. Ça c'est vrai que la mise en place ne serait pas
6 compliquée. Ça je peux vous le garantir. Pour
7 l'autre question, en fait je veux juste parler
8 d'une petite chose dans la preuve de l'ACIG. À la
9 page 17 de leur preuve, ils parlaient d'une
10 gymnastique de location qui pourrait mener à des
11 achats non requis. C'est pas notre intention
12 d'avoir des achats non requis, je veux juste
13 spécifier ça dès le début. Parce qu'on ne va pas
14 acheter plus qu'on a besoin. Et du moment que le
15 client est inscrit sur la liste, on va vraiment
16 effectuer l'achat basé sur le volume qui est
17 inscrit. Donc on n'a pas l'intention d'acheter des
18 volumes supplémentaires. On veut juste réfléchir...

19 (10 h 21)

20 M. GILLES BOULIANNE :

21 Q. [120] Peut-être, Madame Duhaime, pour avoir peut-
22 être plus un élément additionnel par rapport à
23 votre réponse que vous venez de donner, c'est-à-
24 dire, donc en janvier deux mille treize (2013), ce
25 qu'on a vécu lorsque les clients du GAI ont, qui

1 possédaient leur propre transport, ont fait leur
2 nomination, ils ont fait une nomination plus grande
3 que ce qu'ils ont pu consommer, si je comprends
4 bien, on parle d'un, j'ai lu, là, à un moment,
5 quatre cents mètres cubes par jour (400 m³/j) qui,
6 bien entendu, s'est retrouvé dans la franchise puis
7 au bénéfice de la clientèle en continu; est-ce que
8 je me trompe ou on parle de la même chose?

9 Mme JOSÉE DUHAIME :

10 R. Je ne pense pas qu'on parle de la même chose.

11 Q. [121] O.K.

12 R. Parce que, au fait, le vingt-trois (23) janvier, je
13 pense que le point, je crois que le point que vous
14 voulez savoir, c'est : est-ce qu'il y a eu des
15 clients qui ont livré du gaz d'appoint cette
16 journée-là du vingt-trois (23) janvier? Oui, il y a
17 des clients qui avaient eux-mêmes contracté dans le
18 marché du transport pour amener le gaz jusqu'à la
19 franchise, donc eux, ils ont livré du gaz. Ce n'est
20 pas du gaz additionnel, c'est du gaz qui représente
21 leur portion interruptible. Est-ce que j'ai répondu
22 à votre question?

23 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

24 R. Si vous voulez, je pourrais peut-être essayer de
25 compléter la réponse de ma collègue. Est-ce que

1 vous faites référence au fait qu'il arrive parfois
2 que les clients en GAI livrent plus de gaz que ce
3 qu'ils consomment, on est d'accord?

4 Q. [122] En plein ça, et tout particulièrement cette
5 date-là fatidique de janvier deux mille treize
6 (2013).

7 R. Et là, vous mettez ça en relation avec la phrase
8 qui a été...

9 LE PRÉSIDENT :

10 La phrase qui a été citée par votre collègue, en
11 fait qui est venu de clarifier la question de...
12 de... d'une affirmation de l'ACIG, en fait.

13 Mme JOSÉE DUHAIME :

14 R. Non, ce n'est pas...

15 Q. [123] Il n'y a pas de référence?

16 R. Il n'y a pas de référence au fait que, ici, je
17 parlais, parce que l'ACIG, ils disaient que ça
18 pourrait potentiellement mener à des achats non
19 requis à des prix plus élevés de la part de Gaz
20 Métro, ça n'a pas, le lien n'a pas lieu avec les
21 livraisons en surplus que les clients font pour le
22 GAI, non...

23 M. GILLES BOULIANNE :

24 Merci, madame.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [124] Je pense que vous vouliez peut-être faire un
3 complément de réponse sur la...

4 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

5 R. Madame Duhaime a répondu.

6 Q. [125] Non mais sur la première, sur la...

7 R. La question de fond?

8 Q. [126] Oui, tout à fait. Oui, quand je vous regarde,
9 c'est la question de fond que je vois.

10 R. O.K. On va répondre en deux morceaux. J'ai
11 effectivement lu la preuve de l'ACIG; je constate,
12 à la lecture de la preuve de l'ACIG, que sa preuve
13 porte sur deux volets, si on veut, le premier étant
14 la question de fond, à savoir est-ce que la
15 décision de la Régie permet de faire ce qui est
16 sous-entendu, la deuxième étant sur le processus en
17 tant que tel qui est proposé aujourd'hui.

18 Sur le processus en tant que tel, comme le
19 disait ma collègue Josée, l'ACIG semble comprendre
20 qu'on va peut-être contracter des capacités de
21 transport qui ne seront pas utilisées finalement,
22 Josée a répondu, mais en dehors de ça, sur le
23 processus, je pense que ça va.

24 Sur la question de fond, l'ACIG mentionne
25 dans sa preuve que, si j'ai bien compris, que ce

1 qui est recherché, c'est-à-dire de permettre à Gaz
2 Métro de prioriser les besoins de la clientèle et
3 qu'elle en a besoin, ça ne vient pas aider la
4 sécurité d'approvisionnement pour Gaz Métro. À ça,
5 moi, j'aurais tendance à dire que je suis en accord
6 avec cette affirmation-là, sur le fond de la
7 question. Ensuite, au niveau tarifaire...

8 Mme CAROLINE DALLAIRE :

9 R. Bien, en fait, au niveau du point 3 de la
10 conclusion où l'ACIG propose un groupe de travail,
11 j'aimerais juste vous dire que je pense humblement
12 que, pour vraiment optimiser nos coûts de pointe,
13 ce n'est pas juste le gaz d'appoint qu'il faut
14 regarder, mais c'est toute l'offre interruptible
15 qui est faite à nos clients, donc tout le tarif
16 interruptible doit être remis en question. Et ça,
17 ça va être fait dans le cadre de la vision
18 tarifaire.

19 On est en train de travailler sur la
20 vision, vous savez sûrement que la vision a été
21 divisée en deux phases, la phase 1, qui porte sur
22 l'allocation des coûts, il y a eu des groupes de
23 travail sur cette phase-là, on est en train de
24 rédiger la preuve, elle devrait être déposée début
25 juillet. Et les réflexions ont commencé un peu sur

1 les structures tarifaires, qui vont porter, la
2 phase 2 va porter vraiment sur les structures
3 tarifaires, et les réflexions ont débuté, mais vont
4 vraiment être entamées cet été.

5 Et à ce moment-là, c'est sûr que toute la
6 réflexion va être faite au niveau du volet
7 interruptible puis c'est probablement là que les
8 plus grandes réflexions vont être faites. Donc mon
9 inquiétude, c'est si on vient réfléchir d'avance
10 sur le gaz d'appoint, ça ne sera probablement qu'un
11 pansement temporaire parce que, au moment où la
12 proposition va être faite dans la vision, peut-être
13 que ce qu'on va proposer aujourd'hui deviendrait
14 désuet. Donc il va falloir réfléchir à tout ça de
15 façon plus globale, je vous dirais, dans le cadre
16 de la vision.

17 (10 h 26)

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Sigouin-Plasse, nous n'avons plus de
20 questions. Est-ce que vous avez un
21 réinterrogatoire?

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Non, Monsieur le Président, ça complète la preuve
24 de Gaz Métro.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Parfait. Merci. Donc le panel est libéré. Merci
3 beaucoup de votre participation. Pour la suite des
4 choses, nous allons prendre une pause de quinze
5 (15) minutes. Donc nous allons revenir à onze
6 heures moins quart (10 h 45). La formation désire
7 entendre l'ensemble de la preuve ce matin. Donc,
8 c'est-à-dire maître Sarault et maître Neuman, nous
9 allons dîner après avoir entendu vos témoins. Par
10 la suite, nous allons prendre probablement une
11 pause dîner un peu plus longue, Maître Sarault,
12 pour essayer de vous donner un peu plus de temps.

13 Nous essayons enfin de procéder
14 aujourd'hui. Mais on a des limites. Comme vous
15 savez, il y a des gens qui travaillent avec nous,
16 dont le système de sténographie qui sont aussi pris
17 ailleurs. Alors, on ne peut pas déborder plus tard
18 que quatre heures (4 h) cet après-midi. Alors donc,
19 on prendrait une pause là, on revient, on entend la
20 preuve. Après ça, on prendrait probablement une
21 pause d'une heure et demie. Ce qui va vous obliger
22 pour le dîner, qui va vous obliger un peu de
23 travailler dans vos heures de dîner. Et on
24 reprendra puis on déboulera sur les plaidoiries, et
25 la réplique de maître Sigouin-Plasse. Alors bonne

1 pause. Merci.

2 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4

5 (10 h 47)

6

7 PREUVE ACIG

8

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Sarault, nous sommes prêts. Alors, on peut
11 débiter par l'assermentation.

12 Me GUY SARAULT :

13 Nous avons un panel composé de trois témoins. Il y
14 a notre analyste, madame Lucie Gervais, que vous
15 connaissez déjà; puis il y a monsieur Patrick
16 Bolduc de Rio Tinto; et monsieur Yves Séguin de
17 Domtar, qui est déjà venu dans un passé pas trop
18 lointain. Alors, on va procéder à leur
19 assermentation puis, après ça, à l'adoption de la
20 preuve et de la présentation.

21

22 L'an deux mille quatorze (2014), ce dixième (10e)
23 jour du mois de juin, ONT COMPARU :

24

25

1 LUCIE GERVAIS, consultante et analyste pour l'ACIG,
2 ayant une place d'affaires au 225, rue Roy-Audy,
3 Varennes (Québec);

4
5 PATRICK BOLDUC, responsable hydrocarbure
6 approvisionnement global, Rio Tinto, gaz naturel,
7 mazout, ayant une place d'affaires au 1188, rue
8 Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec);

9
10 YVES SÉGUIN, ingénieur, directeur corporatif
11 énergie, Domtar, ayant une place d'affaires au 395,
12 rue de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec);

13
14 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
15 solennelle, déposent et disent :

16
17 INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

18 La façon que nous suggérons de procéder va être
19 d'abord d'adopter la preuve écrite de madame
20 Gervais. Et elle a également une présentation
21 PowerPoint à présenter aujourd'hui. Et nous allons
22 poursuivre par la suite avec l'interrogatoire de
23 monsieur Bolduc, et pour terminer avec monsieur
24 Séguin.

25 Q. [127] Alors, Madame Gervais, nous avons produit

1 vendredi dernier le six (6) juin votre preuve pour
2 le compte de l'Association des consommateurs
3 industriels de gaz. C'est la pièce C-0069. Vous
4 reconnaissez que ce document a été préparé sous
5 votre contrôle?

6 Mme LUCIE GERVAIS :

7 R. Oui.

8 Q. [128] Est-ce que vous avez des corrections, nuances
9 ou ajouts à y apporter en date d'aujourd'hui?

10 R. Oui, j'en aurais deux petites. La première est à la
11 page 16 dans le Tableau 2, le scénario d'allocation
12 des achats aux clients du service GAI. En fait, ce
13 n'est pas qu'il y a une erreur, mais c'est une
14 précision. Et dans les présentations de ce matin,
15 les acétates, la correction aura été apportée, il
16 s'agit du scénario 1 et 2 où, pour les clients ou
17 le C-2, C-3, C-4 et C-5, on devrait retrouver
18 également les prix, parce que les clients, dans le
19 scénario 1, il y a un premier client à dix-huit
20 dollars (18 \$), son prix maximum, mais en réalité,
21 les quatre autres clients auront également,
22 seraient également en compétition selon leur tarif
23 de distribution. Donc, on devrait lire l'ensemble
24 des prix vingt et un dollars (21 \$), vingt-quatre
25 (24 \$), vingt-huit (28 \$) et trente dollars (30 \$).

1 Et la même chose pour le scénario 2 où, à compte?
2 de... pour le C-4 et le C-5, on devrait également
3 lire vingt-huit (28 \$) et trente dollars (30 \$)
4 respectivement.

5 La deuxième correction, c'est dans la
6 conclusion à la page 19. C'est une petite
7 précision. La troisième conclusion, on disait :

8 De permettre à Gaz Métro (comme prévu
9 dans la D-2013-179)...

10 quand on regarde vraiment, les mots ne sont pas là
11 exactement,

12 ... de former un groupe de travail
13 [...].

14 Alors, je dirais plutôt, je remplacerais « comme
15 prévu » par « dans l'esprit de la décision
16 D-2013-179 ». Parce que je pense que tout le monde
17 avait ça à l'esprit, mais les mots ne se retrouvent
18 pas dans la décision. Alors, je voulais apporter
19 cette précision-là. C'est tout.

20 Q. [129] Très bien. Alors, avec ces deux corrections,
21 est-ce que vous adoptez ce document comme
22 constituant votre preuve dans le présent dossier?

23 R. Oui.

24 Q. [130] Alors, en outre, je pense que vous avez
25 également préparé une présentation PowerPoint que

1 nous... qui est sur la table en arrière. Et je
2 pense que ça a été distribué, sauf erreur de ma
3 part. Et on serait rendu à la pièce, pour
4 l'identifier, la pièce C-070?

5 LA GREFFIÈRE :

6 Oui. ACIG-0070.

7

8 ACIG-0070 : Présentation PowerPoint

9

10 Me GUY SARAULT :

11 Très bien.

12 Q. [131] Alors, sans plus tarder, Madame Gervais, je
13 vais vous inviter à faire votre présentation
14 PowerPoint sur la base du document produit comme
15 pièce ACIG-0070.

16 (10 h 52)

17 Mme LUCIE GERVAIS :

18 R. Merci, Maître Sarault. Bonjour, Monsieur le
19 Président, Monsieur et Madame les régisseurs. Tout
20 d'abord, je vais prendre pour acquis que vous avez
21 lu le mémoire, et j'ai cru comprendre ce matin par
22 les questions que c'était effectivement le cas. Je
23 n'avais pas de doute.

24 Donc, je ne vais pas élaborer sur le
25 comment on se retrouve ici ce matin, parce que ça

1 été quand même un petit peu un long périple, mais
2 je voulais tout simplement vous indiquer que l'ACIG
3 apprécie l'opportunité d'être entendue aujourd'hui
4 sur le sujet de gaz d'appoint pour éviter une
5 interruption. Alors, un grand merci de cette
6 ouverture d'esprit.

7 L'ACIG compte vingt-trois (23) membres
8 globalement à travers le Canada, principalement en
9 Ontario et au Québec. Et des vingt-trois (23)
10 membres, il y en a dix (10) qui sont présents au
11 Québec, qui ont une place d'affaires. La
12 consommation totale des vingt-trois (23) membres
13 représente un peu plus de cent (100) pétajoules, ce
14 qui veut dire tout près de, pour ceux qui sont dans
15 les BCF, c'est pas loin de cent (100) BCF, ce qui
16 essentiellement, à vingt-trois (23) clients,
17 représente l'équivalent de la moitié de la
18 consommation totale au Québec, finalement, ou tout
19 près, là, je ne veux pas m'enfarger dans les
20 décimales.

21 Et pour les dix (10) membres présents au
22 Québec, qui sont membres de l'ACIG, cela équivaut à
23 quarante-cinq (45) pétajoules, qui est tout près du
24 vingt-cinq pour cent (25 %), finalement, de la
25 consommation totale au Québec. Naturellement, il y

1 a un mélange de... il y a une combinaison de
2 service ferme et service interruptible, mais c'est
3 quand même, les dix (10) membres ont une valeur
4 assez importante au Québec.

5 Bien qu'ils soient peu en nombre, les
6 membres de l'ACIG jouent un rôle important dans
7 l'économie du Québec par les vingt mille (20 000)
8 emplois directs qu'ils soutiennent, et autant
9 d'emplois indirects. Ils injectent dans l'économie
10 plus de sept milliards et demi (7,5 G\$) ou sept
11 virgule cinq milliards de dollars (7,5 G\$)
12 annuellement, que ce soit par, en faisant affaire
13 avec des fournisseurs, en payant des emplois, en
14 étant présents, en payant des taxes, et caetera.
15 Donc, l'importance des dix (10) clients pour le
16 Québec n'est pas négligeable. Et c'est important
17 pour ces clients-là de pouvoir demeurer
18 compétitifs.

19 L'apport des clients interruptibles,
20 essentiellement le tarif interruptible est un outil
21 qui est essentiel à Gaz Métro et qui permet de
22 maximiser l'utilisation des contrats de transport.
23 En fait, je vous dirais que le client interruptible
24 fait partie intégrante de la solution et non du
25 problème. Et pour vous le démontrer, il y a un

1 petit graphique qui est en preuve également, qui
2 montre les différents contrats et les outils qui
3 permettent à Gaz Métro de rencontrer ses besoins de
4 pointe, qui sont ici superposés en arrière plan du
5 graphique et qui sont délimités par la ligne noire
6 de contour qui ressemble un peu à... on appelle des
7 fois le gâteau de mariage, parce qu'il y a
8 différentes étapes à différentes grandeurs, et
9 qu'il s'amincit plus on va vers le haut. Non, on
10 n'a pas les petits mariés sur le dessus. Mais
11 essentiellement, ce qu'il faut retenir de ce
12 graphique-là, c'est que la demande continue, elle
13 est représentée, elle, par la portion bleue
14 hachurée qui est sur le graphique.

15 Donc, les clients interruptibles sont
16 desservis, eux, simplement en utilisant les
17 excédents de contrats de Gaz Métropolitain, soit la
18 portion en vert dans le graphique. Et on remarque
19 qu'en journée de pointe, au sommet du graphique, il
20 n'y a aucun excédent de contrat offert à la
21 clientèle interruptible, puisque ces clients, les
22 clients en continu, utilisent cent pour cent
23 (100 %) de la consommation et du transport, pardon,
24 qui est disponible à Gaz Métro.

25 Le transport détenu par Gaz Métro n'est

1 donc plus disponible pour les clients
2 interruptibles. On parle alors ici d'une
3 interruption pour les raisons de non disponibilité
4 de transport à partir des outils du Distributeur.
5 Il faut reconnaître ici que, en pointe, le client
6 est donc interrompu. Il n'est plus desservi par Gaz
7 Métro. Il doit donc, dans ces cas, trouver une
8 source alternative d'approvisionnement. Cette
9 source pourrait potentiellement être du mazout
10 lourd, du mazout léger, selon les installations
11 d'appoint du client. Le client pourrait également
12 consommer du propane, du bois, à la limite, je
13 dirais, du charbon, de la biomasse, et même, et là
14 j'insiste, et même du gaz d'appoint provenant d'une
15 source autre que celle du Distributeur pour combler
16 ses besoins.

17 En fait, ce qui est important de comprendre
18 à l'aide du graphique, c'est que lorsque le client
19 est interrompu, il n'est plus sous l'égide, entre
20 guillemets, de Gaz Métro, il est laissé à lui-même
21 pour aller chercher son gaz d'appoint... son
22 énergie d'appoint pour combler à son besoin
23 interruptible, et il pourrait, il choisit dans bien
24 dans cas le GAI, le gaz d'appoint pour éviter une
25 interruption, mais en réalité peut-être qu'il

1 faudrait renommer, parce qu'on incite à comprendre
2 finalement qu'on évite une interruption, mais
3 l'interruption, elle est bel et bien là. Le client,
4 en fin d'hiver, qu'il ait ou non fourni du gaz
5 d'appoint, aura été interrompu le nombre de jours
6 qu'il aura été interrompu. Sauf que dans certains
7 cas, il aura consommé du mazout, dans certains cas
8 il aura consommé autre chose, et dans certains cas
9 il aura consommé du gaz d'appoint.

10 (10 h 57)

11 Monsieur Boulianne mentionnait ce matin, dans une
12 question à Gaz Métro justement, qu'il avait trouvé
13 qu'il y avait beaucoup, un grand nombre de clients
14 qui pourraient potentiellement bénéficier du GAI;
15 bien, en fait, ça reflète le nombre potentiel de
16 clients qui ont été interrompus. Alors une fois
17 qu'ils ont été interrompus, je me répète mais
18 qu'ils aient, qu'ils utilisent du gaz d'appoint ou
19 du mazout ou autre chose, c'est leur façon de
20 poursuivre leurs opérations, finalement, les
21 clients, pour poursuivre leurs opérations dans
22 leurs entreprises.

23 Alors l'avantage ou le bénéfice que le
24 client interruptible apporte ici, c'est qu'il
25 permet d'augmenter le coefficient d'utilisation des

1 contrats et de réduire ainsi le taux unitaire des
2 coûts de transport pour l'ensemble de la clientèle
3 en service continu. Alors si on regarde sur le
4 graphique, en fait, c'est que les clients
5 interruptibles sont essentiels à Gaz Métro pour
6 gérer ou optimiser la gestion de leur
7 approvisionnement.

8 En se basant sur les données du dossier
9 tarifaire dans lequel on... 2013-2014, à la pièce
10 B-0476, qui est Gaz Métro-15, Document 6, qui a été
11 versée ou corrigée, modifiée au dossier le vingt-
12 deux (22) mai deux mille quatorze (2014), on
13 constate qu'il y a cent trente-sept (137) clients
14 interruptibles qui consomment des volumes de
15 distribution, et donc je réfère ici à la ligne D5,
16 à la colonne en volume, en 10(3)m(3),
17 essentiellement, c'est six cent millions de mètres
18 cubes (600 M m3), qui représente onze point quatre
19 pour cent (11,4 %) de la consommation totale des
20 clients de Gaz Métro.

21 Si, en appliquant le tarif actuel de long
22 haul, de longue distance, à un dollar soixante-
23 treize du gigajoule (1,73 \$/GJ), si on appliquait
24 ce taux de transport sur la capacité qui provient
25 de Empress pour les, les clients se trouvent à

1 réduire les coûts de transport de quarante et un
2 virgule cinq millions (41,5 M\$); essentiellement,
3 si les clients interruptibles n'étaient pas là et
4 ne payaient pas leur tarif et ne consommaient pas,
5 c'est l'ensemble de la clientèle continue qui
6 devrait absorber cette valeur de quarante et un
7 virgule cinq millions (41,5 M\$), en présumant que
8 le tarif demeure à une et soixante-treize (1,73 \$).

9 Sans la présence des clients interruptibles
10 donc, Gaz Métro aurait un coefficient d'utilisation
11 de ses contrats de transport plutôt de quatre-
12 vingt-six virgule six pour cent (86,6 %) et non de
13 quatre-vingt-dix-sept virgule sept (97,7 %); et
14 dans ce calcul, je fais abstraction des volumes qui
15 sont destinés au gaz d'appoint concurrence, qui
16 était la dernière ligne sur la pièce en question.

17 En l'absence de clients interruptibles,
18 l'inclusion de quarante et un millions virgule cinq
19 (41,5 M\$) représenterait, pour les clients en
20 continu, une augmentation de douze virgule huit
21 pour cent (12,8 %) sur leurs coûts de transport.

22 Alors c'est dans ce sens-là que je dis que
23 les clients interruptibles font, aident beaucoup le
24 réseau. Et en plus de ça, bien qu'ils ne sont pas
25 comptabilisés dans mon tableau ici, les clients

1 interruptibles contribuent aussi à générer des
2 revenus de distribution, ce qui est non
3 négligeable.

4 Monsieur Huet le mentionnait également ce
5 matin, que un des avantages, finalement, ou une des
6 conséquences d'avoir le GAI, c'est que ça permet de
7 générer plus de revenus de distribution aussi.

8 Alors le GAI, le statu quo. Le service
9 actuellement en vigueur fonctionne très bien, en
10 présumant un plan d'approvisionnement adéquat. On
11 se rappelle que le vingt-trois (23) janvier deux
12 mille treize (2013), on en a parlé beaucoup à
13 l'automne dernier, lors de l'audience du vingt et
14 un (21) octobre, si ma mémoire est bonne au niveau
15 de la date, il y avait une audience
16 particulièrement sur la proposition de Gaz Métro
17 d'augmenter, finalement, son plan
18 d'approvisionnement pour prévoir à la demande de
19 pointe parce que les clients au tarif D4, ils
20 avaient réalisé, en étudiant ce qui s'était passé
21 le vingt-trois (23) janvier, ils avaient réalisé
22 que la demande de pointe pour les clients en D4
23 avait un impact, finalement, ou était légèrement
24 supérieure lors des journées de pointe.

25 Et, essentiellement, on a déjà eu un

1 dossier, la Régie avait rendu une décision
2 n'approuvant pas mais demandant à Gaz Métro de
3 poursuivre son analyse, finalement, il y a un
4 dossier qui a été présenté dernièrement au mois de
5 mai et qui fera l'étude dans le prochain dossier
6 tarifaire.

7 (11 h 02)

8 Mais, une fois que le plan d'approvisionnement
9 couvre l'ensemble, et Gaz Métro l'a mentionné
10 également ce matin, le plan d'approvisionnement
11 devrait couvrir l'ensemble des besoins en continu
12 avant même que l'hiver commence parce qu'il n'y a
13 aucune garantie autrement d'avoir accès à de la
14 capacité en journée de pointe. Cette capacité-là
15 pourrait se retrouver ailleurs que dans le marché
16 du Québec et ce ne serait pas prudent pour Gaz
17 Métro, finalement, d'entrer dans l'hiver sans avoir
18 un plan d'approvisionnement qui est bien... bien
19 solide finalement.

20 Alors, une fois qu'on accepte l'idée que le
21 plan d'approvisionnement est adéquat, solide et
22 bien fort, Gaz Métro peut offrir le service à tous
23 ceux qui le désirent, que ce soit le gaz de réseau
24 ou autre. Ça c'est la façon dont eux utilisent le
25 GAI pour répondre aux besoins des clients qui se

1 tournent vers Gaz Métro. Les clients gaz de réseau
2 qui ont un tarif D5, par exemple, qui sont
3 interrompus, peuvent se tourner vers Gaz Métro et
4 ça pourrait être des clients également qui sont
5 dans le marché qui n'ont pas trouvé ou qu'ils
6 incluent Gaz Métro comme étant un de leurs
7 fournisseurs et ils vont demander à Gaz Métro de
8 leur acheter du gaz d'appoint.

9 L'ACIG n'est pas contre que le service
10 existe via Gaz Métro. Là où on a un problème c'est
11 de perdre la flexibilité. Pour certains clients
12 c'est essentiel qu'ils achètent eux-mêmes et c'est
13 ce qu'on va tenter de vous démontrer ce matin. Mais
14 les clients ont besoin d'avoir la flexibilité de
15 gérer eux-mêmes leur approvisionnement de GAI.

16 Le client doit pouvoir intégrer les
17 variantes économiques, opérationnelles et
18 environnementales lorsqu'il prend sa décision.
19 Alors la Régie a posé une question ce matin à Gaz
20 Métro disant : « Serait-il possible d'avoir plus
21 d'un prix maximum, finalement avec des prix, avec
22 des volumes distincts? » Donc, à un prix je crois
23 de dix dollars (10 \$) c'était mille (1000)
24 gigajoules, à un prix de quinze dollars (15 \$)
25 c'était cinq cents (500) gigajoules, l'exemple de

1 ce matin.

2 C'est la réalité de certains clients qui
3 doivent, le matin même, déterminer en fonction des
4 contraintes opérationnelles qu'ils ont à leur usine
5 et selon le prix, qu'est-ce qui est le mieux, le
6 mieux prévu finalement ou le mieux pour donner un
7 approvisionnement optimal.

8 La décision D-2013-192, avec tout le
9 respect, force Gaz Métro, en fait la Régie place
10 Gaz Métro dans une situation où elle doit
11 s'immiscer dans la transaction commerciale entre un
12 client et un fournisseur. Et ça, je dirais que
13 c'est contraire à l'esprit de la déréglementation
14 qui est en vigueur depuis mil neuf cent quatre-
15 vingt-cinq (1985) où les clients ont l'option
16 d'acheter leur gaz du fournisseur qu'ils désirent.
17 Et c'est essentiellement la réalité de tous les
18 clients qui sont en achat direct.

19 Alors que Gaz Métro soit forcée d'être le
20 seul fournisseur pour le GAI, c'est contraire à
21 l'esprit de la déréglementation. Ça réduit
22 également la capacité d'un client interruptible de
23 gérer son propre approvisionnement d'appoint
24 lorsqu'il est interrompu. Et ça présume erronément
25 que le client interruptible ne peut détenir du

1 transport. Parce que dans la décision 192, vous
2 mentionnez qu'un client interruptible ne peut
3 détenir du transport. En fait, il ne peut détenir
4 le transport en vertu des... pour son
5 approvisionnement annuel, en vertu des
6 approvisionnements de Gaz Métro, parce que Gaz
7 Métro ne cède pas son transport à un client
8 interruptible.

9 Mais, dans d'autres... chez d'autres
10 distributeurs, il arrive qu'un client interruptible
11 peut détenir du transport, mais qu'il aura acheté,
12 par exemple, sur le marché secondaire.

13 Cela dit, pour le cas qui nous préoccupe
14 ici ce matin dans le GAI, le client ne détient pas
15 non plus le transport, c'est le fournisseur qui le
16 détient. Le client va acheter en franchise, donc au
17 point de Gaz Métro, un approvisionnement livré,
18 exactement la même chose que ce que Gaz Métro va
19 faire.

20 Gaz Métro ne va pas aller sur le marché à
21 neuf heures (9 h) le matin dire : « J'ai besoin de
22 transport. » Ensuite parler à quelqu'un d'autre, un
23 autre fournisseur, dire : « As-tu, toi, de
24 l'approvisionnement? » Il va acheter à la fois du
25 transport et de l'approvisionnement.

1 La proposition de Gaz Métro, en fait,
2 indique que le prix maximum qui doit être indiqué
3 au plus tard, que le prix maximum pour le client
4 doit être indiqué au plus tard la journée avant que
5 le client reçoive un avis d'interruption. Donc, le
6 client ne sait pas. Si on prend l'exemple qu'il
7 reçoit un avis d'interruption le mardi pour être
8 interrompu le mercredi, il n'a pas l'opportunité le
9 mardi matin de dire à Gaz Métro : « Aujourd'hui, je
10 regarde mes opérations et j'ai absolument besoin de
11 gaz d'appoint et je serais prêt à payer jusqu'à un
12 maximum de », disons quinze dollars (15 \$) dans
13 l'exemple.

14 En fait, il aurait fallu qu'il devine la
15 journée avant et qu'il dise le lundi : « Mon prix
16 maximum et mon volume seraient, si j'en ai besoin,
17 de quinze dollars (15 \$) pour tant d'unités. » Mais
18 le client ne sait même pas encore qu'il sera
19 interrompu.

20 Alors est-ce qu'il serait utile et efficace
21 de faire cet exercice-là tous les jours de l'hiver
22 pour s'assurer au cas où il arrive quelque chose?
23 Ce n'est pas vraiment pratique. Et dans la
24 proposition de Gaz Métro, en fait d'anticiper
25 longtemps à l'avance ça ajoute à la complexité pour

1 le client. Et le prix qu'il paiera ne serait connu
2 qu'une fois l'engagement concrétisé. Parce que
3 c'est uniquement lorsque Gaz Métro aura complété
4 ses achats qu'il pourra venir et dire : « Tu as
5 gagné le gros lot » ou « Tu m'avais donné un
6 maximum de quinze dollars (15 \$) et je t'en ai
7 trouvé à treize quatre-vingt-quinze (13,95 \$) ou à
8 quatorze (14 \$) ou à quatorze cinquante (14,50 \$),
9 et tu en auras. Voici ce que j'ai acheté pour
10 toi. »

11 (11 h 07)

12 Il faut reconnaître toutefois que ce prix-là c'est
13 pas un « deal », là. C'est pas... Dans le sens que
14 c'est beaucoup plus que le tarif. Donc le client
15 qui a du gaz d'appoint pour limiter une
16 interruption ou pour pouvoir consommer dans ces
17 cas-là en journée de pointe, souvent va se faire
18 offrir un prix qui est supérieur à la valeur du
19 marché. En fait c'est le prix qui est au marché
20 cette journée, mais supérieur à la valeur du tarif.
21 Je m'excuse, je me suis mal exprimée. Alors le prix
22 du marché qui sera supérieur à la valeur du tarif.

23 Le client sera avisé s'il peut consommer
24 uniquement en mi-journée. En fait, j'ai compris ce
25 matin que probablement avant onze heures (11 h) il

1 pourra être informé, mais indépendamment si lui
2 achète son propre gaz d'appoint dès neuf heures (9
3 h) le matin ou neuf heures trente (9 h 30), il sait
4 déjà qu'il va pouvoir y compter. Donc il peut tout
5 de suite mettre ou non en place et s'il n'en a pas
6 trouvé, mettre ou non en place son... son
7 approvisionnement autre, son deuxième
8 approvisionnement d'appoint qui serait par exemple
9 du mazout ou... ou un autre... ou une autre source
10 alternative.

11 Alors dans la proposition les scénarios
12 j'arrive au tableau, vous pouvez constater que les
13 chiffres sont insérés maintenant aux scénarios 1 et
14 2. Le prix qui est mentionné c'est vraiment un prix
15 combiné de transport et molécule ensembles. Alors
16 dans le scénario 1, un seul fournisseur et cinq
17 clients considérés. Essentiellement, il y a un
18 fournisseur qui a accepté de vendre une unité. Ici
19 j'ai utilisé des unités égales pour pas avoir à
20 faire de calculs pondérés, puis ça complique
21 l'exemple, mais je pense que le graphique peut
22 quand même... le tableau peut quand même nous mener
23 à ce qu'on veut mettre sur la table.

24 Alors à dix-sept cinquante (17,50 \$) il y
25 aurait... Gaz Métro achèterait un contrat ou une

1 portion finalement, un approvisionnement. Et bien
2 sûr c'est possible s'il y en a une quantité
3 suffisante il pourrait en acheter pour combler la
4 demande des cinq clients, de sorte qu'à ce moment-
5 là il y a un client... tout le monde paierait dix-
6 sept cinquante (17,50 \$) parce qu'il y aurait un
7 seul contrat d'achat suffisant pour rencontrer la
8 demande de tout le monde, des cinq clients qui en
9 ont fait la demande. Et donc ce serait un calcul
10 assez rapide.

11 Dans le cas où Gaz Métro achète uniquement
12 une valeur, je dirais de... l'équivalent d'une
13 unité ou pour répondre à un seul client, à ce
14 moment-là on pourrait au départ dire : bien c'est
15 bien le client à dix-huit (18 \$) qui a dit : « Moi
16 mon prix maximum est de dix-huit (18 \$), Gaz Métro
17 a trouvé du gaz à dix-sept cinquante (17,50 \$). On
18 devrait normalement pouvoir être desservi. »

19 Bien là on se trompe parce qu'il est en
20 compétition avec celui qui a offert trente dollars
21 (30 \$) ou un maximum de trente dollars (30 \$).
22 C'est pas une offre, là, c'est pas un « bid » comme
23 tel. Il a simplement indiqué que lui, sa situation
24 concurrentielle pourrait faire qu'il pourrait aller
25 jusqu'à trente dollars (30 \$). Un autre client

1 aurait vingt-quatre (24 \$), un autre vingt et un
2 (21 \$) ou vingt-huit (28 \$) selon le cas. Mais Gaz
3 Métro a une seule unité ou peut satisfaire les
4 besoins d'un seul client dans cette prémisses ou
5 dans ce scénario. À ce moment-là, il n'est pas
6 garanti que le client à dix-huit dollars (18 \$)
7 l'aurait. Et c'est probablement la seule occasion,
8 selon l'exercice, où il aurait pu s'en procurer.
9 Alors on peut facilement dire que lui n'en aurait
10 pas ou probablement pas, en autant qu'un des
11 clients C-2, C-3, C-4 et C-5 paie un prix de
12 distribution qui est supérieur au prix du client C-
13 1. Vous me suivez? C'est bien.

14 Alors je ne vais pas passer à travers les
15 cinq scénarios, mais je vais vous amener au
16 scénario 4. Le scénario 4 est dans le cas où Gaz
17 Métro aurait acheté de quatre fournisseurs. Donc un
18 volume à dix-sept cinquante (17,50 \$), un volume à
19 vingt-deux dollars (22 \$), vingt-trois (23 \$), et
20 vingt-six (26 \$) pour un prix moyen pondéré des
21 quatre unités de vingt-deux et treize (22,13 \$).

22 Alors dans ce cas-là, on voit que le
23 premier client qui avait dit « Moi, maximum dix-
24 huit dollars (18 \$) », il n'est plus dans la joute,
25 là, il n'est plus là. Le deuxième qui avait dit

1 « Maximum vingt et un (21 \$) » n'est plus là non
2 plus. Donc Gaz Métro a trois clients qui lui
3 restent pour desservir finalement... En fait, trois
4 clients pour utiliser le gaz qu'il aura acheté des
5 quatre clients. Parce que si on avait été dans le
6 scénario 3 - je vais essayer de ne pas trop me
7 promener d'un à l'autre, là - mais le scénario 3 il
8 avait quatre clients potentiels à consommer le gaz.
9 Et Gaz Métro n'avait mis la main que sur trois
10 contrats, toujours pour simplifier ici, ayant les
11 mêmes volumes chacun, là. De sorte que dans le
12 scénario 3, Gaz Métro devrait dire non aux
13 clients... entre le client C-2, C-3, C-4 et C-5 qui
14 paient le moins de distribution.

15 Alors que dans le scénario 4, du moment où
16 ils ont acheté le volume à vingt-six dollars (26 \$)
17 du fournisseur 4, maintenant ils se trouvent en
18 situation où théoriquement ils ne pourraient plus
19 desservir le client C-2 parce que la moyenne
20 deviendrait vingt-deux et treize (22,13 \$), alors
21 que lui avait dit vingt et un dollars (21 \$).

22 C'est dans ce contexte-là que je sous-
23 entendais qu'il pourrait arriver des scénarios où
24 Gaz Métro aurait acheté soit trop de gaz. Je
25 comprends ce matin que ça voudrait dire... leur

1 opération signifierait qu'ils adopteraient un
2 scénario 3 où ils diraient « non » à un des quatre
3 clients et n'iraient pas pour acheter un quatrième,
4 pour ne pas être en situation où ils
5 desserviraient... ou ils perdraient les premiers
6 clients finalement.

7 Mais tout ça pour expliquer qu'en gros
8 c'est un petit peu compliqué. En fait, beaucoup
9 compliqué. Et ce sera un exercice pour Gaz Métro
10 d'avoir leur chiffrier finalement, ou leur système
11 informatique bien rodé et bien, bien, bien réveillé
12 le matin pour s'assurer qu'ils pourront
13 effectivement optimiser leurs achats. Parce que
14 chaque fois qu'ils vont laisser tomber un client,
15 ils laissent également tomber un revenu de
16 distribution.

17 (11 h 13)

18 Je poursuis sur la proposition de Gaz Métro en
19 disant que c'est un processus qui est complexe, je
20 pense que je viens d'en parler un petit peu, et non
21 transparent pour le client, parce que le client va
22 le savoir uniquement lorsque l'exercice est complet
23 s'il a gagné ou non à la loterie, dans le sens que
24 si Gaz Métro a été capable de trouver un
25 approvisionnement qui permettait de... qui lui

1 permettrait de poursuivre sa consommation de gaz,
2 comparativement à devoir aller acheter un autre
3 outil d'approvisionnement. Parce que je répète
4 qu'il a déjà été interrompu.

5 La proposition n'améliore en rien la
6 sécurité d'approvisionnement de Gaz Métro en
7 journée de pointe. On affirmait que Gaz Métro avait
8 toujours la possibilité d'indiquer aux clients, au
9 moment de l'avis d'interruption, qu'ils ne peuvent
10 se prévaloir du GAI pour des raisons
11 opérationnelles. J'ai cru comprendre que Gaz Métro
12 devrait faire peut-être un petit exercice de
13 programmation pour être capable d'envoyer ce
14 message-là, mais si toutefois la proposition allait
15 de l'avant, de toute façon il y aurait un exercice
16 de programmation. Sauf que même si on dit ça, la
17 réalité est que ce service-là, et Gaz Métro l'a
18 mentionné également tout à l'heure, il disait que,
19 ils achetaient le gaz à la demande du client,
20 finalement, donc ils étaient un petit peu comme
21 l'agent. Ils n'ont peut-être pas utilisé les termes
22 agents, mais ils achetaient le gaz d'appoint pour
23 le client et non pour les services de pointe, qui
24 de toute façon, je reviens sur le même clou, aurait
25 dû normalement, le besoin de pointe, être couvert

1 par un plan d'appro robuste avant le début de
2 l'hiver.

3 Là, je vais lire mes notes, parce que j'ai
4 pris beaucoup de notes lors du... pour ajouter à
5 ça. Maître Neuman a fait allusion à ce que Gaz
6 Métro aurait la possibilité d'utiliser le GAI pour
7 utiliser essentiellement... Gaz Métro, je crois, a
8 répondu non à cette question, parce que, il était
9 dédié aux clients.

10 Mais ce que je voudrais ajouter également
11 là-dessus, qu'on perd un petit peu la notion, c'est
12 que le vingt-trois (23) janvier, ce n'est pas le
13 vingt-deux (22) janvier que Gaz Métro a réalisé
14 qu'il était serré, c'est le vingt-trois (23)
15 janvier, une fois qu'il avait déjà interrompu les
16 clients, une fois qu'il avait déjà accepté les
17 demandes. Ça veut dire que, que ce soit Gaz Métro
18 ou un client qui achète lui-même de son fournisseur
19 l'approvisionnement, le vingt-trois (23) janvier
20 deux mille dix-sept (2017), Gaz Métro n'aurait pas
21 plus la capacité, parce qu'il aurait déjà permis à
22 un client de demeurer au gaz la veille, parce que
23 c'est le matin même ou à trois heures (3 h 00)
24 l'après-midi qu'il se rend compte que sa prévision
25 était erronée, parce que je ne dirais pas qu'elle

1 est... en fait, pas erronée, mais insuffisante,
2 parce que je comprends très bien que Gaz Métro ne
3 fait pas d'erreur de prévision là-dessus, mais bien
4 que la demande est supérieure à ce qui avait été
5 prévu.

6 Et je reviens encore qu'une fois que la
7 Régie sera satisfaite de l'inclusion de la méthode
8 que Gaz Métro calculera, là je vous parle d'un
9 autre dossier, mais ça vous avait déjà été mis
10 devant vous, mais une fois que Gaz Métro aura...
11 que la Régie sera satisfaite des calculs de Gaz
12 Métro pour bien couvrir la pointe, ça devient un
13 problème hypothétique, sauf si en deux mille dix-
14 sept (2017), le vingt-trois (23) janvier, il fait
15 encore démesurément plus froid que ce qui aurait
16 été prévu historiquement selon la formule de Gaz
17 Métro.

18 Et cette proposition-là, en enlevant la
19 flexibilité pour le client, naturellement, lui
20 cause un préjudice inutile, parce qu'il n'apporte
21 rien, ce scénario n'ajoute pas à la sécurité
22 d'approvisionnement.

23 La protection de Gaz Métro en journée de
24 pointe, on vient d'en parler, mais Gaz Métro
25 mentionnait qu'elle doit s'assurer de détenir les

1 outils requis pour répondre à la demande de sa
2 clientèle continue avant le début de l'hiver, puis
3 que les modifications du service GAI ne peuvent
4 constituer un substitut acceptable à sécuriser les
5 outils requis pour faire face à l'ensemble des
6 conditions climatiques.

7 Alors, c'est essentiellement d'autres mots
8 pour dire exactement ce que je viens de dire, qu'il
9 serait hypothétique d'entrer... en fait, il serait
10 très imprudent, c'est les mots que j'utiliserais,
11 il serait imprudent pour Gaz Métro d'entrer dans
12 une saison d'hiver, sachant très bien qu'il n'y a
13 pas suffisamment d'approvisionnement en continu
14 pour rencontrer sa demande, parce que la loi lui
15 demande finalement, l'oblige à fournir toute la
16 clientèle continue. Alors, on pourrait présumer que
17 si la Régie n'approuvait pas ou ne permettait pas
18 éventuellement à Gaz Métro de sécuriser
19 suffisamment d'approvisionnement ferme ou de moyens
20 pour répondre à la demande continue, que Gaz Métro
21 serait placé dans une situation où il serait
22 incapable de rencontrer ses obligations.

23 Cela dit, les conclusions de l'ACIG, on
24 demande à la Régie de renverser la décision 2013-
25 192 relative aux GAI, parce que ça n'ajoute rien,

1 la proposition de Gaz Métro n'ajoute rien en
2 complexité, n'ajoute rien à... en fait, elle ajoute
3 en complexité, elle n'ajoute rien à la... je
4 m'excuse, elle n'ajoute rien à la sécurité
5 d'approvisionnement mais beaucoup en complexité.

6 De maintenir le statu quo serait de
7 retourner à ce qu'on était ou à ce qu'on est
8 maintenant avant d'implanter la nouvelle
9 proposition, finalement, pour que les clients qui
10 sont capables d'obtenir du GAI directement, et je
11 pense dans mon exemple aux clients qui avaient du
12 dix-huit dollars (18 \$) alors qu'un fournisseur, un
13 prix maximum à dix-huit dollars (18 \$), et qu'un
14 fournisseur était prêt à lui vendre à dix-sept
15 dollars cinquante (17,50 \$), à ce moment-là, ce
16 client-là a comme un préjudice de devoir aller avec
17 Gaz Métro, parce que ses chances d'obtenir cet
18 approvisionnement-là sont très minces.

19 Et la dernière conclusion, on demande à la
20 Régie de permettre à Gaz Métro, toujours dans
21 l'esprit de la D-2013-179, de former un groupe de
22 travail avec les clients du tarif D4
23 particulièrement, pour développer un service
24 spécifique permettant, dans les situations
25 exceptionnelles, de répondre à une pointe qui

1 excède ce qui est prudemment prévu au plan
2 d'approvisionnement.

3 Essentiellement, c'est si le groupe, et le
4 témoin de Gaz Métro a mentionné ce matin, je pense
5 que c'était madame Duhaime qui disait que... je ne
6 suis pas certaine si c'est madame Duhaime ou madame
7 Dallaire qui disait que le groupe de travail,
8 essentiellement on se penche déjà sur la
9 restructuration des tarifs, et il avait été discuté
10 en phase 2, en novembre dernier, que Gaz Métro
11 voulait approcher ses clients, ça a été reconfirmé
12 ce matin, et discuter avec eux, de voir des
13 solutions pour avoir peut-être un troisième volet
14 interruptible, mais qui est essentiellement du
15 tarif ferme. Alors, quand je dis D4, ce pourrait
16 être D5 également, mais particulièrement les
17 clients qui sont visés par ces services-là, à
18 savoir, est-ce qu'on doit considérer qu'un client
19 en continu, qu'on va délester, pour utiliser le
20 terme, constitue un approvisionnement en continu
21 pour rencontrer les besoins extrêmes de pointe?
22 Est-ce que c'est prudent, est-ce que c'est plus
23 avantageux que d'être allé chercher du transport
24 additionnel?

25 (11 h 20)

1 Est-ce que c'est prudent? Est-ce que c'est plus
2 avantageux que d'être allé chercher du transport
3 additionnel? Le transport additionnel permettant
4 également de desservir plus de clientèle. Parce que
5 si on va chercher un transport additionnel, on
6 vient d'augmenter un étage le gâteau de mariage. Ce
7 qui permet de desservir encore plus de clients
8 interruptibles et de clientèle ferme.

9 Alors c'est une question d'optimisation
10 quelque part et de regarder s'il y a plus de
11 clients qui sont desservis, c'est plus avantageux
12 d'aller chercher la clientèle et de maintenir un
13 coefficient d'utilisation élevé versus
14 l'économique, de demander à un client en service
15 continue de le payer un certain montant pour qu'il
16 s'efface lors d'une demande en continu finalement.
17 Ça ne peut pas être décidé sur le coin de la table,
18 ça doit être discuté avec les clients qui seraient
19 affectés, parce qu'on ne peut pas déterminer sans
20 parler aux clients quel serait l'impact d'un tel
21 mouvement finalement.

22 Alors ce qu'on vous dit c'est que les
23 grands clients devront faire partie de cette
24 solution-là et de la discussion, et non simplement
25 subir la décision.

1 Je vous remercie.

2 Q. [132] Alors est-ce que ceci complète l'entièreté de
3 votre présentation, Madame Gervais?

4 R. Oui, Maître Sarault.

5 Q. [133] Alors ceci nous amène à notre prochain
6 témoin, monsieur Patrick Bolduc. Alors monsieur
7 Bolduc qui est assis au centre, qui s'est présenté
8 déjà comme acheteur d'énergie chez Rio Tinto n'est-
9 ce pas?

10 M. PATRICK BOLDUC :

11 R. Oui.

12 Q. [134] Alors Rio Tinto est un membre de l'ACIG
13 n'est-ce pas?

14 R. Oui.

15 Q. [135] Merci. Et pourriez-vous nous donner un aperçu
16 des contrats que vous avez avec Gaz Métro au
17 chapitre de la distribution et nous décrire
18 brièvement pour quelles installations de Rio Tinto
19 vous détenez ces contrats?

20 R. O.K. Bien, on a présentement treize (13) sites au
21 Québec qui passent de contrats D1 pour du
22 chauffage, nos bureaux, des usines, notamment des
23 alumineries contrats D4. Et puis aussi, on a deux
24 sites où on a ce qu'on appelle chez nous le contrat
25 hybride. C'est à la fois des contrats D4 et D5,

1 donc continu et interruptible.

2 Puis ces deux endroits-là c'est notre
3 raffinerie de bauxite à Jonquière où on transforme
4 la bauxite en alumine. Puis aussi, on a une
5 aluminerie à La Baie, l'usine Grande-Baie.

6 Q. [136] O.K.

7 R. Qui est aussi en contrat D4, D5.

8 Q. [137] Alors si on prend l'exemple de votre usine de
9 Jonquière qui a une combinaison des tarifs D4 en
10 continu et D5 interruptible, on parle d'une
11 consommation d'approximativement combien?

12 R. Notre volume souscrit est à peu près de trente-cinq
13 mille (35 000) gigajoules/jour. C'est notre
14 consommation normale annuelle. Évidemment, l'hiver
15 c'est beaucoup plus haut. Donc, l'hiver dans les
16 périodes de pointe, on consomme à peu près, on peut
17 consommer jusqu'à vingt pour cent (20 %) de plus,
18 donc jusqu'à sept mille (7000) gigajoules en plus
19 du trente-cinq mille (35 000) gigajoules.

20 Q. [138] O.K. En BCF annuellement ça représente à peu
21 près combien de consommation?

22 R. Entre douze (12) et treize (13) BCF par année.

23 Q. [139] Donc, c'est une consommation quand même assez
24 considérable?

25 R. Pour cette usine-là.

1 Q. [140] O.K. Et pour la portion interruptible,
2 toujours à l'usine de Jonquière, combien de jours
3 avez-vous été interrompu au cours de cet hiver deux
4 mille treize-deux mille quatorze (2013-2014)?

5 R. L'année dernière c'était cinquante-cinq (55) jours.

6 Q. [141] O.K. Et est-ce que pendant ces journées
7 d'interruption à Jonquière, vous avez reçu
8 évidemment les avis de Gaz Métro, et caetera.
9 Pourriez-vous nous décrire ce qui s'est passé au
10 chapitre des interruptions et, particulièrement, au
11 chapitre des tentatives, si tentatives il y a eues,
12 d'utiliser du gaz d'appoint pour contrer une
13 interruption?

14 R. Depuis l'hiver dernier, au fait, ça a été un petit
15 peu plus difficile. Il y a bien des jours où on n'a
16 pas réussi à en trouver, non seulement... ce
17 n'était pas une question de prix, c'était une
18 question de disponibilité. Les fournisseurs avec
19 qui on fait affaire, avec qui on a des relations,
20 en avaient tout simplement pas à vendre.

21 Q. [142] O.K. Mais pouvez-vous nous décrire, là, d'un
22 point de vue opérationnel, une journée
23 d'interruption comment ça se passe pour vous?

24 R. O.K.

25 Q. [143] Et pour les gens de votre usine de Jonquière

1 chez Rio Tinto.

2 R. O.K. Généralement, on reçoit l'avis de Gaz Métro
3 vers neuf heures (9 h) le matin, un fax, un
4 courriel, et bien souvent un coup de téléphone. Et
5 à ce moment-là, la première chose que je fais, je
6 contacte le chef du Centre énergétique. C'est lui
7 qui alloue l'énergie pour tout le complexe
8 industriel et puis on discute.

9 Q. [144] Le chef du Centre énergétique?

10 R. Oui.

11 Q. [145] Lui... Est-ce que, vous, vous êtes à
12 Montréal?

13 R. Lui, il est à Jonquière.

14 Q. [146] Lui est à Jonquière?

15 R. Oui.

16 Q. [147] Puis c'est quoi sa description de tâches?

17 R. Lui, il optimise ou fait la consommation d'énergie,
18 et non seulement le gaz naturel, l'électricité et
19 la production de vapeur pour tout le complexe. Et
20 puis on a une petite discussion. Il me donne un
21 aperçu de sa projection de volume. Puis à partir de
22 ce moment-là, là on part chacun de notre côté. Lui,
23 il doit contacter environ dix (10) sections dans
24 l'usine qui font des produits différents, dont deux
25 petites alumineries. Et puis, moi, de mon côté je

1 vais sur les marchés, je vais sonder à peu près
2 quel est le prix.

3 (11 h 26)

4 Et puis à ce moment-là, bien on a à peu
5 près... Ça nous prend une demi-heure, bien lui de
6 son côté ça lui prend à peu près une demi-heure
7 faire le tour. Parce qu'il faut comprendre qu'à
8 neuf heures (9 h) le matin chacun des directeurs
9 des petites usines, là, des dix installations dont
10 j'ai mentionné, bien c'est eux qui... c'est à ce
11 moment-là qu'ils planifient la production pour la
12 journée. Donc ils sont assez durs à rejoindre. Et
13 puis aussi c'est la fin du quart de nuit, donc ils
14 ont bien des problèmes à régler. Donc ça prend à
15 peu près une demi-heure, puis il me revient avec un
16 chiffre approximatif de combien de gigajoules on
17 aura de besoin pour la journée suivante.

18 Q. [148] Parce que l'avis d'interruption, évidemment
19 on se comprend, c'est pas pour la journée même
20 c'est pour le lendemain.

21 R. C'est pour le lendemain.

22 Q. [149] O.K.

23 R. Donc là à ce moment-là j'ai déjà une idée des prix
24 parce que j'ai parlé à pas mal tous mes
25 intervenants dans le marché.

1 Q. [150] Vos fournisseurs.

2 R. Nos fournisseurs.

3 Q. [151] Et puis, bon une journée où le prix est bon,
4 bien on retourne sur les marchés - évidemment là le
5 prix a changé - on retourne sur les marchés avec
6 une quantité un peu plus précise de nos besoins. Et
7 puis là on essaie de... de transiger. Et puis les
8 transactions c'est pas si évident que ça, c'est pas
9 un appel on achète du moins cher. C'est... c'est
10 rarement quand les fournis... je ne dirais pas
11 rarement. Mais ça arrive de temps à autre qu'on
12 doit se fier à plus d'un fournisseur parce qu'ils
13 n'ont pas nécessairement la capacité disponible
14 pour nos besoins. Donc nous on fait les achats
15 comme on peut.

16 Q. [152] Donc pour une même journée d'interruption, si
17 je vous comprends bien, vous pouvez à l'occasion
18 faire appel à plus d'un fournisseur avec des
19 quantités différentes et des prix différents.

20 R. C'est exact.

21 Q. [153] O.K. Alors ça, ça peut arriver.

22 R. Oui.

23 Q. [154] Parce que vous avez... on a vu tantôt quand
24 même des quantités assez importantes dans votre
25 usine de Jonquière. Et c'est ça qu'il faut combler.

1 R. Hum, hum.

2 Q. [155] En tout ou en partie.

3 R. Euh... Oui. En général, on essaie de... de... pour
4 la facturation on essaie de... de facturer l'usine
5 Vaudreuil et - qui est le complexe Jonquière - et
6 puis l'usine Grande Baie avec deux fournisseurs qui
7 sont les mêmes pour chacun, là. Mais c'est déjà
8 arrivé qu'on ait à faire... faire appel à plus d'un
9 fournisseur le matin.

10 Q. [156] Donc là vous avez... vous avez eu vos
11 discussions avec votre directeur des services
12 énergétiques qui a fait ses téléphones à l'interne.
13 Il a ses quantités, vous avez un ou des prix de
14 fournisseurs et des quantités. Après ça qu'est-ce
15 qui arrive?

16 R. Là, à ce moment-là je communique avec le directeur
17 du centre énergétique la quantité que j'ai trouvée
18 avec les prix et à ce moment-là on... lui, il
19 réalloue l'énergie qu'on a trouvée, il réoptimise
20 sa production et pendant la première demi-heure que
21 j'ai décrite tout à l'heure, là, il y a des moments
22 où il y a certaines sections dans l'usine, là, où
23 on n'a pas réussi à parler au chef de service, là.
24 Il y a certaines personnes qui sont tout simplement
25 pas rejoignable le matin, donc on fait des

1 hypothèses sur leurs besoins, mais il faut
2 comprendre que c'est une usine en partie de quatre-
3 vingt-cinq (85) ans, là, donc il y a souvent des
4 bris. Puis entre neuf heures (9 h) et onze heures
5 (11 h), là, bien souvent la quantité dont on de
6 besoin change.

7 Q. [157] Hum, hum.

8 R. Donc c'est arrivé des jours où on... je prends le
9 téléphone, je demande une certaine quantité et
10 quand c'est le temps de la confirmer à mes
11 utilisateurs finaux, bien ils n'ont plus besoin de
12 cette quantité-là, soit plus soit moins.

13 Q. [158] O.K. Et là tout ce temps-là, vous avez eu des
14 discussions à l'interne, vous avez parlé à vos
15 fournisseurs. À un moment donné il va falloir
16 envoyer votre petit formulaire à Gaz Métro pour lui
17 dire qu'est-ce qui arrive avec Rio Tinto!

18 R. Bien le... le « deadline », là, c'est... Je crois
19 que c'est onze heures (11 h).

20 Q. [159] Oui.

21 R. Mais à onze heures (11 h), bien là on n'a plus le
22 droit de revenir sur nos décisions, on prend la
23 décision avec les données qu'on a à onze heures
24 (11 h) et puis bien on... on espère de passer la
25 journée suivante correctement.

1 Q. [160] Donc ça, là, vous avez... quand vous envoyez
2 votre formulaire à Gaz Métro à onze heures (11 h)
3 ou contemporanément, avant onze heures (11 h)...

4 R. Hum, hum.

5 Q. [161] ... il est possible, si je comprends bien vos
6 explications, que vous ayez plusieurs fournisseurs
7 avec plusieurs prix, puis plusieurs quantités.

8 R. Nous ce qu'on envoie à Gaz Métro c'est... c'est la
9 facture, c'est la quantité globale, la quantité
10 finale.

11 Q. [162] O.K.

12 R. Mais eux ce qu'ils ne voient pas c'est il y a peut-
13 être plus qu'une transaction dans le...

14 Q. [163] O.K.

15 R. ... la quantité qu'on leur envoie.

16 Q. [164] O.K. Alors vous leur donnez les informations
17 requises pour faire les bonnes nominations.

18 R. Exact.

19 Q. [165] O.K. Ça va. Alors, quand vous prenez, peut-
20 être nous donner quelques exemples, que ce soit
21 l'hiver qui vient de passer ou l'autre avant, quand
22 vous faites ces démarches-là, est-ce qu'il vous est
23 arrivé de tout simplement ne pas en trouver?

24 R. L'hiver dernier, c'était fréquemment. Je dirais,
25 plus de cinquante pour cent (50 %) des jours, les

1 gens, nos fournisseurs n'en avaient même pas à
2 vendre.

3 Q. [166] O.K. Et quand vous recevez des avis
4 d'interruption par Gaz Métro, est-ce qu'il est
5 possible qu'on vous dise, la durée minimale de
6 l'interruption va être soit d'une journée, deux
7 jours, trois jours, et caetera, est-ce qu'il arrive
8 que ça peut excéder une journée? Selon l'avis
9 d'interruption que vous recevez de Gaz Métro?

10 R. Oui, bien, l'avis d'interruption, là, on nous donne
11 la durée minimale.

12 Q. [167] O.K.

13 R. Et puis celle-là, elle est valide jusqu'à la preuve
14 du contraire. Donc, nous, on essaie de gérer en
15 fonction de cette durée minimale-là.

16 Q. [168] Bon. Prenons l'exemple d'un avis
17 d'interruption qui vous dit que la durée minimale
18 va être de trois jours. L'exercice que vous venez
19 de me décrire, est-ce que vous le faites pour trois
20 jours, au global, ou bien si vous le recommencez
21 jour après jour?

22 R. Si c'est un week-end, non. On essaie d'y aller du
23 mieux qu'on peut pour les trois jours du week-end.
24 Si c'est sur semaine, on le refait, mais je ne peux
25 pas vous dire si on a changé nos nominations ces

1 dernières années-là. Il faudrait que je parle à mes
2 prédécesseurs, si on l'a déjà fait dans le passé.
3 Mais ça pourrait arriver que la quantité qu'on a
4 nominée le premier jour change le deuxième ou le
5 troisième et les autres jours.

6 Q. [169] Et dans ce temps-là, qu'est-ce que vous
7 faites?

8 R. On réavise Gaz Métro.

9 Q. [170] O.K. Maintenant, vous avez entendu la preuve
10 ce matin, vous êtes au courant de la proposition de
11 Gaz Métro. Dans la réalité des choses, quels
12 seraient les impacts concrets pour Rio Tinto si
13 jamais la proposition de Gaz Métro d'aller avec
14 leur transport à eux plutôt qu'avec votre propre
15 fournisseur, si ça devait aller de l'avant, quelles
16 seraient les conséquences pour vous?

17 R. Bien, nous on pense que la situation proposée
18 serait un peu... serait ingérable pour nous. Comme
19 vous avez vu, notre arbre décisionnel le matin,
20 c'est quand même assez dynamique. Et puis il y a
21 des choses que je n'ai pas discutées. En fonction
22 des prix, on a certaines quantités. Et puis ça, on
23 le recalcule chaque matin. Donc, nous on voit d'un
24 mauvais oeil donner une quantité fixe à l'avance,
25 et puis un prix fixe à l'avance, qui est un

1 seuil...

2 Q. [171] Maximum?

3 R. Maximum. Et puis certains... et puis il y a même
4 certains jours, tout dépendant de la production,
5 tout dépendant des secteurs qui vont produire
6 pendant la journée, il y a certains jours que notre
7 tolérance serait beaucoup plus élevée, pour des
8 raisons opérationnelles. Donc, nous c'est des
9 décisions qu'on prend chaque jour, et je vois mal
10 comment Gaz Métro pourrait faire ça pour nous et
11 pour l'ensemble de leurs clients.

12 Q. [172] Et si jamais la proposition de Gaz Métro
13 devait aller de l'avant, est-ce que pour minimiser
14 ou mitiger les impacts négatifs sur votre
15 entreprise, est-ce qu'il y a des mesures qui
16 seraient envisagées chez Rio Tinto? Par exemple,
17 est-ce que vous pourriez songer à modifier la
18 répartition entre continu et interruptible? Est-ce
19 que ça serait une formule qui pourrait être
20 envisagée du côté de Rio Tinto?

21 R. C'est évident que, dans un contexte d'hiver très
22 froid comme on vient de connaître, la réponse
23 serait d'augmenter notre tarif ferme, mais on est
24 dans une région...

25 Q. [173] Ferme?

1 R. Oui. Tarif D4. Sauf que dans la région où on opère,
2 qui est la Saguenay, bien, la ligne elle est
3 complètement saturée l'hiver. Donc, ce n'est pas
4 une option pour nous. Donc, ce qu'il nous reste,
5 là, c'est... à mon avis, il y aurait peut-être des
6 arrêts de production saisonniers, ou on devrait
7 peut-être passer en mode énergie alternative pour
8 toute la saison. Mais évidemment, ça vient avec des
9 coûts beaucoup plus hauts que utiliser le gaz
10 naturel.

11 Q. [174] Quand vous dites de l'énergie alternative,
12 pour Rio Tinto Alcan, on parle de quoi?

13 R. On a plusieurs autres sources. On a le mazout, on a
14 le diesel, on a l'électricité. Et puis il y a des
15 contrats d'approvisionnement de vapeur qu'on a avec
16 des fournisseurs locaux, donc on a plusieurs outils
17 dans notre coffre à outils.

18 (11 h 36)

19 Q. [175] Bon, alors évidemment, avant de passer à
20 monsieur Séguin, votre collègue de Domtar, ayant
21 entendu la preuve de ce matin, tant du côté de Gaz
22 Métro que du côté de madame Gervais, est-ce que
23 vous avez des commentaires supplémentaires à
24 ajouter, un message à communiquer à la Régie?

25 R. Je vais peut-être me répéter un peu, là, mais pour

1 nous, la situation serait un peu ingérable. On a
2 fait, on a mis beaucoup d'efforts depuis plusieurs
3 années pour avoir un arbre décisionnel et puis
4 avoir nos chiffriers prêts le matin pour calculer,
5 pour optimiser notre production et puis pour
6 minimiser nos coûts, on serait évidemment très
7 déçus de laisser ces outils-là développés avec le
8 temps et passer vers une solution qui est beaucoup
9 moins dynamique qu'on l'est déjà.

10 Q. [176] Alors ceci complète votre témoignage,
11 Monsieur Bolduc?

12 R. Oui.

13 Q. [177] Merci. Monsieur Séguin, alors vous êtes chez
14 Domtar alors vous, vos responsabilités chez Domtar,
15 c'est quoi?

16 M. YVES SÉGUIN :

17 R. Moi, chez Domtar, je m'occupe de
18 l'approvisionnement énergétique pour l'ensemble des
19 sites de production de pâte et papier... pardon.
20 Bon, je disais, oui, je disais que je suis
21 responsable de l'approvisionnement énergétique pour
22 l'ensemble des sites de pâte et papier pour Domtar.

23 Q. [178] O.K. Et au Québec, pourriez-vous nous décrire
24 les installations que Domtar exploite?

25 R. Au Québec, on a une installation majeure, à part le

1 bureau-chef ici, à Montréal, mais qui est majeur
2 aussi mais pas en termes d'énergie, le site de
3 production est en Estrie, à Windsor; on est
4 desservis par une combinaison de tarifs D4 et D5.

5 Q. [179] Hum-hum.

6 R. Cinquante pour cent (50 %) de notre production, pas
7 de notre production mais de, cinquante pour cent
8 (50 %) de notre consommation là-bas est dans une
9 pièce d'équipement, qui n'a pas de source
10 alternative d'énergie, alors ça, c'est évidemment
11 la portion qui est sur le tarif ferme. La
12 production de vapeur est principalement faite avec
13 de la biomasse et le gaz naturel vient en
14 supplément pour combler de ce côté-là,
15 principalement.

16 Q. [180] Bon. Alors vous avez donc une portion
17 importante au tarif D4 continu et vous avez une
18 portion, également, complémentaire, au tarif
19 interruptible D5?

20 R. C'est exact.

21 Q. [181] Alors pendant l'hiver 2013-2014, que nous
22 venons de passer, et il fait beaucoup plus chaud
23 maintenant, est-ce que vous avez été interrompus?

24 R. On a été interrompus, on a été interrompus vingt-
25 neuf (29) jours sur un maximum de trente (30) qui

1 est alloué dans notre contrat. Vous comprendrez
2 qu'on est au volet B, évidemment.

3 Q. [182] Hum-hum. Alors pourriez-vous nous décrire,
4 avec exemple à l'appui, un peu le processus qui est
5 suivi chez Domtar lorsque vous recevez un avis
6 d'interruption de la part de Gaz Métro?

7 R. Oui. Bon, bien, avant de parler un peu
8 d'interruption, j'aimerais ça expliquer comment la
9 biomasse puis le gaz sont en relation dans la
10 production de vapeur, ça va donner un peu une pré-
11 explication avant de parler de l'interruption.

12 J'expliquais tantôt que le gaz naturel
13 vient en supplément sur la biomasse, parce qu'on
14 n'a pas assez de capacité de biomasse. Mais aussi,
15 lorsqu'on a des problèmes d'opération de biomasse,
16 que ça soit par exemple la pile d'écorce qui gèle,
17 un bris de convoyeur, ou quelque chose comme ça, ça
18 pourrait, ça peut être pour une courte période, une
19 heure, deux heures, ça peut être pour plusieurs
20 jours, à ce moment-là, on a toujours besoin de la
21 vapeur pour produire le papier, là, c'est le gaz
22 naturel qui est la source d'énergie alternative à
23 ce moment-là pour suppléer. Lorsqu'on est
24 interrompus, on a, à ce moment-là, deux choix, soit
25 de trouver du gaz d'appoint ou de prendre de

1 l'huile, du mazout léger, de l'huile numéro 2.

2 Donc pour revenir à votre question, Maître
3 Sarault, quand on est interrompus, donc le matin,
4 quand on reçoit l'avis d'interruption, on rentre
5 directement en communication avec les gens à
6 l'usine pour voir comment vont les opérations du
7 côté de la biomasse et voir si on a des problèmes,
8 si on anticipe des problèmes pour le lendemain,
9 parce que, évidemment, l'avis est pour le
10 lendemain.

11 Et avec cette information-là, si, oui, on
12 juge qu'il faut aller trouver une source d'énergie
13 alternative, on essaie de trouver ou d'identifier
14 un volume, on sait évidemment déjà notre prix de
15 référence, qui est l'huile numéro 2, avec cette
16 information-là, on va sur les marchés pour essayer
17 de trouver du gaz d'appoint sur les marchés.

18 Q. [183] Et est-ce que vous en trouvez fréquemment,
19 toujours, pas souvent, du gaz d'appoint?

20 R. Bien, pas toujours, en effet. Comme mon collègue
21 l'a expliqué, les prix des fois sont hors portée et
22 font que les transactions ne sont pas
23 financièrement alléchantes, ou carrément, il n'y en
24 a pas sur le marché puis on n'est pas capables d'en
25 trouver.

1 Q. [184] Et est-ce que, toujours dans vos tentatives
2 d'obtenir du gaz d'appoint, est-ce qu'il y a eu des
3 événements particuliers pendant l'hiver 2013-2014?

4 R. Bien oui, en fait, ce matin, on parlait, on a parlé
5 un peu de la fameuse clause 11.3.3.3, où Gaz Métro
6 peut allouer ou ne pas allouer l'introduction de
7 gaz d'appoint. C'est arrivé une fois, cet hiver, où
8 Gaz Métro nous a avisés, au moment de
9 l'interruption, que du gaz d'appoint ne serait pas
10 autorisé compte tenu de la saturation de la ligne
11 en Estrie.

12 Q. [185] Vous êtes un peu dans la même situation que
13 celle qui a été décrite par votre collègue tantôt.

14 R. Exactement.

15 (11 h 42)

16 Q. [186] Alors si la Régie devait aller de l'avant
17 avec la proposition de Gaz Métro dans le présent
18 dossier, quelles seraient les conséquences, les
19 impacts pour Domtar?

20 R. Bien, la principale problématique c'est de devancer
21 la décision sur nos besoins. Avec la proposition,
22 les changements le matin même de l'avis ne seraient
23 pas permis. Il faudrait, la veille, identifier
24 combien de volume potentiel on aurait besoin. Donc,
25 là, on est rendu deux jours avant l'interruption.

1 Il faudrait savoir si on va avoir un problème
2 d'opération dans deux jours. Vous comprendrez que
3 ce n'est pas évident de savoir si on va avoir des
4 problèmes deux jours en avance, d'une part.

5 Et, d'autre part, bien, évidemment, ça
6 c'est même avant même de savoir qu'on va être
7 interrompu. Alors il faudrait peut-être faire cet
8 exercice-là tous les jours. Je vois difficilement
9 comment ça peut être fait, là.

10 Q. [187] O.K. Et si jamais cette proposition devait
11 aller de l'avant, est-ce qu'il y a des mesures de
12 mitigation ou autres qui seraient envisagées chez
13 Domtar?

14 R. Certainement, mais il faudra réévaluer où se situe
15 notre volume souscrit dans notre tarif ferme, voir
16 si on ne devrait pas l'augmenter pour raffermir
17 notre approvisionnement, d'une part. D'autre part,
18 probablement arriver à la conclusion que le gaz
19 d'appoint va être très rare et il va falloir dans
20 nos scénarios financiers se rabattre pratiquement
21 tout le temps sur l'huile numéro 2 quand il va y
22 avoir des interruptions.

23 Q. [188] O.K. Alors, évidemment, tout comme votre
24 collègue de chez Rio Tinto, vous avez eu le
25 bénéfice d'être ici ce matin, d'entendre la preuve

1 de Gaz Métropolitain que vous aviez eu l'occasion
2 de lire également. Vous avez entendu également la
3 preuve de madame Gervais pour le compte de l'ACIG.
4 Si vous aviez des commentaires supplémentaires à
5 formuler, un message à transmettre à la Régie, vous
6 diriez quoi?

7 R. Bien, j'ai quelques points, là, qui ont déjà été
8 dits. Je ne veux pas me répéter ou répéter ce que
9 d'autres ont dit. Mais je voulais juste ré-
10 expliquer que le gaz qui est livré en franchise
11 lors d'interruption, ce n'est pas un gaz qui est
12 transporté sur le transport de Gaz Métro. C'est le
13 fournisseur qui le livre en franchise. Et cette
14 approche-là va être aussi vraie si c'est Gaz Métro
15 qui achète le gaz ou si c'est le client qui achète
16 le gaz. Il n'y a pas de différence de ce côté-là.

17 Le second point c'est par rapport au marché
18 spot du lendemain comme outil pour satisfaire des
19 besoins fermes, des besoins continus. Bon, on l'a
20 entendu ce matin, je pense que c'est clair que ce
21 n'est pas un outil qui devra être privilégié, et on
22 a entendu Gaz Métro. C'est la même chose pour nous,
23 là, à mes autres usines je n'utilise jamais le spot
24 lendemain comme source fiable d'approvisionnement.
25 Ce n'est pas une certitude que ça va être là, et

1 encore moins le prix. Ça c'est un autre défi, mais
2 la molécule elle-même.

3 Alors c'est à peu près les deux points, là,
4 sur lesquels je voulais revenir. Et, évidemment,
5 madame Gervais en a parlé un peu plus tôt à propos
6 de la déréglementation puis avoir l'opportunité de
7 transiger avec les fournisseurs de notre choix.
8 Bien, évidemment, c'est une approche qu'on aime
9 bien puis qu'on veut continuer à avoir.

10 Q. [189] Donc, si je comprends bien votre
11 recommandation à la Régie, ça serait de maintenir
12 le statu quo quand aux conditions et modalités du
13 GAI?

14 R. C'est exact.

15 Q. [190] O.K. Est-ce que ceci complète votre
16 témoignage? Avez-vous d'autre chose?

17 R. Non, ça va.

18 Q. [191] Est-ce que quelqu'un d'autre veut ajouter
19 quelque chose? Madame Gervais peut-être?

20 Mme LUCRE GERVAIS :

21 R. Non, c'est beau.

22 Q. [192] C'est beau. Alors ceci complète la preuve en
23 chef de l'ACIG. Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Sarault. Maître Turmel?

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Pas de questions.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Pas de questions. Maître Neuman? Pas de questions.

5 Maître Sigouin-Plasse, est-ce que vous avez des

6 questions pour le panel?

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Nous n'aurons pas de questions, Monsieur le

9 Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je vous remercie, Maître Sigouin-Plasse. Maître

12 Cardinal, avez-vous des questions pour le panel?

13 Me AMÉLIE CARDINAL :

14 Non, pas de questions. Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Cardinal.

17 INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

18 Q. [193] Je voudrais revenir, si vous me permettez.

19 Bon, première des choses, vous dire très très

20 candidement que c'est toujours agréable qu'on

21 puisse avoir des rendez-vous où on puisse se

22 parler. Parce que les décisions sont toujours plus

23 agréables quand on a tous entendu les bonnes

24 choses.

25 Madame Gervais, je vous ramènerais à la

1 page 11 de votre présentation juste pour confirmer
2 une chose avec vous. Vous repreniez dans la page
3 11, en fait, une « quote », une citation, - on va
4 parler en bon français - une citation des gens de
5 Gaz Métro. Tantôt vous avez convenu, et avec un
6 grand sourire, sur la question des prévisions.
7 Donc, il y a un art des prévision n'est-ce pas?

8 Mme LUCRE GERVAIS :

9 R. Effectivement.

10 Q. [194] Et on parle donc toujours de la justesse des
11 prévisions, c'est ce qu'on vise?

12 R. En fait, je suis convaincue... Oui, on parle de
13 justesse. Mais je vais faire attention, ça ne veut
14 pas dire que si elle ne sont pas justes elle sont
15 erronées, là. Je pense que j'ai bien entendu Gaz
16 Métro qui a dit, et j'étais là au dossier, en fait
17 à la première partie du dossier à l'automne, où
18 l'ACIG avait également soutenu le proposition de
19 Gaz Métro sans tant regarder le détail. Je me
20 rappelle même m'être trompée dans un calcul où tout
21 le monde avait ri parce que j'avais additionné
22 plutôt que multiplié.

23 Mais cela dit, très humblement,
24 essentiellement, je pense que ce qui nous
25 préoccupait le plus c'est de s'assurer que le plan

1 d'appro est solide. Si le plan d'appro, en entrant
2 en hiver, ne couvre pas les besoins, ça cause plus
3 de dommages sur l'ensemble de la clientèle que s'il
4 y en a un petit peu plus.

5 Je me rappelle d'une allocution de madame
6 Brochu au début qui avait fait, quand elle est
7 venue présenter en phase 3, je pense, où elle avait
8 fait l'allusion d'atterrir un 747 ce n'était pas un
9 exploit ou ce n'était pas un record ou ce n'était
10 pas un trophée d'atterrir avec un quart de litre
11 qui restait en « tank », en réservoir, pardon.

12 De sorte, que, essentiellement, d'avoir un
13 plan d'appro qui permet certaines marges de
14 manoeuvre finalement, de mon historique très
15 lointain aux approvisionnements chez Gaz Métro, de
16 ce que j'aurai vu dans mes années d'expérience
17 également dans le marché, et encore plus ce que
18 j'ai vu en preuve ici, ce qui est important c'est
19 que Gaz Métro soit capable, premièrement,
20 d'anticiper ses besoins le plus possible.

21 (11 h 49)

22 Ça va de soi qu'on vit une ère avec des écarts de
23 température, des... des... je ne sais pas comment
24 on le dit en français, des vortex polaires où
25 essentiellement c'est pas un jargon auquel on était

1 vraiment habitué dans les dernières années. Alors
2 je lève mon chapeau à Gaz Métro d'être capable de
3 faire de telles prévisions. Et je pense que c'est
4 prudent de leur donner un petit peu plus de marge
5 de manoeuvre.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Q. [195] Vous me devancez parce que justement c'est la
8 question de prudence qui m'a un peu... qui m'a un
9 peu interpellé. Je voudrais bien... je voudrais
10 bien, si l'art de la prévision doit être juste,
11 l'art de permettre de donner des outils à un plan
12 d'appro c'est aussi tenir compte qu'il faut que les
13 tarifs demeurent justes et raisonnables. Vous
14 conviendrez avec moi qu'on pourrait, la Régie
15 pourrait donner amplement plus d'outils,
16 pourrait... mais que ce sont particulièrement
17 l'ensemble des clients, mais peut-être pas les
18 clients que vous représentez qui se ramasseraient
19 avec une note qui serait... ils seraient... tout le
20 monde serait sûr d'avoir tout ce qui lui revient,
21 mais il y a un coût à ça. Il y a toujours... il
22 faut que la Régie vienne équilibrer la possibilité,
23 effectivement, de ce rapport, de cette ceinture, de
24 cette... de ce... des... C'est ça on appelle ça
25 des...

1 MADAME FRANÇOISE GAGNON :

2 Des bretelles.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. [196] Des bretelles, merci, chère Collègue. Il y a
5 un coût à ça. Et si je comprends bien, c'est
6 souvent la client... c'est la clientèle captive qui
7 paie le coût.

8 R. Essentiellement c'est l'ensemble de la clientèle,
9 particulièrement en service continu parce que les
10 contrats sont... sont... Mais ça inclut les tarifs
11 D-4 également. Effectivement, puis je dirais qu'à
12 ce moment-là même la clientèle D-4 est captive
13 jusqu'à un certain point parce qu'elle se fie sur
14 les... sur la capacité de Gaz Métro de desservir un
15 approvisionnement en continu. Si Gaz Métro - et on
16 le voit dans les cas de saturation - Gaz Métro dit:
17 « Je ne peux pas vous desservir en continu, même si
18 vous le voulez. » La loi ne dit pas que
19 l'obligation de Gaz Métro se limite à desservir les
20 clients en D-1 en journée de pointe. La loi dit que
21 Gaz Métro doit rencontrer sa demande continue
22 finalement.

23 Et je reviens sur la petite anecdote que je
24 faisais tout à l'heure, que les... les pointes
25 finalement du gâteau de mariage, là, les croûtes,

1 les excédents finalement qui débordent la demande
2 continue sont optimisés par les clients
3 interruptibles. Et si on allait à augmenter la
4 demande continue - parce que les clients de
5 l'interruptible n'en trouvent pas - bien ça ferait
6 également un effet, je dirais, peut-être pervers
7 parce qu'on aurait plus de demande continue, Gaz
8 Métro devrait aller chercher une demande
9 additionnelle, mais aurait à ce moment-là moins de
10 clients interruptibles pour, si je maintiens cette
11 expression, manger les croûtes finalement, mais
12 pour optimiser les excédents. Et ça, ça coûterait
13 cher également à la clientèle.

14 On en conclu notre présentation avec la
15 troisième... la troisième recommandation qui est
16 de... de permettre un discours finalement et une
17 participation des clients à chercher une solution.
18 Et j'en conviens que peut-être que la Régie se sent
19 un petit peu inconfortable à autoriser l'achat de
20 la ceinture, des bretelles et... et tout autre
21 outil qui pourrait ajouter à la solidité.

22 Mais je pense qu'à la fois de considérer
23 des outils, puis là je ne voudrais pas porter de
24 jugement sur les décisions qui ont déjà eu lieu,
25 mais c'est sûr que quand on regarde l'ensemble des

1 besoins de la franchise et l'ensemble des outils,
2 j'aurais envie de prêcher pour avoir plus de
3 capacité à Pointe-du-Lac, si je peux me permettre
4 de le dire, avec tout le respect, d'avoir...
5 d'aller chercher tous les outils qui sont
6 possibles, de ne rien laisser au hasard finalement
7 et de ne pas fermer la porte à tout ce qui peut
8 aider le Distributeur dans la gestion de ses
9 approvisionnements.

10 Bien sûr qu'il y a un coût et bien sûr que
11 je n'anticiperais pas que Gaz Métro irait
12 nécessairement acheter du contrat ferme pour un an,
13 mais pourrait acheter des contrats fermes pour
14 l'hiver, par exemple. Ce qui sera probablement
15 peut-être aussi coûteux qu'un contrat ferme d'un
16 an. Donc peut-être qu'il devrait aller l'acheter
17 pour un an, et ensuite remettre sur le marché en
18 période, en saison d'hiver finalement, d'essayer de
19 minimiser ces... ce transport-là. Ça pourrait être
20 en permettant plus de... de gaz d'appoint
21 concurrence hors-saison. Il y a différentes façons
22 de travailler avec les tarifs pour optimiser
23 l'ensemble des approvisionnements.

24 Puis quand je disais que les clients
25 étaient... les clients industriels voulaient

1 s'asseoir avec Gaz Métro pour faire partie de la
2 solution, c'est exactement ça, c'est de repenser le
3 portrait global. Et si la réponse, pour être
4 vraiment sécuritaire, est d'aller chercher de la
5 capacité additionnelle, soit. Et si la réponse est
6 de créer un nouveau service de faire du délestage
7 chez un client en continu parce que globalement,
8 sur l'ensemble de clientèle, ça reviendrait moins
9 cher, bien ce seront des éléments qu'il faudra
10 regarder.

11 Mais je pense qu'il devient à ce moment-là
12 imprudent de faire des... et encore avec tout le
13 respect, de prendre des décisions, je ne veux pas
14 dire à l'emporte-pièce, là, mais une... une petite
15 décision ici, une décision là, une décision là,
16 puis au fur et à mesure on... on discarte ou on
17 laisse tomber des outils qui pourraient être
18 utiles, alors que quand on les regarde dans
19 l'ensemble, on peut réoptimiser finalement et
20 minimiser les coûts pour l'ensemble sans... sans se
21 fermer la porte à des options qui pourraient être
22 viables.

23 (11 h 54)

24 Je pense que j'ai fait le tour.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 J'aimerais ça, Maître Turmel, vous entendre là-
3 dessus si c'est possible sur la question de la
4 prudence des outils d'appro, même si ce n'est pas
5 nécessairement ce qui nous préoccupe, j'aimerais ça
6 entendre l'autre consommateur là-dessus. Moi, ça me
7 plairait. Même si je ne veux pas m'immiscer dans le
8 dossier de mon collègue de droite de l'année qui
9 commence, mais si vous avez le temps sur l'heure du
10 midi de me faire une réflexion là-dessus,
11 j'apprécierais. Merci beaucoup, Madame Gervais. Ça
12 a bien répondu.

13 Mme LUCIE GERVAIS :

14 Merci, Maître Turgeon.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Sarault, qui prenez des notes, est-ce que
17 vous allez avoir un réinterrogatoire?

18 Me GUY SARAULT :

19 Aucun contre-interrogatoire... réinterrogatoire.
20 Pardon.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Il n'y a aucun problème. Je fais régulièrement ce
23 saut d'interrogatoire. Merci beaucoup. Alors le
24 panel est libéré. Merci beaucoup.

25

1 Mme LUCIE GERVAIS :

2 Merci bien.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Neuman. Si vous voulez bien, Maître Neuman,
5 on va procéder tout de suite à assermenter votre
6 témoin.

7

8 PREUVE SÉ/AQLPA

9

10 L'an deux mille quatorze (2014), ce dixième (10e)
11 jour du mois de juin, A COMPARU :

12

13 JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une
14 place d'affaires au 10946, avenue de Rome, Montréal
15 (Québec);

16

17 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
18 solennelle, dépose et dit :

19

20 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
22 les régisseurs.

23 Q. [197] Monsieur Fontaine, la Régie de l'énergie,
24 dans sa décision D-2013-192 au paragraphe 40
25 demande à Gaz Métro de lui présenter une

1 modification des conditions de service et tarif de
2 façon à rendre obligatoire l'utilisation du
3 transport contracté par le distributeur pour
4 desservir le service de gaz d'appoint pour éviter
5 l'interruption, le GAI.

6 En réponse à cette demande au présent
7 dossier dans sa pièce B-0448 (Gaz Métro-2, Document
8 60), Gaz Métro propose de modifier les conditions
9 de service de manière à rendre obligatoire l'achat
10 du gaz d'appoint pour éviter l'interruption,
11 incluant la compression et l'achat de son transport
12 auprès du distributeur. Monsieur Fontaine, à quoi
13 cette demande de la Régie et la proposition de Gaz
14 Métro qui y fait suite sont censées remédier?

15 R. Elles sont censées contribuer à réduire le risque
16 de manque d'approvisionnement en transport de Gaz
17 Métro en période de fine pointe.

18 Gaz Métro nous donne l'exemple de la
19 journée du treize (13) janvier deux mille treize
20 (2013) alors qu'elle a failli manquer
21 d'approvisionnement en transport. Et cependant que
22 certains de ses clients utilisateurs de gaz
23 d'appoint pour éviter l'interruption avaient déjà
24 acquis, utilisaient du service de transport vers le
25 Québec dont Gaz Métro aurait pu avoir besoin mais

1 ne pouvait utiliser.

2 Q. [198] Alors, Monsieur Fontaine, est-ce que la
3 demande de la Régie au paragraphe 40 de sa décision
4 et la présente proposition de Gaz Métro, est-ce
5 qu'elles résolvent ce problème?

6 R. D'après moi, non. La principale source du problème
7 de Gaz Métro, tel que vécu le vingt-trois (23)
8 janvier deux mille treize (2013), consistait dans
9 la sous-prévision de la demande de la journée de
10 fine pointe et dans l'insuffisance de moyens
11 exceptionnels disponibles pour couvrir cette fine
12 pointe.

13 Ce problème a déjà été identifié plus tôt
14 au présent dossier. On a convenu que la méthode de
15 prévision de la demande cette journée était
16 déficiente et pouvait être améliorée.

17 L'on a également identifié des outils
18 d'approvisionnement qui pourraient être mis en
19 oeuvre, tels que des approvisionnements
20 supplémentaires de gaz et en réservation de
21 capacité de transport, ainsi que la mise en place
22 éventuelle d'une option interruptible pour la
23 clientèle de moyenne consommation du tarif D4.

24 Aujourd'hui, Gaz Métro a confirmé par son
25 témoignage oral que l'ensemble des options

1 interruptibles seront revues lors d'un dossier en
2 cours, à savoir le dossier R-3867-2013 dans sa
3 phase 2.

4 C'est cette planification de la demande de
5 la journée de fine pointe et des moyens pour y
6 répondre qu'il est urgent de mettre en place sous
7 une forme ou sous une autre. Il nous semble qu'au
8 moins la révision de la méthode de prévision de la
9 demande de pointe et l'acquisition d'outils
10 d'approvisionnement suffisants pour des moyens
11 exceptionnels, avec des moyens exceptionnels
12 constituent des choses réalisables à temps pour
13 l'hiver deux mille quatorze, deux mille quinze
14 (2014-2015).

15 (12 h 00)

16 Q. [199] Monsieur Fontaine, est-ce que la proposition
17 de Gaz Métro au présent dossier d'obliger à la fois
18 l'achat auprès d'elle du gaz d'appoint et de son
19 transport pose des difficultés particulières?

20 M. JACQUES FONTAINE :

21 R. Oui. D'après nous, cette proposition risque soit
22 d'accroître la pollution atmosphérique, soit
23 d'accroître la demande de journées de pointe que
24 Gaz Métro aura à desservir. En effet, les prix du
25 gaz d'appoint et de son transport sont susceptibles

1 d'être plus élevés par rapport à la situation
2 actuelle, ce qui pourrait déplacer des volumes
3 actuellement utilisés pour... sous les options
4 d'interruptibles avec gaz d'appoint, soit vers une
5 source d'énergie plus polluante telle que du mazout
6 lourd ou léger, le mazout léger qui a été évoqué
7 tout à l'heure, soit vers le service continue de
8 Gaz Métro.

9 Nous recommandons donc à la Régie de
10 l'énergie, à l'instar de l'ACIG, de rejeter la
11 proposition de Gaz Métro qui est contenue dans le
12 document B-0448, Gaz Métro 2, document 60, et de
13 renverser la demande que la Régie avait
14 antérieurement formulée dans sa décision D-2013-
15 192, au paragraphe 40, à l'effet de rendre
16 obligatoire l'utilisation du transport contracté
17 par le Distributeur pour desservir le service de
18 gaz d'appoint pour éviter l'interruption de gaz.

19 Q. [200] Monsieur Fontaine, est-ce que malgré tout les
20 conditions de l'offre de gaz d'appoint pourraient
21 être améliorées afin de mieux protéger les
22 possibilités d'approvisionnement de Gaz Métro, et
23 ce dès l'hiver deux mille quatorze-deux mille
24 quinze (2014-2015)?

25 R. Oui. Oui. Bien, d'abord, l'article 11.3.3.3 des

1 conditions et tarifs indique que :

2 Les livraisons au service de gaz
3 d'appoint ne peuvent avoir lieu que
4 s'il est rentable et
5 opérationnellement possible pour le
6 Distributeur de les fournir ou de les
7 accepter.

8 Selon la réponse fournie oralement aujourd'hui par
9 Gaz Métro, il semble que la notion de rentabilité
10 ne soit pas suffisamment large pour couvrir le cas
11 où Gaz Métro, comme le vingt-trois (23) janvier
12 deux mille treize (2013), se trouve à risque de
13 manquer de transport pour ses propres
14 approvisionnements.

15 Et si la Régie juge que l'article 11.3.3.3
16 n'est effectivement pas suffisamment large pour
17 inclure ce motif de refus, la formulation de cet
18 article pourrait donc être améliorée en ce sens
19 afin d'élargir la discrétion de Gaz Métro de
20 refuser l'option de gaz d'appoint pour éviter
21 l'interruption pour motif de manque de transport.
22 C'est ce que nous recommandons.

23 Mais nous sommes quand même conscients,
24 comme le mentionnait madame Gervais, que cette
25 proposition de renforcer l'article 11.3.3.3 a le

1 même défaut que la proposition de Gaz Métro
2 contenue dans la pièce B-0448, soit le manque
3 d'approvisionnement de gaz qui est constaté
4 qu'après le délai d'exercice des options. Il est
5 donc nécessaire pour Gaz Métro de détenir d'autres
6 moyens pour faire face à des événements
7 exceptionnels.

8 Q. [201] Et Monsieur Fontaine, même si Gaz Métro
9 refuse à un client d'exercer l'option de gaz
10 d'appoint, comme cela pourrait survenir si par
11 exemple l'article en question était renforcé, cela
12 ne permet toujours pas à Gaz Métro d'obtenir pour
13 elle-même le transport que ce client a déjà en sa
14 possession. Ce client peut même le revendre sur le
15 marché secondaire à des tiers et non pas à Gaz
16 Métro. Donc, quels seraient vos commentaires à ce
17 sujet?

18 R. Alors, c'est vrai, une option pourrait consister à
19 prévoir dans les conditions de service une priorité
20 de rachat à Gaz Métro si un client a acquis de la
21 capacité de transport en trop qu'il doit revendre.
22 Toutefois, je ne suis pas sûr qu'il faille aller
23 jusqu'à cette solution contraignante. Si Gaz Métro
24 entretient des bonnes relations d'affaires avec ses
25 clients à grande consommation, il devrait lui être

1 possible en cas d'urgence de négocier de gré à gré
2 le rachat de tout approvisionnement en gaz
3 d'appoint ou en capacité de transport.

4 Et Hydro-Québec Distribution elle-même a
5 déjà indiqué que prévoir la possibilité de ce genre
6 de négociation de gré à gré en cas d'urgence, hors
7 des cas déjà prévus aux tarifs et conditions, je
8 vais expliquer ça un peu, Hydro-Québec peut,
9 lorsqu'elle est serrée dans son approvisionnement,
10 négocier une baisse de consommation d'un client
11 industriel, et cela en dehors des contrats
12 interruptibles qui sont déjà approuvés par la Régie
13 qui sont déjà en place.

14 (12 h 5)

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Donc je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine.
17 Monsieur Fontaine est disponible pour répondre à
18 d'autres questions.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Neuman. Maître Sarault, est-ce que
21 vous avez des questions... merci. Maître Turmel...
22 merci. Maître Sigouin-Plasse, est-ce que vous avez
23 des questions?

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Pas de questions, Monsieur le Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Maître Cardinal?

3 Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Non, pas de questions, merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. Nous n'aurons pas de questions...

7 attendez... pas de questions, parfait. Non, pas de
8 questions, Maître Neuman, est-ce que vous avez des
9 questions en ré-interrogatoire?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Je n'ai pas de ré-interrogatoire. Je vous remercie
12 beaucoup.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Parfait, merci. Merci, Monsieur Fontaine, vous êtes
15 libéré. Maître Turmel, la FCEI?

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Merci, Monsieur le Président. Avec votre
18 permission, juste avant le lunch, vous avez tout à
19 l'heure évoqué le fait de vouloir nous entendre
20 après le lunch, je n'ai pas de problème, je
21 voudrais juste m'assurer que j'avais bien saisi le
22 sens de votre question pour être capable d'apporter
23 une valeur ajoutée qui a du sens. Donc peut-être,
24 si vous voulez, pas, je ne vous demanderai pas de
25 reformuler mais simplement, à l'égard de, je

1 comprends, de ce qui était discuté ce matin, faire
2 le lien à votre question avec quelle partie de
3 témoignage, ou c'est tout ça en général?

4 LE PRÉSIDENT :

5 En fait, c'est un peu plus, en fait, je vais vous
6 avouer que je déborde de la question, O.K., devant
7 nous ce matin.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 O.K.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est tout sur la question de la prudence des
12 outils que la Régie attribue à Gaz Métro dans son
13 plan d'appro versus les coûts.

14 Parce que j'ai des clients, ce matin, qui
15 me disent, des représentants de clients qui nous
16 disent : « Vaut mieux en avoir plus que moins pour
17 ne pas en manquer, une question de prudence. » Moi,
18 je dis à tout ça qu'il y a des coûts, que la Régie
19 doit donc, nous, on n'est pas dans la justesse
20 des... des prévisions mais on est dans le coût, on
21 est dans le tarif raisonnable, alors c'est juste ça
22 que je voulais comme, je profitais que vous étiez
23 aussi dans la salle et que vous représentez une
24 autre frange de clients, je voulais juste voir si
25 c'était possible pour vous de m'en glisser un mot.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 O.K. Oui, puis d'ailleurs, parce que quand j'avais
3 posé la question aux témoins de Gaz Métro, dans le
4 plan, quel était l'impact, eux m'ont répondu
5 évidemment qu'il y avait peut-être des coûts pour
6 les consommateurs, mais face à ça, il y a peut-être
7 aussi des bénéfices. Alors c'est une question aussi
8 de peser la balance. Alors je vous reviendrai, je
9 comprends ce que vous avez en tête, je vous
10 reviens.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Parfait.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci. Il est midi et dix (12 h 10) alors nous
17 reviendrons à treize heures quarante (13 h 40), ça
18 va vous donner le temps de vous préparer, de dîner,
19 ça va nous permettre nous-mêmes de dîner, et par la
20 suite, bien, on roule, on roule avec les quatre
21 plaidoiries et la réplique. Merci et bon appétit!

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23

24

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 (13 h 40)

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors on est prêt à procéder, Maître Sigouin-
5 Plasse, si vous l'êtes.

6 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Merci, Monsieur le Président. Écoutez, j'avais,
8 puis je n'ai pas eu le temps de les distribuer. Je
9 m'en excuse, là. J'avais préparé un bref plan
10 d'argumentation que je peux immédiatement...

11 Alors j'avais annoncé dans la lettre de
12 planification d'audience, Monsieur le Président,
13 entre vingt (20) et trente (30) minutes. J'annonce
14 d'emblée, c'est toujours un peu dangereux de le
15 faire, mais quand même je me commets. Je vais
16 assurément rentrer dans le temps. Je me compromettrais
17 en vous disant que ça sera plus court encore. Donc,
18 sans plus tarder, si je ne veux pas me faire
19 mentir, j'amorce l'argumentation.

20 Vous avez le plan d'argumentation que je
21 vous ai distribué. Je ne reprendrai pas, je ne
22 lirai pas le texte que vous retrouvez au plan
23 d'argumentation, mais, essentiellement, reprendre
24 rapidement ou survoler les différents chapitres qui
25 s'y retrouvent.

1 J'ai jugé bon inscrire au plan
2 d'argumentation, débiter par la mise en contexte.
3 C'est un contexte qui est particulier, je dois
4 l'admettre d'emblée dans mon argumentation. La
5 décision, bon, en fait on est ici suite à la
6 décision que vous avez rendue dans le cadre du
7 présent dossier tarifaire, D-2013-192, où la Régie
8 a décidé de rendre obligatoire le transport du
9 Distributeur pour les clients interruptibles qui
10 désirent avoir recours au gaz d'appoint pour
11 contrer les interruptions.

12 Alors aujourd'hui, l'audience porte sur les
13 conditions de service et tarifs de Gaz Métro. Ceci
14 dit, dans ce contexte-là ce qui est très important
15 aussi à prendre en considération, je le soumetts,
16 puis maître Sarault en a fait état dans son contre-
17 interrogatoire. Il y a eu une demande de révision
18 qui a été formulée par l'ACIG dans ce dossier et il
19 y a une décision qui a été rendue par la Régie à
20 cet égard-là qui invitait les participants au
21 présent dossier tarifaire à faire valoir leurs
22 représentations à l'égard des conditions de service
23 et tarifs.

24 Mais surtout, la décision que vous avez
25 rendue, décision procédurale D-2014-074, où vous

1 avez fait état, et au plan d'argumentation vous
2 avez l'extrait de la décision au paragraphe 5 du
3 plan d'argumentation où vous avez fait état de la
4 possibilité de revenir sur l'obligation pour les
5 clients du service interruptible d'utiliser le
6 transport contracté par le Distributeur.

7 Alors Gaz Métro, en recevant la décision
8 D-2013-192, s'est conformée à cette décision.
9 C'est-à-dire qu'on a rédigé, on s'est attardé à
10 réfléchir sur des modifications aux conditions de
11 service et tarifs pour voir à mettre en application
12 cette nouvelle obligation-là à la charge des
13 clients interruptibles.

14 Ceci dit, cela n'élimine pas les réserves
15 que Gaz Métro avait pu exprimer dans le cadre du
16 présent dossier à l'égard du fond du sujet dont
17 vous êtes saisi et dont nous avons discuté,
18 notamment en prenant éclairage de la preuve que
19 l'ACIG a administrée aujourd'hui à l'aide de
20 représentants de clients interruptibles, Domtar et
21 Rio Tinto.

22 Gaz Métro, et c'est important aussi de le
23 souligner, puis en contre-interrogatoire encore une
24 fois il en a été question, le contre-interrogatoire
25 de maître Sarault, Gaz Métro ne s'était pas opposée

1 à la demande de révision de l'ACIG. Mais ceci dit,
2 on s'en est remis à la décision de la Régie. Ça
3 c'est peut-être une nuance importante aussi à
4 apporter. On s'en est remis à la décision de la
5 Régie sur la demande de révision.

6 Ceci dit, les réserves de Gaz Métro ont été
7 exprimées en phase 2 et ont été réitérées, je vous
8 le soumets, aujourd'hui. Je me dois, puis c'est un
9 peu une position qui est délicate de ma part, parce
10 que je suis devant vous et je vais vous faire la
11 promotion de ma proposition au niveau des
12 conditions de service et tarifs, mais, néanmoins,
13 je me dois quand même de discuter brièvement des
14 réserves qui ont été exprimées au départ et qui ont
15 été réitérées aujourd'hui par Gaz Métro.

16 Alors la première réserve que vous avez,
17 elles sont listées très brièvement et la preuve est
18 plus substantive là-dessus, mais c'est au
19 paragraphe 9 du plan d'argumentation. Vous avez les
20 références et les réponses aux demandes de
21 renseignements que Gaz Métro a fournies. Bon, en
22 fait, les 6.1 et 6.2, maître Sarault, ou plutôt
23 madame Gervais dans la preuve écrite reprend in
24 extenso l'extrait, là.

25 (13 h 45)

1 Mais ce qui n'apparaissait pas à la preuve de
2 l'ACIG, c'est aussi la réponse 4.1 de la demande de
3 renseignements numéro 7 de la Régie, la pièce
4 B-222, où il y a des commentaires formulés par Gaz
5 Métro ou, en fait, des réserves, encore une fois,
6 comme je l'indique, à l'égard du sujet dont il est
7 question aujourd'hui.

8 La première réserve, c'est, Gaz Métro
9 disait et a dit, on s'immisce avec, il faut être
10 conscient qu'avec cette mécanique-là, on s'immisce
11 dans un marché, dans le marché du transport qui est
12 un marché qui est déréglementé. Alors, ça, c'est
13 quelque chose qu'il faut prendre en considération.
14 Puis Gaz Métro avait une certaine réserve à cet
15 égard-là.

16 Puis je vous sou mets une question. Puis,
17 malheureusement, je n'ai pas la réponse. Je me
18 posais la question en préparant l'argumentation.
19 Est-ce que cette immixtion-là que Gaz Métro ferait
20 dans le marché du transport qui est déréglementé ne
21 pose pas de question en matière de droit de la
22 concurrence? Parce que, évidemment, Gaz Métro n'est
23 pas un monopole en matière de, à l'égard de ce
24 marché déréglementé. Est-ce que ça ne pose pas de
25 question en droit de la concurrence?

1 Malheureusement, je ne peux que formuler la
2 question. Je n'ai pas la réponse à cette question-
3 là.

4 Mais à tout le moins, on pourrait en venir
5 à la conclusion, vous et moi, que le fait que Gaz
6 Métro s'interfère ou plutôt introduise le marché du
7 transport comme ça, à tout le moins, ça pourrait
8 aller à l'encontre du principe même du marché
9 déréglementé ou de la déréglementation du marché en
10 matière de transport.

11 Ensuite de ça, autre réserve assez
12 importante qui a été formulée et réitérée
13 aujourd'hui. Il y a une certaine lourdeur
14 administrative qui va s'installer. Une chose est
15 certaine, on ne simplifie pas la procédure. Ça,
16 c'est certain. Et je pense que c'est très clair,
17 c'est ce qu'on peut tirer comme conclusion de la
18 preuve.

19 Et non seulement on va s'immiscer dans un
20 marché, mais on ne réussira pas, nous vous le
21 soumettons, à recréer les mêmes conditions du
22 marché. Il y a des réserves qui ont été formulées
23 par les témoins aujourd'hui lorsqu'on leur posait
24 la question : Allez-vous être en mesure, est-ce que
25 les clients vont pouvoir souscrire à des volumes

1 différents à des prix différents? Il y a une
2 mécanique que Gaz Métro, bien candidement, pourrait
3 ne pas être en mesure de reproduire et qui existe
4 dans le marché à l'heure actuelle, et une mécanique
5 plus fluide à laquelle les clients ont accès.

6 Et c'est ce que je comprends de la preuve
7 notamment de l'ACIG et des deux témoins qui ont
8 été, deux témoins, des clients, on n'entend pas
9 souvent les clients directement devant la Régie,
10 mais c'est un éclairage intéressant. Ils viennent
11 nous dire : Écoutez, on a besoin de cette
12 flexibilité-là. Et il faut être candide et dire :
13 Est-ce que Gaz Métro va réellement réussir à
14 reproduire cette flexibilité-là du marché? Donc la
15 lourdeur administrative.

16 Puis finalement dans le plan
17 d'argumentation, bon, on indique « entraînerait de
18 l'insatisfaction chez les clients ». Je crois qu'il
19 est très clair des représentations et de la
20 présence des clients industriels aujourd'hui qu'une
21 telle insatisfaction est réelle.

22 Et plus encore, et surtout, je vous dirais,
23 au niveau des réserves, c'est que, et vous l'avez
24 au paragraphe 10, et ce qui est fait état dans la
25 preuve, la pièce B-448 versée au dossier, c'est :

1 Gaz Métro ajoute que cette obligation
2 procure...
3 et là je cite
4 ... un faux sentiment de sécurité au
5 niveau des approvisionnements gaziers
6 puisque, compte tenu de la concurrence
7 prévalant dans les marchés
8 limitrophes, elle ne garantit pas que
9 Gaz Métro aura accès aux capacités de
10 transport laissées ainsi vacantes par
11 les clients interruptibles.

12 Ce qu'on soumet, c'est que, essentiellement, ce
13 qu'il nous faut, c'est un bon plan
14 d'argumentation... oui, un bon plan
15 d'argumentation, certainement. On verra à la fin de
16 l'argumentation si c'est le cas. Mais revenons à
17 l'essentiel. C'est, il nous faut un bon...

18 LE PRÉSIDENT :

19 En fait, je vous dirais, c'est à la décision que
20 vous allez savoir si c'était bon.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Oui, oui. Merci de me rappeler à l'ordre, Monsieur
23 le Président. On verra ça dans quelques semaines
24 ou, je ne sais pas, quelques jours. On verra. Alors
25 un bon plan d'approvisionnement. Voilà! C'est ce

1 que je voulais dire. La langue m'a fourché. Alors,
2 c'est là que se situe la solution pour bien
3 desservir la clientèle continue. Alors, c'est dans
4 ce contexte, Monsieur le Président, Madame la
5 Régisseur, Monsieur le Régisseur, que Gaz Métro ne
6 s'oppose pas aux conclusions recherchées par
7 l'ACIG.

8 Et il y a des questions qui ont été posées
9 par mon confrère au panel de Gaz Métro à cet égard-
10 là, mais je croyais important de revenir auprès de
11 vous en argumentation pour vous donner clairement
12 la position de Gaz Métro à l'égard des trois
13 conclusions recherchées par l'ACIG et qui ont été
14 formulées dans la preuve écrite de madame Gervais,
15 à la nuance près, par contre, puis vous l'avez
16 entendu de la bouche de madame Carole Dallaire que
17 quant à la création d'un groupe de travail pour
18 discuter des différentes avenues, bien, on soumet
19 que ce groupe de travail là ou en fait cette
20 réflexion-là pourrait très bien se tenir dans le
21 cadre du dossier générique sur la vision tarifaire
22 où on discutera notamment des structures
23 tarifaires.

24 (13 h 50)

25 Et cette absence de position aux conclusions

1 recherchées par l'ACIG, par contre, je le fais, je
2 la formule sans nécessairement me prononcer sur
3 l'ensemble des arguments qui ont amené l'ACIG à en
4 venir à ces conclusions-là. C'est-à-dire que, il y
5 a peut-être des nuances dans la preuve qui a été
6 administrée par l'ACIG, où est-ce qu'on est
7 d'accord avec tous les détails qui ont été
8 administrés en preuve par l'ACIG, peut-être pas,
9 mais on n'a pas jugé bon, compte tenu qu'en bout de
10 ligne on se rejoint tous au niveau des conclusions,
11 on n'a pas jugé bon revenir sur ces éléments-là en
12 preuve.

13 Est-ce qu'il existe, Monsieur le président,
14 Madame la régisseuse, Monsieur le régisseur,
15 d'autres solutions pour... que de rendre
16 obligatoire le service du Distributeur au niveau du
17 transport pour les clients interruptibles? On a
18 fait état du libellé de l'article 11.3.3.3, les
19 conditions de services et tarifs. Il y a peut-être
20 d'autres solutions. Ceci, je vous sou mets bien
21 respectueusement que ces solutions-là n'ont pas
22 fait l'objet d'une réflexion puisque ce n'était pas
23 ce dont nous étions saisis chez Gaz Métro comme
24 mandat, entre guillemets, si tant est que la Régie
25 nous donne des mandats. Je pense plus qu'elle nous

1 ordonne n'agir, n'est-ce pas? Alors, on a agi en
2 fonction des décisions qu'elle a rendues. On n'est
3 pas ouverts à... Oui, nous sommes ouverts à la
4 réflexion. Décidément. J'achève.

5 Alors, nous sommes tout à fait ouverts à la
6 réflexion et à poursuivre les réflexions, est-ce
7 qu'il y a des modifications qui devraient être
8 apportées aux conditions de services et tarifs pour
9 tenter de rendre les choses encore plus... voyons,
10 fermes ou sécuritaires pour l'ensemble de la
11 clientèle, et pour répondre aux objectifs
12 poursuivis par la Régie, peut-être. Mais je vous
13 soumets qu'il faut prendre le temps d'y réfléchir.
14 Et encore une fois, le dossier générique de la
15 vision tarifaire pourra être un forum approprié
16 pour le faire.

17 Je ne veux pas, je ne pense pas nécessaire,
18 le plan d'argumentation fait état au point C de la
19 mécanique proposée par Gaz Métro. Je présume que
20 vous ne voulez pas nécessairement que je vous fasse
21 lecture de ces paragraphes 11 et suivants là. Je
22 vous soumets bien respectueusement que la preuve de
23 Gaz Métro, notamment à la lumière du nouvel
24 éclairage fourni par les réponses, la réponse à la
25 demande de renseignements numéro 16 de la Régie,

1 donc, explique bien la mécanique qu'on vous propose
2 et les modifications à apporter aux conditions de
3 services et tarifs, si tant est que la Régie
4 décidait effectivement de maintenir le cap en
5 obligeant les clients interruptibles à souscrire
6 auprès du Distributeur le service de transport.

7 Mais on croit que la mécanique proposée est
8 la bonne, et par conséquent, et c'est pour cette
9 raison que je vous invite, Gaz Métro vous invite à
10 approuver ces modifications aux conditions de ces
11 services et tarifs là, évidemment sous réserve de
12 toute autre décision que la Régie pourrait rendre
13 dans le cadre de la présente instance.

14 Voilà, ça complète mes représentations.
15 Bien évidemment, je serai disponible pour répondre
16 aux questions s'il y en a.

17 LE PRÉSIDENT :

18 En fait, j'aurais peut-être même dû le faire avec
19 votre panel, mais dans votre paragraphe 10 de votre
20 plan d'argumentation, qui reprend en fait, qui cite
21 votre preuve en chef pour ce matin, la 0448, vous
22 nous parlez d'un faux sentiment de sécurité au
23 niveau des approvisionnements gaziers. Sur la
24 notion de faux sentiment de sécurité, Maître
25 Sigouin-Plasse, vous conviendrez avec moi qu'il n'y

1 aura aucune... il n'y a jamais une situation où il
2 y aura pleinement une pleine... un vrai sentiment
3 de sécurité. Il y aura toujours, soit à la marge...
4 il y aura toujours une... on a eu un vingt-trois
5 (23), il pourrait y avoir un vingt-quatre (24). Il
6 y aura toujours quelque chose qui fait que la
7 situation ne sera jamais parfaite. Est-ce que ça,
8 ça vous... est-ce que vous en conviendrez avec moi?

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 J'en conviens avec vous, Monsieur le Président.
11 Ceci dit, je pense que, en fait, ce que le message
12 que Gaz Métro lance par cet extrait de preuve là et
13 par l'argumentation que je pourrais vous offrir,
14 c'est que je crois qu'il y a peut-être d'autres
15 aspects à développer ou sur lesquels s'attarder
16 avant que, on vous soumet, cette solution-là n'est
17 peut-être pas la meilleure pour s'assurer
18 d'atteindre la perfection. Je comprends que la
19 perfection est difficile à... elle n'est pas
20 garantie.

21 Mais ici, ce qu'on vous dit c'est que du
22 moment où on oblige les clients interruptibles à
23 avoir recours à notre transport, on n'a pas le
24 contrôle sur ces capacités de transport là. Alors,
25 est-ce que réellement on atteint l'objectif

1 poursuivi ou que tente d'atteindre la Régie en
2 imposant cette obligation-là? C'est simplement la,
3 en fait, cet... peut-être que les termes ne sont
4 pas appropriés quand on parle de faux sentiment de
5 sécurité.

6 À tout événement, non seulement on l'a dit
7 dans notre preuve, si je dis qu'ils ne sont pas
8 appropriés, non seulement on l'a dit dans notre
9 preuve, mais je le reprends à mon plan
10 d'argumentation, ce qui n'a pas été tout à fait
11 sage, mais je me permets d'échanger avec vous en
12 disant que l'objectif ou le message qu'on lance
13 c'est, écoutez, c'est que, une obligation comme
14 celle-là, ce qu'on entend des clients c'est que
15 c'est une obligation qui est lourde de conséquences
16 pour eux, ça rend les choses complexes. Et à la
17 lumière de ces griefs-là, entre guillemets, qui
18 sont formulés par les clients, il faut aussi
19 prendre en considération si réellement on atteint
20 un objectif poursuivi, puis force est d'admettre
21 que quant à nous, je ne pense pas qu'on réussit à
22 aller chercher une sécurité supplémentaire, avec
23 tout le respect. C'est ce qu'on soumet.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je vous dirais aussi, Maître Sigouin-Plasse, qu'on

1 est sur un point important. Je pense que si ce
2 n'était pas important, on ne serait pas ici, puis
3 il n'y aurait pas aussi des gens qui se sont
4 déplacés pour venir nous en parler, puis ça je
5 trouve ça avec vous tout à fait... c'est très très
6 agréable de voir des gens de l'action venir nous
7 parler de leur quotidien.

8 Cela étant dit, cette décision-là s'est
9 inscrite dans un nombre important de décisions,
10 hein, on s'entend, depuis l'automne dernier la
11 Régie a rendu, à votre demande ou de notre propre
12 inspiration, une série de décisions pour essayer de
13 clarifier des situations, je vous dirais peut-être
14 pas au jour à jour, mais pas loin des fois de jour
15 à jour, de semaine en semaine. Alors, c'est pour ça
16 que cette décision-là, et je pense que l'ensemble
17 de la formation ce matin, on a écouté, on a
18 entendu, on regarde tout ça. Je ne vous dis pas
19 qu'on repart carrément à neuf, parce que veut, veut
20 pas, mais on est là pour ça.

21 (13 h 57)

22 Mais cette décision-là s'inscrit dans beaucoup plus
23 large. Alors il ne faut pas lui faire dire ce
24 qu'elle ne voulait pas dire non plus. Et je vous
25 dis ça en toute transparence, en toute amitié. Je

1 veux dire elle répondait à un souci très
2 particulier de la Régie. Et la Régie, avec la
3 sagesse de mes collègues, peut-être pas la mienne,
4 mais celle de mes collègues, ne prend pas des
5 décisions à la légère. Puis ça se peut qu'on n'ait
6 pas vu certaines choses puis que les gens de l'ACIG
7 soient venus nous en parler ce matin, on va
8 rééquilibrer le tout.

9 Mais ça venait répondre à quelque chose de
10 bien précis, à un besoin de sécurité du réseau
11 particulier qui, pour la Régie, a un rôle. Pour la
12 Régie, c'est un élément important à prendre en
13 compte.

14 Alors c'est pour ça que c'est un peu
15 difficile, puis c'est correct comme ça. Je veux
16 dire il y a eu une demande de révision. On est ici
17 ce matin. On est rendu l'après-midi. On regarde
18 tout ça. Mais, nous, il va falloir regarder tout ça
19 aussi dans tout ce qu'on a rendu pour voir si c'est
20 logique ou si ça ne l'est pas. Si, à partir de ce
21 qu'on a entendu de nouveau, ce que vous nous
22 plaidez. Et je suis tout à fait admiratif parce que
23 vous nous plaidez le tout et son contraire. Et
24 c'est tout à fait correct. Ça fait partie de ce
25 qu'on a devant nous.

1 Et, nous, quand on va se retirer dans une
2 heure, une heure et quart, une heure et demie,
3 bien, on va avoir, on va aussi devoir replacer cet
4 élément-là dans notre propre vision interne pour
5 essayer de faire en sorte que le Distributeur
6 puisse assumer pleinement sa job et que, nous, nous
7 assumons pleinement notre job.

8 Donc, vous comprendrez mon malaise sur la
9 question. Parce que là, le faux sentiment, bien,
10 c'est parce qu'on ne pensait pas tout régler avec
11 ça. Je veux dire on est bien bien bien, je suis
12 bien honnête avec vous, c'était un des moyens
13 particuliers à un moment particulier.

14 Alors si vous nous dites que vous avez
15 peut-être d'autres idées ou il y a autre chose. Le
16 premier (1er) novembre arrive à grands pas, avant
17 nos vacances j'espère pour vous et pour moi. Mais
18 est-ce que vous avez quelque chose en tête que vous
19 pourriez me dire en plus qui n'est peut-être pas
20 dans votre plan mais que vous pourriez
21 gracieusement me donner?

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 D'abord, si vous permettez, avant de répondre à
24 cette dernière question-là, puis vous ne serez pas
25 surpris d'apprendre que je risque de vous dire,

1 bien écoutez, il va falloir que je parle à mon
2 monde puis c'est des solutions qui sont définies à
3 l'interne. Moi, en tant que procureur, je peux
4 difficilement vous en fournir, je crois.

5 Juste pour revenir sur la séquence. Gaz
6 Métro, là, on ne remet pas en question la justesse
7 de la démarche d'aujourd'hui. Nous, on a toujours
8 agi en conséquence et je pense que c'est vrai que
9 je marche sur une ligne mince en vous plaidant une
10 chose et son contraire. C'est juste qu'on sentait
11 le besoin puis on a senti que la Régie était
12 ouverte à reparler de l'obligation.

13 Mais la demande, je pense on a répondu à la
14 demande. Et les modifications aux conditions de
15 service et tarifs vous les avez, nous vous les
16 proposons. Alors la Régie veut qu'un tel service
17 soit articulé de telle façon. On croit que c'est
18 une bonne proposition. J'espère que là-dessus je
19 n'ai pas été ambigu. Je pense que la proposition,
20 si la Régie c'est ce qu'elle recherche, la
21 proposition elle est là, elle est entière et elle
22 s'articule bien.

23 Pour les autres propositions, est-ce que,
24 par exemple, l'article introductif... Bien, je
25 pense, je dis l'article introductif, c'est le

1 paragraphe introductif, mais de mémoire c'est
2 11.3.3.3 des conditions de service et tarifs
3 pourrait donner à la Régie, pas à la Régie mais
4 plutôt au Distributeur, des outils supplémentaires
5 pour pouvoir agir dans des circonstances
6 exceptionnelles. Donc, des problèmes de transport
7 constatés lorsqu'un client demande ou cogne à la
8 porte pour avoir du GAI. Certainement, il pourrait
9 y avoir quelque chose qu'on pourrait faire là, mais
10 il faudrait que le texte soit différemment libellé,
11 compte tenu, notamment, de l'expérience vécue chez
12 Gaz Métro.

13 Ce que les gens chez Gaz Métro vous disent
14 c'est, cette disposition-là on l'a appliquée dans
15 une perspective de saturation de réseau. On a un
16 problème de réseau. Puis d'ailleurs, il est libellé
17 en ce sens-là, Monsieur le Président. On dit
18 lorsqu'il est opérationnellement possible pour le
19 Distributeur. Donc, c'est dans la perspective du
20 Distributeur et non pas dans une perspective de
21 transport, on vous le soumet. Alors c'est pour ça.

22 Si ça c'est une solution qu'il faut
23 étudier, bien, oui on pourrait travailler sur un
24 texte. Puis, honnêtement, je pense qu'en termes de
25 plaidoirie je pourrais vous dire, regardez, je

1 prends une bonne note. Je peux prendre peut-être
2 une pause dans le cadre de la réplique puis vous
3 revenir avec quelque chose de plus concret à vous
4 fournir comme réponse, Monsieur le Président, après
5 que j'aie parlé avec mes commettants, mes
6 demandants plutôt, pour vous revenir avec une
7 réponse plus exacte, là.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Bien, en fait, c'est parce que vous aviez énoncé
10 qu'il pourrait y avoir peut-être d'autres
11 solutions. C'est juste que je me suis rattaché à ce
12 bout-là. Mais, effectivement, nous aurons le
13 plaisir de vous entendre en réplique. C'est
14 toujours, je ne vous dirais pas la dernière phase,
15 mais au moins pour nous ça pourrait permettre si
16 vous avez un éclairage à nous souligner, bien, ça
17 serait apprécié. Je vous remercie.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Sarault.

22 (14 h 02)

23 PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

24 Merci beaucoup. Excellente plaidoirie, surtout pour
25 les dix premiers paragraphes. C'était très bien.

1 Sauf pour la conclusion peut-être à la page 4. Je
2 dois quand même féliciter Gaz Métro pour
3 l'honnêteté intellectuelle dont ils font preuve
4 dans le dossier. C'est tout à leur honneur.

5 Effectivement, comme maître Sigouin-Plasse
6 l'a bien dit, la proposition, puis appelons-la
7 comme ça entre guillemets, n'est peut-être pas le
8 fruit d'une idée qui a germé dans l'esprit des gens
9 de Gaz Métro. C'est plutôt le suivi en conformité
10 d'une ordonnance qui a été adressée à Gaz Métro
11 dans la décision D-2013-192 et plus précisément aux
12 paragraphe 39 et 40.

13 Et la page titre de leur preuve, B-0448,
14 dit bien, indique bien que c'est le suivi des
15 décisions dont il est question ici. Et Gaz Métro a
16 bien précisé, autant en preuve que maintenant dans
17 la plaidoirie, que ceci n'était pas la position qui
18 était privilégiée par Gaz Métro. Dans la preuve et
19 dans les audiences qui ont mené à la décision
20 D-2013-192, nous avons dans la preuve de madame
21 Gervais reproduit, aux pages 13 et 14 de la pièce
22 ACIG-0069, les réponses de Gaz Métro aux demandes
23 de renseignements 6.1 à 6.2.

24 Maintenant, après avoir entendu maître
25 Sigouin-Plasse, on peut ajouter à ça les autres

1 réserves qui sont énumérées au paragraphe 9 de leur
2 plaidoirie écrite. Ce que nous retenons de tout
3 ceci, c'est que, à la base, Gaz Métro considérait
4 qu'il n'y ait pas lieu de modifier les conditions
5 actuelles du service de GAI et que le statu quo
6 semblait préférable dans les circonstances. Et ce
7 que je lis ici aujourd'hui, c'est essentiellement
8 la même chose.

9 Il y a une chose aussi qui est ressortie du
10 contre-interrogatoire aujourd'hui et qui était
11 ressortie des transcriptions sténographiques du
12 huit (8) novembre, c'est que, à l'époque, Gaz Métro
13 incluait le service de GAI dans l'objet des
14 discussions plus globales qui devaient être tenues
15 dans la foulée de la décision rendue deux jours
16 auparavant par la Régie, la D-2013-179. Et on en a
17 reparlé aujourd'hui lors du contre-interrogatoire
18 des témoins de Gaz Métro et particulièrement avec
19 madame Dallaire qui nous a indiqué que ces
20 discussions globales quant au rôle de
21 l'interruptible pourraient se poursuivre dans le
22 cadre de la vision tarifaire qui fait l'objet du
23 dossier R-3867-2013 qui est en voie de déroulement
24 au moment où nous nous parlons.

25 C'est sûr, et c'est bien indiqué dans la

1 plaidoirie de maître Sigouin-Plasse que Gaz Métro
2 n'a pas contesté la requête en révision que nous
3 avons présentée dans le dossier R-3874-2013. Et il
4 reproduit correctement l'extrait qui a capté notre
5 imagination de la décision D-2014-071 où la
6 formation en révision dit que :

7 La formation en révision juge que
8 cette erreur n'est pas de nature à
9 invalider la Décision, puisqu'une
10 autre étape doit être franchie avant
11 que le texte des Conditions de service
12 et Tarif soit modifié et entre en
13 vigueur. En effet, en vertu de
14 l'ordonnance contestée, Gaz Métro doit
15 soumettre, en temps opportun, un
16 nouveau texte à la Régie pour
17 approbation finale. Lorsque cette
18 proposition de modification de texte
19 sera déposée par Gaz Métro...

20 ce qui a été fait le vingt-deux (22) mai,
21 ... l'ACIG ainsi que tous les
22 participants qui le désirent auront
23 l'occasion de faire valoir leurs
24 points de vue.

25 Et maître Sigouin-Plasse cite également au

1 paragraphe 5 de sa plaidoirie correctement un
2 paragraphe fort important de votre décision
3 procédurale D-2014-074, et que je me permets de
4 reciter textuellement :

5 En conformité avec sa décision
6 D-2014-071...

7 il ne devrait pas y avoir de 3 là,

8 ... la Régie entendra les participants
9 de la phase 2 du présent dossier quant
10 au texte des Conditions de service et
11 Tarif qui sera soumis par Gaz Métro au
12 plus tard le 22 mai 2014 et...

13 et, ça, c'est très important,

14 ... relativement à l'obligation, pour
15 les clients du service interruptible,
16 d'utiliser le transport contracté par
17 le Distributeur.

18 Nous, à tort ou à raison, nous avons interprété ce
19 paragraphe-là comme signifiant que la Régie était
20 disposée à rediscuter de l'opportunité ou non
21 d'imposer cette obligation aux clients qui
22 utilisent le service de gaz d'appoint concurrence.

23 (14 h 8)

24 Et en supposant que notre interprétation
25 soit la bonne, je voudrais, comme d'ailleurs madame

1 Gervais l'a fait au tout début de sa présentation,
2 remercier la Régie, saluer l'ouverture d'esprit
3 dont la Formation fait preuve. C'est sûr que nous
4 avons été fort préoccupés, puis on est allés en
5 révision de la décision D-2013-192, on ne peut pas
6 s'en cacher, mais ça ne doit pas être interprété
7 comme signifiant que l'ACIG remet en question la
8 noblesse ou la justesse des objectifs qui étaient
9 recherchés par la Régie au niveau de la sécurité
10 des approvisionnements pour le bénéfice de
11 l'ensemble de la clientèle.

12 Ce n'est pas un concert de critiques, loin
13 de là, de nous; la seule chose qui nous
14 préoccupait, c'est que nous tenions à ce que nous
15 avons eu l'occasion de faire aujourd'hui, à
16 présenter à la Régie le point de vue de la
17 clientèle qui est directement touchée par cette
18 mesure-là puis vous donner un aperçu des impacts
19 concrets sur le terrain de ce que ces modifications
20 pourraient signifier pour eux dans la vraie vie. Et
21 nous vous remercions de nous avoir accordé cette
22 opportunité-là.

23 Après l'audience d'aujourd'hui, je le
24 soumets respectueusement, il nous paraît que la
25 preuve prépondérante est nettement à l'effet que la

1 « proposition », toujours entre guillemets, ne
2 constitue pas un scénario optimal pour assurer la
3 sécurité d'approvisionnement de la communauté de la
4 clientèle de Gaz Métro sans, par ailleurs, causer
5 des complications et des préjudices inutiles à la
6 clientèle concernée.

7 C'est certainement le point de vue de
8 l'ACIG, je pense que c'est clair et net après
9 toutes les démarches que nous avons poursuivies
10 suite à la décision D-2013-192. Nous apprenons
11 aujourd'hui, et nous nous en réjouissons, que
12 Stratégie énergétique et AQLPA partagent notre
13 point de vue et recommandent à la Régie de ne pas
14 aller de l'avant avec cette « proposition ».

15 Nous lisons, dans la plaidoirie de Gaz
16 Métro, qu'ils entretiennent toujours des réserves
17 profondes avec l'idée et que, ce qui m'a encore
18 davantage réjoui, je l'ai pris en note puis je l'ai
19 souligné en jaune, qu'ils ne s'opposent pas aux
20 conclusions de l'ACIG dans la preuve de madame
21 Gervais, sous réserve simplement que les
22 discussions à tenir quant au rôle de
23 l'interruptible le soient dans un cadre légèrement
24 différent de celui que nous avons proposé.

25 Alors la preuve, moi, ce que j'en retiens,

1 respectueusement, c'est que le système actuel
2 fonctionne bien, qu'il procure une bonne
3 flexibilité opérationnelle et financière aux
4 clients concernés, sans mettre en péril la sécurité
5 d'approvisionnement. Et je pense qu'il y a accord
6 de Gaz Métro sur ce constat quand on nous a dit
7 qu'ils sont d'accord avec l'ACIG sur la question de
8 fond lors des questions qui leur ont été formulées
9 par la Régie. Ça ressort évidemment de la preuve de
10 l'ACIG, non seulement Lucie Gervais mais aussi les
11 clients eux-mêmes qui sont venus relater les
12 bienfaits de la situation actuelle et aussi les
13 conséquences que comporterait, pour eux, un
14 changement.

15 Je pense que la preuve est nettement à
16 l'effet que la « proposition » cause un réel
17 préjudice aux clients concernés au niveau de la
18 flexibilité sur le prix, sur les volumes, sur les
19 opérations, sur les délais de prise de décision, et
20 cetera, sans par ailleurs atteindre l'objectif
21 recherché, et c'est ça qui est dommage, c'est le
22 constat, selon nous, qui s'impose après avoir
23 entendu la preuve d'aujourd'hui.

24 Il y a définitivement une lourdeur
25 administrative, c'est en toutes lettres dans la

1 plaidoirie de mon confrère. Et il pourrait y avoir
2 également, et ça, il ne faut pas le négliger, j'ai
3 trouvé que notre preuve était quand même assez
4 convaincante là-dessus, il pourrait y avoir des
5 coûts supplémentaires.

6 Vous avez entendu monsieur Séguin de
7 Domtar, monsieur Bolduc de Rio Tinto qui vous ont
8 dit que parmi les réactions qu'ils pourraient
9 envisager si le gaz d'appoint interruptible pour
10 contrer les interruptions devient trop compliqué ou
11 inaccessible, et cetera, ça serait d'augmenter leur
12 consommation au tarif continu, le D4, au détriment
13 du tarif interruptible D5; bien, ça, la preuve de
14 madame Gervais est nettement à l'effet que les
15 clients interruptibles contribuent à augmenter le
16 coefficient d'utilisation des contrats de transport
17 de Gaz Métro et de diminuer d'autant les coûts du
18 transport en direction de la franchise.

19 Alors si on a plus de clients en service
20 continu puis moins de clients en service
21 interruptible, bien, les clients interruptibles qui
22 doivent, comme madame Gervais l'a dit, faire
23 davantage partie de la solution que du problème,
24 bien, ils vont être, déserté jusqu'à une certaine
25 mesure et ça, ça peut entraîner des coûts

1 supplémentaires pour... au préjudice de l'ensemble
2 de la clientèle.

3 (14 h 13)

4 J'ai aussi été agréablement enchanté
5 d'entendre le témoin de Stratégie énergétique/AQLPA
6 de bien expliquer que si les clients interruptibles
7 choisissent d'aller à d'autres sources d'énergie,
8 comme par exemple du mazout, bien, ce n'est
9 certainement pas une solution qui est optimale d'un
10 point de vue environnemental. Et ça, je pense que
11 la Régie doit également en tenir compte,
12 conformément à la mission qui lui est confiée en
13 vertu de l'article 5 de la Loi sur la Régie.

14 La proposition, et ça aussi, on le retrouve
15 en toutes lettres dans la plaidoirie de mon
16 confrère de Gaz Métro, c'est que la proposition est
17 contraire aux grands principes de la
18 déréglementation postérieurs à mil neuf cent
19 quatre-vingt-cinq (1985), madame Gervais l'avait
20 dit pendant la présentation de sa preuve. L'idée de
21 la déréglementation était de procurer, à la
22 clientèle, le maximum de liberté et de flexibilité
23 dans la négociation de leurs approvisionnements.
24 Alors si on réintroduit un distributeur dans le
25 commerce du transport et de la molécule, parce

1 qu'on parle des deux selon la proposition de Gaz
2 Métro, bien, on pense que c'est un pas en arrière
3 par rapport aux progrès qui ont été accomplis suite
4 à la déréglementation.

5 Je pense que j'ai entendu dire un témoin de
6 Gaz Métro, madame Dallaire, sauf erreur de ma part,
7 que la proposition, en bout de ligne, c'est un
8 pansement peut-être, qui ne réglera rien à long
9 terme, qu'il était probablement préférable d'avoir
10 une discussion plus globale sur l'interruptible
11 dans le cadre du dossier sur la vision tarifaire.
12 Alors on est tout à fait d'accord avec ça et l'ACIG
13 compte bien y participer activement.

14 Ce qui m'amène à un sujet, et vous l'avez
15 soulevé, Monsieur le Président, à fort juste titre,
16 qui est peut-être plus global. Vous l'avez bien
17 indiqué, il faut bien comprendre, puis nous
18 respectons ça, que la décision D-2013-192 s'inscrit
19 dans un contexte plus global où un certain nombre
20 de décisions ont été rendues sur la question du
21 plan d'approvisionnement de Gaz Métro et la
22 sécurité d'approvisionnement, et le coût des
23 approvisionnements de la clientèle.

24 Et vous avez invité maître Turmel à vous
25 faire part de la vision de la FCEI sur cet

1 équilibre qu'il faut maintenir, finalement, entre
2 les outils, la robustesse des outils
3 d'approvisionnement qu'on se procure, d'une part,
4 et le niveau des tarifs, qui doit demeurer juste et
5 raisonnable et ne pas entraîner des coûts superflus
6 pour la communauté des clients.

7 Je l'ai plaidé, c'est peut-être pour ça que
8 vous ne m'avez pas spécifiquement invité à me
9 répéter, mais je vais le répéter pareil, du côté de
10 l'ACIG, nous tenons, je l'ai plaidé en Phase 3 puis
11 je l'ai plaidé même avant dans le dossier du plan
12 d'approvisionnement, que pour l'ACIG, au-delà des
13 questions de coûts, qui sont très importantes pour
14 nos clients, nous sommes des payeurs de tarifs, la
15 sécurité d'approvisionnement est d'une importance
16 primordiale et que si nous avons à choisir entre un
17 scénario A, comportant un léger surplus au niveau
18 des outils d'approvisionnement garantissant la
19 sécurité d'approvisionnement en franchise, et un
20 scénario B, qui comporte potentiellement un déficit
21 potentiel si on a des journées de grandes pointes,
22 nous préférons d'emblée le scénario A.

23 Parce que, selon nous, une situation de
24 déficit peut être lourde de conséquences au niveau
25 de la disponibilité des approvisionnements, d'une

1 part, et aussi au niveau des coûts, parce que si on
2 a des surplus de capacité de transport, et les
3 clients industriels qui transigent dans la capacité
4 de transport sur les marchés secondaires le savent
5 très bien, de la capacité de transport, ça peut se
6 revendre sur les marchés en amont de la franchise,
7 et ce sont des marchés qui sont très actifs, très
8 liquides et très très, très explosifs, à défaut
9 d'autre expression.

10 Mais si on a un déficit d'approvisionnement
11 puis que la demande est très forte, qu'on est dans
12 une situation de journée très froide puis qu'on est
13 en grande pointe, on ne sera pas les seuls peut-
14 être dans cette situation-là, ça peut être
15 semblable dans d'autres juridictions, avec le
16 résultat que, un, la capacité nécessaire, elle ne
17 sera peut-être pas disponible et si elle l'est, ça
18 va être à quel prix?

19 Et là, c'est là qu'il est loin d'être
20 évident, selon nous, que d'avoir une plus grande
21 sécurité d'approvisionnement et davantage d'outils
22 est nécessairement, en rétrospective, plus coûteux
23 que d'en avoir moins.

24 (14 h 19)

25 Je pense que la question est difficile,

1 elle est délicate. C'est un rôle qui n'est pas
2 facile pour la Régie au niveau de l'approbation du
3 plan d'approvisionnement et de toutes les
4 composantes que cela comporte, mais nous appelons à
5 la réflexion. Et ça a été... je ne suis pas le
6 premier à vous le dire, ça a été dit par madame
7 Brochu, ça a été dit par monsieur Cabana lors de
8 son témoignage en phase 3. Et surtout avec ce qui
9 se passe au niveau de TCPL, en amont de la
10 franchise, et de l'incertitude qui plane toujours
11 autour du premier (1er) novembre deux mille quinze
12 (2015), une autre date qui s'en vient vite, nous,
13 nous sommes objectivement quand même un peu
14 inquiets et nous croyons qu'il faut peut-être faire
15 preuve de davantage de prudence dans les
16 circonstances.

17 Alors pour toutes ces raisons-là, nous
18 croyons que la Régie devrait, dans l'attente des
19 pourparlers à une échelle plus globale, qui devrait
20 selon nous se poursuivre, opter pour l'option
21 conservatrice du maintien du statu quo pour cet
22 élément ponctuel qu'est le service de GAI. Et en
23 conséquence, maintenir un peu la preuve de l'ACIG
24 selon les conclusions relatées dans la preuve
25 écrite de madame Gervais, sous réserve évidemment

1 des bémols quant à... à la structure des
2 discussions qui pourront s'ensuivre. Alors ceci
3 conclut mes représentations, respectueusement
4 soumises.

5 LE PRÉSIDENT :

6 En fait, je vous dirai, Maître Sarault, c'est pas
7 tant une question qu'un commentaire et... Sur la
8 question en fait de l'enjeu global, je pense que
9 c'est... je suis très content de vous avoir entendu
10 là-dessus. Je pense qu'on est sur une question qui
11 est très pointue.

12 Me GUY SARAULT :

13 Oui.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Mais qui... mais en même temps qui s'inscrit dans
16 un beaucoup plus large. Et dans ce sens-là, je
17 pense que ce qui va nous animer beaucoup les trois
18 en avant et nos collègues dans... de savoir comment
19 on s'en... Mais vous comprendrez aussi que la
20 question... parce que la question des coûts. Et
21 c'est la raison pour laquelle j'ai posé à maître
22 Turmel, je voulais avoir une autre frange de
23 clients. Je voulais me permettre d'entendre une
24 autre frange qui était dans la salle et c'était
25 loin de... et c'était loin de vouloir vous écarter

1 de cette discussion de toute façon que vous animez
2 et que vous comprenez très bien.

3 Me GUY SARAULT :

4 Parlant de frange de clients, si je peux me
5 permettre, vous avez entendu monsieur Séguin, vous
6 avez entendu monsieur Bolduc, qui sont des clients
7 industriels. Ils ont une bonne proportion de leurs
8 approvisionnements et de leurs contrats de
9 distribution au tarif D-4. Donc ils font partie de
10 cette communauté de clients en service continu qui
11 pourraient être affectés de ce qui adviendra du
12 côté de la clientèle interruptible. Même si ce sont
13 eux-mêmes aussi qui ont une combinaison des deux.
14 Donc ils font partie de la même frange que les
15 clients de la FCEI lorsque l'on considère leur
16 volet service continu.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Tout à fait. Tout à fait. Et je pense que c'est
19 de... on va avoir, là, quand on va tous sortir
20 d'ici je vais le dire, par sortir, parce que, oui,
21 on ne vous retiendra pas jusqu'à tard dans la nuit.
22 Effectivement on va avoir réussi. Moi je me dis
23 toujours que quand on est ici, quand je vois des
24 gens dans la salle c'est toujours plate pour eux
25 parce que je me dis toujours... j'ai toujours des

1 questions que je peux rajouter et je pense que
2 c'est au bénéfice du meilleur, des meilleurs des
3 gens pour qui on rend des décisions. C'est que plus
4 on a de l'information, bien on a possiblement la
5 meilleure information.

6 Me GUY SARAULT :

7 Tout à fait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors merci beaucoup, Maître Sarault.

10 Me GUY SARAULT :

11 Ça m'a fait plaisir.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Turmel.

14 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

15 Alors bonjour, Monsieur le Président, bonjour les
16 membres du banc, Messieurs, Dames, les Régisseurs.

17 Alors André Turmel pour la FCEI. Alors c'est une
18 drôle de situation, je dois l'avouer. Non pas par
19 ce qui a été dit auparavant, mais ça me rappelle
20 mes premières années comme avocat quand j'étais
21 procureur de la Couronne. Et un des premiers
22 dossiers que j'avais plaidés avant d'être à la
23 Régie de l'énergie, j'étais à la Couronne et
24 l'avocat de la défense se lève à un moment donné
25 devant le juge et demande : « Monsieur le Juge, je

1 demande une ordonnance de non-lieu. » J'avais
2 vaguement entendu ça dans mes cours de droit,
3 c'était très loin. Je tourne mes trucs en disant
4 non-lieu c'est quand on n'a pas les éléments
5 essentiels, le juge va dire : « Écoutez, la
6 Couronne n'a pas les éléments pour avancer. Comment
7 voulez-vous que je procède à un acquittement? Ça ne
8 servira à rien. »

9 On n'en est pas là, mais je me passais la
10 réflexion : avons-nous tous les éléments
11 aujourd'hui qu'on souhaitait avoir? Mais en même
12 temps, je pense que vous venez de le dire, ça nous
13 permet de... de très large où nous étions à la tête
14 d'épingle où nous sommes arrivés ce matin, nous
15 allons repartir vers encore plus large
16 probablement. Et... et donc... et mon scénario a
17 été écrit ce midi avant d'entendre mon confrère
18 plaider... plaider une gymnastique pas facile. O.K.
19 On recule, on avance, mais je comprends très bien
20 sa situation et celle de ses clients.

21 Alors pour la FCEI, il apparaît
22 important... également vous l'avez fait, mais de le
23 refaire, de comprendre la mise en contexte lorsque
24 la Régie a rendu sa décision D-2013-192. Quant à
25 nous, ce n'était pas l'objectif de la Régie de

1 permettre à Gaz Métro de contracter moins d'outils
2 au niveau du plan d'approvisionnement, bien sûr.
3 L'objectif était plutôt d'offrir un niveau de
4 protection additionnel en cas de situation
5 exceptionnelle. Alors c'est... c'était ça, hein! Et
6 pour la FCEI et ses clients qu'elle représente,
7 cette frange dont on parlait tout à l'heure, on est
8 sensible à cela. Parce que c'est une situation
9 exceptionnelle.

10 (14 h 25)

11 On a très bien compris la preuve des
12 clients industriels, leur situation problématique.
13 Puis je vais y revenir aux inconvénients. Mais pour
14 les clients continus, la majorité des clients
15 commerciaux, c'était protection additionnelle pour
16 situation exceptionnelle. C'était de ça dont il
17 était question.

18 Alors la façon normale de procéder, à ce
19 que l'on comprend, c'est donc de contracter a
20 priori tous les outils requis pour faire face à la
21 prévision de besoins de capacité selon une méthode
22 approuvée. Ça c'est « jouer le livre », comme on
23 dit. Je ne pense pas que personne n'ait l'intention
24 ici de changer ça.

25 Cela étant dit, on n'est jamais totalement

1 à l'abri d'une surprise et c'est dans cette
2 perspective que la décision D-2013-192 a été prise
3 par la Régie. C'est comme ça qu'on l'a compris.

4 Monsieur Fontaine, le témoin de SÉ/AQLPA,
5 disait ce matin que le problème, que le problème
6 qu'on a vécu ou que Gaz Métro a vécu le vingt-trois
7 (23) janvier, découlait d'une faille dans la
8 méthode de prévisions. Je ne sais pas si c'est
9 vraiment le cas. Mais, si tel est le cas, force est
10 de constater qu'on n'est jamais à l'abri d'une
11 telle surprise. Ça peut arriver. Peu importe le
12 diagnostic que l'on pose, c'est arrivé. Alors il
13 n'y a pas d'outils parfaits, bien sûr.

14 Donc, avec respect, pour la FCEI la
15 question à laquelle on doit répondre aujourd'hui
16 n'est pas : Est-ce que la modification demandée par
17 la Régie est utile? La Régie a déjà rendu une
18 décision sur cette question et, à notre
19 connaissance, aucune information nouvelle n'a été
20 présentée à cet égard dans le cadre de la nouvelle
21 audience. Est-il aux égards à régler de manière
22 particulière une situation particulière?

23 Nous, on pense plutôt que la question,
24 laquelle on doit se poser aujourd'hui, à laquelle
25 vous devez répondre, et, selon nous, c'est : Est-ce

1 que le proposition faite par Gaz Métro, en réponse
2 à la demande de la Régie pour la situation décrite,
3 entraîne trop d'inconvénients relativement aux
4 bénéfiques qu'elle procure pour être acceptable?

5 Alors ce qui m'amène, parce que donc, de
6 manière générale, Gaz Métro a fait son travail. Ils
7 ont répondu à votre demande. O.K. Puis, une fois
8 qu'on regarde la proposition, est-ce que la balance
9 des inconvénients, comme on dit souvent, passe le
10 test?

11 Alors du côté des inconvénients, deux
12 éléments. La FCEI ne conteste certainement pas que
13 la proposition de Gaz Métro entraîne des
14 contraintes opérationnelles directes pour les
15 clients du service interruptible. Nous avons
16 clairement entendu cela ce matin et c'est sans
17 équivoque. Ce n'est pas contesté par personne
18 d'ailleurs.

19 Par contre, une petite nuance. La FCEI
20 n'est pas convaincue par l'argument selon lequel la
21 proposition pourrait entraîner des pertes de
22 revenus du Distributeur. Quand j'ai posé la
23 question à Gaz Métro, habituellement, je
24 m'attendais à des réponses un peu différentes des
25 réponses que j'ai eues. Et voilà pourquoi. Nous, on

1 dit on pense que, si un client GAI devait être
2 interrompu, ce serait bien sûr pour desservir un
3 client continu qui, normalement, paie un tarif de
4 distribution plus élevé que le tarif de
5 distribution interruptible. Les revenus de
6 distribution devraient donc augmenter.

7 La FCEI ne voit pas non plus vraiment en
8 preuve des démonstrations convaincantes que la
9 proposition de Gaz Métro réduirait la colonne
10 totale de gaz consommé. Bref, sur cet élément-là
11 d'impact sur les revenus, là, on n'a pas été
12 convaincu par le fait que ça créerait un impact à
13 ce point.

14 Par ailleurs, du côté des bénéficiaires, tel
15 que mentionné précédemment, le bénéfice de la
16 proposition est d'ajouter, à ce qu'on a compris,
17 là, une protection supplémentaire face aux
18 situations exceptionnelles, tel que vécu le vingt-
19 trois (23) janvier deux mille treize (2013).

20 Alors c'est quand même intéressant de se
21 poser la question pour des clients. La FCEI,
22 toutefois, est pleinement consciente que la
23 protection supplémentaire qu'apporte la modification
24 proposée n'est que partielle et pourrait ne pas se
25 concrétiser le moment venu si Gaz Métro n'est pas

1 en mesure de trouver au préalable du transport pour
2 ses clients GAI, pour ses clients interruptibles.
3 Encore là, Gaz Métro l'a bien exprimé que ce n'est
4 pas sûr qu'il va y en avoir.

5 Alors j'arrive un peu à la position de la
6 FCEI. Donc, bien que la FCEI partage ce qu'elle
7 perçoit comme étant un certain inconfort de la part
8 de la Régie de voir des clients interruptibles
9 faire concurrence à Gaz Métro pour le transport sur
10 le marché secondaire, la FCEI n'est pas convaincue
11 que les bénéfices de la proposition surpassent les
12 inconvénients. Bref, il y a plus de problèmes que
13 de réelles solutions.

14 Les bénéfices sont incertains. Ils sont
15 peut-être là, mais ils sont incertains et on n'est
16 pas certain qu'ils se matérialiseraient à toutes
17 les occasions, peut-être en de rares occasions.

18 Nous partageons à cet égard un des points
19 de vue partagé par SÉ/AQLPA selon lequel le même
20 effet pourrait peut-être être atteint tout en
21 maintenant la possibilité pour les clients de
22 contracter eux-mêmes leur transport. Par exemple,
23 ceux-ci pourraient-ils être tenus de céder à Gaz
24 Métro tout transport qu'ils contracteraient eux-
25 mêmes en vue de s'approvisionner en GAI, de sorte

1 que Gaz Métro puisse interrompre le GAI lors
2 d'événements exceptionnels. C'est peut-être une
3 avenue à explorer.

4 (14 h 30)

5 Mais, tu sais, du point de vue de la FCEI, de
6 manière plus philosophique, on n'aime pas ça, nous,
7 que... on veut laisser court aux champs
8 transactionnels entre les parties. La
9 déréglementation, on y croit, on continue à y
10 croire. Mais le régulateur doit jouer son rôle
11 quand il faut, jouer le rôle quand c'est
12 exceptionnel, quand c'est limité, quand c'est ad
13 hoc. Il peut y avoir des situations
14 exceptionnelles. Il peut y avoir des propositions
15 exceptionnelles limitées dans le temps, et donc
16 réduites, mais pas des solutions, je dirais, tous
17 azimuts.

18 Alors, maintenant, en réponse à la question
19 suscitée par monsieur le régisseur Turgeon, alors
20 c'est le mantra qu'on va répéter mais que tous
21 pourraient répéter. La FCEI croit qu'il est
22 important de limiter les coûts d'approvisionnement
23 autant que possible. Aucune surprise ici. Il ne
24 serait pas avisé de contracter plus d'outils que
25 d'outils requis pour être dans des situations au

1 cas où sans au préalable avoir réalisé une analyse
2 rigoureuse tenant compte des besoins prévus et d'un
3 certain niveau d'incertitude.

4 De façon générale, la FCEI estime que, pour
5 chaque unité additionnelle d'outils
6 d'approvisionnement que le distributeur souhaite
7 contracter, il convient de se poser les questions
8 suivantes. Bref, à vos questions, je reviens à
9 trois questions. Quelle est la probabilité que la
10 demande excède la capacité des outils déjà détenus?
11 Première question à laquelle on pense, on doit se
12 poser. Donc je répète : Quelle est la probabilité
13 que la demande excède la capacité des outils déjà
14 détenus? Deuxième question : Quelles sont les
15 conséquences si la demande excède la capacité des
16 outils déjà détenus? Et enfin : De quelle
17 flexibilité dispose-t-on pour s'adapter aux
18 circonstances changeantes? Et tant qu'à y être de
19 plus : Par conséquent, quel est le prix que l'on
20 devrait être prêt à payer pour l'unité
21 additionnelle de capacité? Existe-t-il des options
22 permettant de pourvoir ce besoin à un coût moindre
23 ou équivalent? Si la réponse est oui à ces
24 dernières questions, il y a lieu de contacter des
25 outils additionnels.

1 Alors, pour toutes ces nombreuses
2 questions, à tout le moins, on a voulu apporter à
3 la réflexion, manifestement, vous l'avez dit, ce
4 débat-là n'est pas terminé, et c'est une situation
5 un peu particulière, mais j'imagine qu'on va
6 certainement trouver une façon de rebondir pour
7 trouver une solution à ce type de situation là qui
8 est survenue, donc qui pourrait encore survenir. Le
9 tout respectueusement soumis.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Turmel. Je vais relire comme il faut
12 les notes sténos. Je ne suis pas certain que nous
13 allons répondre à tout ça dans la décision. Mais
14 j'ai posé la question, et donc j'ai de la
15 réflexion. C'est ce que je voulais.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 On sème pour l'avenir.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, tout à fait.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Dans le sens de semer.

22 LE PRÉSIDENT :

23 On pourra discuter autrement une autre fois, vous
24 et moi, sur un autre sujet. On va se contenter de
25 celui-ci. Merci, Maître Turmel, j'apprécie. Maître

1 Neuman, s'il vous plaît.

2 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Rebonjour, Monsieur le Président, Madame et
4 Monsieur les régisseurs. Alors il y a unanimité.
5 Toutes les parties vont vous plaider avec des tons
6 différents, mais peut-être essayer de vous amener
7 dans la même direction. J'ai une plaidoirie écrite,
8 mais que je n'ai malheureusement pas eu le temps
9 d'imprimer, ça fait que je vais... je vais vous en
10 faire part.

11 En vous référant d'abord à la décision
12 D-98-05 où la Régie de l'énergie a posé le principe
13 selon lequel les services dégroupés et leurs
14 modalités ne doivent pas amener des effets néfastes
15 aux clients demeurant en services regroupés ou plus
16 généralement amener des effets néfastes à la
17 clientèle de Gaz Métro dans son ensemble ou aux
18 opérations de distribution dans leur ensemble. Cela
19 se trouve dans cette décision à la page 25.

20 Quant aux opérations de distribution visant
21 l'ensemble de la clientèle de Gaz Métro, celle-ci
22 est sujette à une obligation de planification
23 prudente. Les dispositions applicables sont les
24 suivantes. D'une part, la Régie a le devoir de
25 surveiller les opérations des titulaires d'un droit

1 exclusif de gaz naturel afin de s'assurer que les
2 consommateurs aient des approvisionnements
3 suffisants (c'est l'article 31) en tenant compte du
4 fait que les coûts d'approvisionnement résultant
5 soient considérés... soient des dépenses que la
6 Régie de l'énergie juge nécessaires pour assumer le
7 coût de la prestation du service (c'est l'article
8 49) qui permette notamment de maintenir la
9 stabilité du distributeur de gaz naturel et le
10 développement normal de son réseau de distribution
11 (c'est l'article 51) et qui satisfasse son
12 obligation de desservir (c'est l'article 77).

13 (14 h 36)

14 Les décisions que la Régie est appelée à rendre à
15 ces égards doivent tenir compte notamment non
16 seulement des intérêts du Distributeur et des
17 consommateurs mais aussi, plus généralement, selon
18 l'article 5 de la Loi, de l'intérêt public, du
19 développement durable et de l'équité, notamment
20 l'équité entre les générations, ces trois derniers
21 critères incluant notamment la prise en compte des
22 effets des options retenues quant aux émissions de
23 pollution atmosphérique.

24 Une prévision de la demande, et
25 l'identification des moyens de la pourvoir, doit

1 porter à la fois sur le scénario moyen de
2 prévisions de la demande mais également sur la
3 marge de fiabilité nécessaire pour couvrir
4 notamment le scénario fort, ce qui inclut les
5 situations exceptionnelles dont on parle au présent
6 dossier.

7 Or, la preuve révèle que la méthode
8 d'établissement de la prévision de la demande de
9 pointe a eu besoin d'être revue et que, de plus,
10 Gaz Métro doit se doter de moyens additionnels pour
11 parer à un scénario fort de cette demande de
12 pointe, à savoir des moyens dits exceptionnels, car
13 ce sont ces moyens qui avaient fait défaut le
14 vingt-trois (23) janvier deux mille treize (2013),
15 causant un risque de défaut d'approvisionnement en
16 transport, lequel n'est heureusement pas survenu.

17 Gaz Métro se trouvait en effet dans
18 l'impossibilité, les vingt-deux (22) et vingt-trois
19 (23) janvier deux mille treize (2013), d'acquérir
20 des approvisionnements en transport supplémentaires
21 qu'elle estimait requis afin de satisfaire sa
22 pointe prévue du vingt-trois (23) janvier deux
23 mille treize (2013), alors que certains de ses
24 clients interruptibles ayant opté pour du gaz
25 d'appoint interruption, le GAI, disposaient de

1 telle capacité de transport que Gaz Métro se
2 trouvait dans l'impossibilité d'exiger pour elle-
3 même.

4 Ce risque de défaut d'approvisionnement
5 étant connu, il appartient à la Régie de
6 déterminer, dans le cadre de l'approvisionnement
7 prudent auquel Gaz Métro est tenue, quels outils
8 supplémentaires elle autorisera Gaz Métro à
9 acquérir et si ceux-ci seront suffisants ou non
10 pour réduire ce risque de défaut
11 d'approvisionnement. En d'autres termes, est-ce que
12 la Régie fera le choix, sachant qu'un risque, qu'un
13 certain risque existe, d'opter de demander à Gaz
14 Métro de ne pas pourvoir ce risque parce que les
15 outils qui seraient requis seraient trop coûteux.

16 Plusieurs outils sont présentement à
17 l'étude, tels que l'ajout pur et simple de capacité
18 de transport réservée ainsi que l'ajout éventuel
19 d'une option interruptible pour la clientèle de
20 moyenne puissance D4, l'ajout éventuel de capacité
21 d'entreposage au site d'Intragaz à Pointe-du-Lac,
22 une décision qui fait l'objet actuellement d'une
23 révision, d'une demande de révision, ou l'ajout
24 éventuel de capacité de vaporisation supplémentaire
25 à l'usine LSR.

1 C'est afin de tenter de contribuer à
2 réduire ce risque de défaut d'approvisionnement que
3 la Régie de l'énergie, dans sa décision D-2013-192,
4 au paragraphe 40, a également demandé à Gaz Métro
5 de lui présenter une modification des Conditions de
6 service et Tarif de façon à rendre obligatoire
7 l'utilisation du transport contracté par le
8 Distributeur pour desservir le service de GAI.

9 Et c'est en réponse à cette demande, au
10 présent dossier, dans sa pièce B-0448, que Gaz
11 Métro propose de modifier les Conditions de service
12 de manière à rendre obligatoire l'achat, auprès du
13 Distributeur, à la fois du gaz d'appoint
14 interruption et l'achat de son transport.

15 Il ressort de la preuve que la modalité
16 d'obligation d'achat du GAI et de son transport
17 auprès du Distributeur ne résoudrait pas par elle-
18 même la problématique du risque de défaut
19 d'approvisionnement. Ces modalités ne constituent
20 qu'un aspect minime de la problématique et Gaz
21 Métro le mentionne elle-même dans une citation à
22 laquelle j'ai fait référence et que l'ACIG, à
23 laquelle l'ACIG réfère, qui est à la page 7, aux
24 lignes 20 à 26 de la preuve de Gaz Métro.

25 Notre témoin, monsieur Jacques Fontaine,

1 souligne également que ces modifications au service
2 GAI ne résolvent pas par elles-mêmes la
3 problématique du risque de défaut
4 d'approvisionnement. Juste pour votre référence,
5 Monsieur le Président, ce à quoi je fais référence
6 dans la, à la page en question de la preuve de Gaz
7 Métro, c'est également la citation qui se retrouve
8 reproduite dans un des acétates de la présentation
9 de l'ACIG tout à l'heure.

10 (14 h 40)

11 Donc notre témoin, monsieur Jacques
12 Fontaine, souligne également que ces modifications
13 au service GAI ne résolvent pas par elles-mêmes la
14 problématique du risque de défaut
15 d'approvisionnement. Mais il ressort de la preuve
16 de l'ACIG que ces modifications telles que
17 proposées par Gaz Métro accroîtraient le risque de
18 défaut d'approvisionnement ou de coûts additionnels
19 d'approvisionnement, du fait, notamment, que des
20 clients interruptibles optant actuellement pour le
21 GAI pourraient transférer des volumes en service
22 continu et aussi qu'ils seraient moins disponibles
23 pour acquérir des excédents de service de transport
24 du Distributeur.

25 De plus, de tels modifications

1 accroîtraient également le risque d'une pollution
2 atmosphérique plus élevée en raison d'un transfert
3 possible de volumes interruptibles actuellement au
4 GAI vers le mazout lourd ou léger.

5 À cela nous ajoutons un élément
6 supplémentaire à l'effet que la situation
7 risquerait même d'être pire si bientôt les clients
8 de moyenne consommation D4 se voyaient, en venaient
9 à obtenir une option interruptible munie elle aussi
10 d'une option de gaz d'appoint, pour éviter
11 l'interruption, selon les nouvelles modalités
12 proposées aujourd'hui plutôt que selon les
13 modalités actuelles de l'option de gaz d'appoint.

14 Donc, les modifications proposées au
15 service GAI ne répondent pas, même partiellement, à
16 l'objectif pour lequel elles ont été édictées. Bien
17 au contraire, elles amènent des problèmes
18 additionnels d'approvisionnement et de coûts
19 d'approvisionnement et de pollution atmosphérique.

20 Ces motifs suffisent à recommander
21 respectueusement à la Régie le rejet de ces
22 modifications proposées. Nous proposons donc de
23 maintenir les modalités actuelles de l'exercice de
24 l'option de gaz d'appoint interruption, mais avec
25 la variante suivante qui pourrait permettre de

1 répondre à l'objectif du présent exercice.

2 Nous proposons en effet de modifier
3 l'article 11.3.3.3 des Conditions et tarifs afin
4 d'élargir la discrétion de Gaz Métro de refuser
5 l'option de gaz d'appoint interruption pour motif
6 de manque de transport pour la desserte de la
7 clientèle de service continu de Gaz Métro.

8 Monsieur Fontaine a aussi évoqué, mais sans
9 la recommander, la possibilité d'inclure aux
10 Conditions et tarifs un droit de premier refus de
11 Gaz Métro quant à toute capacité de transport qu'un
12 client au service GAI pourrait avoir à revendre
13 suite au refus par Gaz Métro de l'exercice de son
14 option GAI selon l'article 11.3.3.3 amélioré que
15 nous proposons.

16 À ce stade, toutefois, nous ne recommandons
17 pas d'imposer un tel droit de premier refus étant
18 donné la probabilité qu'en cas de tel refus de
19 l'exercice de l'option GUI, Gaz Métro devrait être
20 en mesure de pouvoir négocier efficacement le
21 rachat de gré à gré sur le marché secondaire de la
22 capacité de transport inutilisée de ses clients.

23 Mais nous notons toutefois à ce propos que,
24 dans la même décision que je vous ai citée au
25 début, la décision D-98-05 de la Régie, que

1 l'hypothèse, c'est-à-dire que la Régie s'est
2 exprimée de façon favorable à l'octroi d'un droit
3 de premier refus à Gaz Métro des capacités de
4 transport excédentaire des clients.

5 Mais, à l'époque, on parlait des capacités
6 excédentaires des clients du service continu. On ne
7 parlait pas d'un droit de premier refus sur les
8 capacités de transport excédentaires des clients en
9 service interruptible.

10 Mais les propos de la Régie favorables à
11 l'exercice d'un droit de premier refus qui se
12 trouvent dans cette décision pourraient être
13 pertinents à la réflexion de la Régie au présent
14 dossier. Et donc, ça se trouve à la décision
15 D-98-05 aux pages 30 à 32.

16 (14 h 44)

17 Nous sommes conscients, comme madame Lucie Gervais
18 pour l'ACIG et comme monsieur Fontaine pour
19 SÉ/AQLPA l'ont souligné oralement ce matin, que
20 cette proposition de renforcement de l'article
21 11.3.3.3 souffrirait de la même faiblesse que la
22 proposition B-0448 de Gaz Métro, à savoir que si le
23 risque de manque d'approvisionnement de Gaz Métro
24 n'est connu qu'après le délai d'exercice des
25 options, il reste nécessaire que Gaz Métro détienne

1 d'autres moyens pour parer à ces éventuels, à ces
2 événements exceptionnels puisque l'amélioration de
3 l'article 11.3.3.3 ne lui sera pas d'un secours
4 additionnel en un tel cas.

5 Nous sommes donc, et c'est là-dessus que je
6 vais conclure, que lors de l'examen du prochain
7 plan d'approvisionnement de Gaz Métro, la Régie
8 disposera d'une meilleure connaissance du risque de
9 défaut d'approvisionnement en situation
10 exceptionnelle et aura à déterminer si, compte tenu
11 des coûts, des outils additionnels
12 d'approvisionnement devraient être acquis et
13 considérés comme nécessaires pour répondre à
14 l'obligation de desservir de Gaz Métro, pour
15 assurer la stabilité de ses opérations et assurer
16 le développement du réseau, et je fais référence
17 aux termes employés aux articles 49, 51 et 77 que
18 j'ai cités tout à l'heure.

19 Comme nous l'avons déjà plaidé en Phase 2,
20 partie principale du présent dossier, il nous
21 semble que les outils d'approvisionnement couvrant
22 les situations exceptionnelles devraient être
23 accrus. Et je termine, le tout respectueusement
24 soumis.

25 Et ma plaidoirie écrite, elle n'est pas

1 imprimée mais elle est disponible, c'est juste une
2 question d'impression; si vous souhaitez que je la
3 transmette électroniquement, ça me fera un plaisir
4 de le faire... au retour parce que je n'ai pas, je
5 n'ai pas d'outil internet ici mais au retour, je
6 pourrais l'envoyer.

7 M. GILLES BOULIANNE :

8 Bonjour, Maître Neuman. Une question : vous avez
9 référé à la décision 98-05...

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui.

12 M. GILLES BOULIANNE :

13 ... sur, je ne suis pas sûr si j'ai bien compris,
14 sur l'ouverture de la Régie relativement à des
15 cessions de capacité. Je lis cinq paragraphes de la
16 page que vous venez de citer, 32, premier
17 commentaire :

18 La Régie comprend difficilement la
19 demande de SCGM d'un droit de premier
20 refus sur la capacité excédentaire qui
21 serait cédée aux clients au prix du
22 marché.

23 Bon, elle partage plutôt l'opinion de la Régie, là,
24 qui n'est pas trop favorable.

25 La Régie estime que cette exigence est

1 d'autant plus inappropriée [...].
2 [...] estime donc qu'il serait
3 inéquitable [...]
4 [...] est d'avis que dans ces
5 circonstances, il appartient au client
6 de déterminer de quelle façon il
7 entend écouler cette capacité non
8 utilisée.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 J'ai vu tout ça.

11 M. GILLES BOULIANNE :

12 Oui?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Il y a deux sections...

15 M. GILLES BOULIANNE :

16 Ça disait le contraire, là.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 ... les pages 30 et, il y a une section sur la
19 cession de capacité régulière et capacité
20 excédentaire, donc...

21 M. GILLES BOULIANNE :

22 Ah! d'accord.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Donc sur la régulière, la Régie est absolument
25 pour, et sur l'excédentaire, la Régie est

1 absolument contre.

2 M. GILLES BOULIANNE :

3 Parfait. Merci, ça répond à ma question.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 O.K.

6 M. GILLES BOULIANNE :

7 J'ai essayé.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Et je ne suis pas tout à fait...

10 M. GILLES BOULIANNE :

11 J'ai essayé.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Et je ne suis pas tout à fait sûr si ce dont on
14 parle, par capacité excédentaire, c'est...

15 M. GILLES BOULIANNE :

16 Oui, c'est ça.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 ... ce dont on parle ici, je n'étais pas là en
19 quatre-vingt-dix-huit (98), en tout cas, pas
20 dans... et j'ai essayé de décortiquer mais ce n'est
21 pas sûr de... mais, en tout cas, vous verrez les
22 textes et...

23 M. GILLES BOULIANNE :

24 Merci, ça répond à ma question, Maître Neuman.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Neuman, la Régie n'aura pas d'autres
3 questions pour vous et vous déposerez, j'imagine,
4 le tout dans le SDÉ d'ici la fin de journée?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Absolument.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Parfait. Maître Sigouin-Plasse, vous avez besoin
9 d'une pause de combien de temps pour préparer votre
10 réplique, si pause vous avez besoin?

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Je demanderais, Monsieur le Président, quinze
13 minutes de pause pour qu'on puisse faire le tour.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Nous reviendrons à trois heures cinq (3 h 5).

16 Merci.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 (15 h 11)

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci. Désolé pour le retard. Maître Sigouin-
23 Plasse, on est tout à fait là pour vous entendre.

24 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Je vous remercie, Monsieur le Président. Alors,

1 quelques petits éléments que vous me permettez de
2 retoucher en réplique. Essentiellement, dans les
3 discussions que vous avez eues avec certains
4 procureurs dans le cadre de l'argumentation, on a
5 fait état, bon, de ce qu'on a qualifié de l'enjeu
6 global et que, évidemment, la décision D-2013-192
7 s'inscrivait dans ce contexte global là que la
8 Régie avait une préoccupation, par exemple, ce
9 qu'on en comprend, c'est de s'assurer que Gaz Métro
10 puisse répondre aux besoins de la clientèle
11 continue en période de pointe, s'assurer qu'on ait
12 tous les outils nécessaires.

13 Et dans ce contexte-là, est-ce que cette
14 mesure-là qui a été discuté longuement aujourd'hui
15 était un outil approprié pour répondre à cet enjeu
16 global là et de s'assurer que la période de pointe
17 soit assurément rencontrée ou... la demande de
18 pointe plutôt, devrais-je dire, soit assurément
19 rencontrée.

20 Quant à nous, et je me permets de revenir
21 là-dessus en réplique, la mesure que nous étudions
22 aujourd'hui n'est pas une solution pour nous
23 permettre de combler la demande à la pointe. Je me
24 permets, par exemple, de vous donner un exemple. Je
25 me permets de vous donner un exemple. Si la

1 prévision de la demande est établie pour fins de
2 discussion à neuf cents (900) unités, mais qu'au
3 réel on constate que la demande se situe davantage
4 au niveau de mille (1000) unités, est-ce que, par
5 conséquent, cet écart-là de cent (100) unités, je
6 vais être en mesure d'aller combler cet écart de
7 cent (100) unités-là avec des interruptions, les
8 clients interruptibles, et les capacités de
9 transport qui seraient mises à la disposition par
10 les clients interruptibles qui auraient requis du
11 GAI?

12 Nous vous soumettons, et c'est ce que la
13 preuve démontre, c'est que ces capacités-là de
14 transport rendues disponibles ne sont pas
15 disponibles. Donc, on ne peut pas garantir... Ces
16 capacités-là ne nous permettent pas de garantir, de
17 combler l'écart entre la prévision de la demande et
18 les résultats au réel.

19 On vous soumet que ce dépassement qu'on
20 tente de circonscrire, ce qu'on veut assurer que le
21 plan d'approvisionnement soit, que la demande soit
22 effectivement délivrée auprès de notre clientèle,
23 ce sont des situations qui sont exceptionnelles, on
24 en conviendra tous, et pour reprendre un peu les
25 principes, ou plutôt les commentaires formulés par

1 maître Turmel, et là-dessus on est d'accord avec
2 lui, cette situation exceptionnelle là qu'on tente
3 de bien encadrer dans le cadre des discussions
4 aujourd'hui, c'est une situation qui est
5 exceptionnelle, mais les inconvénients sont plus
6 importants que les bénéfices qu'on pourrait
7 toucher.

8 Donc, c'est une situation qui serait très
9 rare, qu'on se doit, par exemple, de prévoir. Puis
10 il y a d'autres solutions, j'y reviendrai en fin de
11 réplique, parce que vous m'avez interpellé là-
12 dessus, Monsieur le Président, sur les autres
13 solutions possibles, mais ce sont des situations
14 qui étaient exceptionnelles. Et on vous soumet que
15 cette solution qu'on étudie et qu'on discute
16 aujourd'hui, les inconvénients sont plus nombreux
17 que les bénéfices réels qu'on toucherait. Et je ne
18 reviendrai pas sur les inconvénients. Ils sont
19 nombreux. C'est d'ordre administratif. C'est très
20 lourd. C'est aussi un inconvénient majeur pour la
21 clientèle qui est touché pour, en bout de compte,
22 ne pas être assuré de parvenir aux résultats
23 escomptés et de contrôler des situations
24 exceptionnelles.

25 Maintenant, de quelle façon, Monsieur le

1 Président, Madame le Régisseurs, Monsieur le
2 Régisseur, on peut s'assurer ou tenter de faire en
3 sorte que ces situations exceptionnelles là sont
4 bien gérées? Bien, il y a des situations, des
5 solutions que la Régie dans sa décision
6 D-2013-192... En fait, là, je me demande si c'est
7 bien la D-2013-192. Mais dans le cadre de la
8 présente instance, Monsieur le Président, vous avez
9 soumis des pistes de réflexion notamment de revoir
10 la capacité de vaporisation.

11 On porte à mon attention, c'est bien la
12 D-2013-179. Mon doute était bon. Donc D-2013-179.
13 Vous avez soumis à la réflexion de Gaz Métro
14 d'autres solutions, d'autres avenues. Donc, la
15 capacité de vaporisation à l'usine LSR. Est-ce que,
16 par exemple, un tarif interruptible, entre
17 guillemets, au tarif continu D4 ne serait pas une
18 solution pour circonstances exceptionnelles? Est-ce
19 qu'on ne pourrait pas créer un volet C par exemple,
20 au D4 pour interrompre des clients en service
21 continu pour situations exceptionnelles.

22 (15 h 16)

23 On vous soumet que c'est... la réflexion
24 n'est pas complétée là-dessus. La preuve devra être
25 déposée auprès de la Régie pour réflexion et pour

1 étude plus complète. Mais on vous soumet que la
2 solution, les solutions résideraient davantage, si
3 elles sont effectivement efficaces, on le verra
4 lorsqu'on examinera la preuve en temps opportun, se
5 situeraient davantage là qu'au niveau de la
6 proposition qui est discutée devant vous
7 aujourd'hui.

8 C'est un peu les nuances qu'on voulait
9 apporter puisque, quant à nous, on le réitère, les
10 mesures entourant les GAI ne sont pas des solutions
11 qui visent à combler des besoins au niveau de la
12 prévision de pointe et au niveau des constats
13 réellement, des constats qu'on fait au niveau de la
14 demande en pointe au niveau de l'approvisionnement.

15 Alors j'espère que ces petites précisions-
16 là sont éclairantes, je l'espère bien. Et si,
17 évidemment, c'est nécessaire pour vous de me poser
18 des questions, je serai disponible pour y répondre.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Il n'y aura pas d'autres questions. Je pense
21 qu'effectivement, il n'y a pas, vous savez dans le
22 travail que nous faisons, vous et moi, chacun de
23 notre côté de la clôture, il n'y a pas de petites
24 ou de grandes solutions. C'est un ensemble de
25 solutions qui font, je pense, des décisions

1 équilibrées et des années tarifaires qui
2 fonctionnent bien. Alors merci, Maître Sigouin-
3 Plasse.

4 Il me reste à remercier le personnel de la
5 Régie, dont notre greffière madame Lebuïs, les
6 services de sténographie ainsi que vous, les
7 participants, pour la bonne marche de notre
8 journée. On a bien fonctionné. On va tous, nous
9 n'aurons pas congé vendredi, je suis certain que
10 vos agendas vont faire que vous allez travailler à
11 un autre dossier et nous allons peut-être soit
12 relire les notes sténo ou bien nous réunir.

13 Alors je vous remercie. Naturellement, la
14 Régie est très consciente que cette journée
15 d'audience met fin au dossier tarifaire. Oui, il y
16 a la question des frais. Merci, Monique. Nous
17 aimerions... Monique est toujours là, que faire
18 sans Monique? Mais elle va rester chez nous.

19 Cela étant dit, sur la question des frais,
20 il nous reste les frais de la phase 3 à regarder, à
21 considérer. Je vous demanderais, si ce n'est pas
22 déjà, je pense qu'il y a beaucoup de choses qui
23 sont rentrées, de nous faire rentrer les frais pour
24 la journée d'aujourd'hui le plus rapidement
25 possible pour que nous puissions traiter l'ensemble

1 avant notre départ en vacances. Parce que sinon
2 vous allez devoir attendre à notre retour de
3 vacances et je vois déjà des sourires pour les
4 vacances mais aussi pour les frais. Alors donc, si
5 c'est possible pour vous de les rentrer le plus
6 rapidement possible, nous, ça nous simplifierait.
7 On devrait être plus efficace.

8 On a aussi, mon collègue me fait part que
9 Gaz Métro nous a fait parvenir une lettre ce matin
10 sur la question du PGEÉ. Nous allons aussi la
11 traiter dans la même continuité de décisions, du
12 continuum de décisions que nous rendons dans ce
13 dossier. Mais je n'ai pas lu la lettre, je suis
14 désolé. À moins d'une grande surprise, je pense que
15 c'est notre dernière audience dans ce dossier.

16 Alors je remercie l'ensemble. Maître
17 Sigouin-Plasse, remerciez l'ensemble des gens de
18 Gaz Métro pour leur disponibilité, aussi leur
19 générosité dans leurs réponses. Merci aux
20 participants et je vous souhaite à tous un bon été
21 qui s'en vient. Merci!

22

23 FIN DE L'AUDIENCE

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe
officiel dûment autorisé à pratiquer avec la
méthode sténotypie, certifie sous mon serment
d'office que les pages ci-dessus sont et
contiennent la transcription exacte et fidèle de la
preuve en cette cause, le tout conformément à la
Loi;

Et j'ai signé :

JEAN LAROSE

Sténographe officiel